

Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolais

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 septembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**31 Présents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - NEUVELLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT -RIOZ: M. GUIBOURG, MME STIVALA, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY- TRESILLEY : M. FLEUROT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

RIOZ: M. MAINIER à M. ORMAUX - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**7 membres suppléants avec voix délibérative :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL étant empêchée) - BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - PERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY -BOULOT : MME ERARD - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. SANCHEZ, MME FILIATRE, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

N21100402D

**Objet : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 7 juin 2021**

Vu le procès-verbal de la séance du 7 juin 2021 ;

Madame la Présidente propose de mettre au vote l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Adopte le procès-verbal de la séance du 7 juin 2021, ci-joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolois

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 septembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.  
Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**31 Présents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT -RIOZ: M. GUIBOURG, MME STIVALA, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY- TRESILLEY : M. FLEUROT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**2 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

RIOZ: M. MAINIER à M. ORMAUX - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**7 membres suppléants avec voix délibérative :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL étant empêchée) - BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - FERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY -BOULOT : MME ERARD - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIÈRES : M. COSTILLE - RIOZ : M. SANCHEZ, MME FILIATRE, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

**N21100402D**

**Objet : Etat des décisions du Bureau Communautaire et de la Présidente dans le cadre des délégations du Conseil**

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication des décisions prises par le bureau communautaire lors de la séance du 2 juillet 2021 et du 17 septembre 2021 ainsi que de l'état des décisions prises par la Présidente.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0- contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département

de la Haute-Saône

Communauté de Communes

du Pays Riolais

Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 septembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**30 Présents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT -RIOZ: M. GUIBOURG, MME STIVALA, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY- TRESILLEY : M. FLEUROT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

RIOZ: M. MAINIER à M. ORMAUX, MME THIEBAUT à MME STIVALA - VANDELANS : MME BAILLY-BICHLE à M. MIGARD

**7 membres suppléants avec voix délibérative :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL étant empêchée) - BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - PERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY -BOULOT : MME ERARD - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIÈRES : M. COSTILLE - RIOZ : M. SANCHEZ, MME FILIATRE, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

N21100403D

**Objet : Provision pour risques :**

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

**Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant**

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la CCPR au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à environ **8.512,53 €** soit 15% des produits non recouverts de plus de 2 ans tous budgets confondus.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

décide d'inscrire au budget 2021 par le biais d'une délibération budgétaire modificative, les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

au budget principal :  $14.367,08 \text{ €} \times 15 \% = 2.155,06 \text{ €}$

au budget activité économiques :  $1.011,35 \text{ €} \times 15 \% = 151,70 \text{ €}$

au budget Ordures Ménagères :  $40.023,61 \text{ €} \times 15 \% = 6.003,54 \text{ €}$

au budget Eau DSP :  $64,03 \text{ €} \times 15 \% = 9,60 \text{ €}$

au budget Eau Régie (syndicats dissous) :  $1284,18 \times 15 \% = 192,63 \text{ €}$

au budget Assainissement : 0 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 septembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**30 Présents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT -RIOZ: M. GUIBOURG, MME STIVALA, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY- TRESILLEY : M. FLEUROT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

RIOZ: M. MAINIER à M. ORMAUX, MME THIEBAUT à MME STIVALA - VANDELANS : MME BAILLY-BICHLE à M. MIGARD

**7 membres suppléants avec voix délibérative :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL étant empêchée) - BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - PERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY -BOULOT : MME ERARD - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIÈRES : M. COSTILLE - RIOZ : M. SANCHEZ, MME FILIATRE, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

N21100404D

**Objet : Admission de produits irrécouvrables en créances éteintes au BAE et au Budget Ordures ménagères:**

Le Conseiller communautaire délégué rappelle que le tribunal a procédé à une liquidation judiciaire le 22 janvier 2018 pour l'entreprise Grand Est Energie et le 4 octobre 2019 pour l'entreprise LAMAVIDE.

Ainsi, il convient d'effacer les dettes suivantes :

**au budget activités économiques**

Nom	OBJET	ANNEES	MONTANT
GRAND EST ENERGIE	Loyers	2016	6.444,60 €
GRAND EST ENERGIE	Loyers	2017	1.342,40 €
SARL LAMAVIDE	Loyers	2015	1,92 €
SARL LAMAVIDE	Loyers	2016	4.131,08 €

**au budget ordures ménagères :**

Nom	OBJET	ANNEES	MONTANT
GRAND EST ENERGIE	ordures ménagères	2016	125,26 €
GRAND EST ENERGIE	ordures ménagères	2017	11,29 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve ces produits irrécouvrables en créances éteintes.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention :1-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolais  
Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 septembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.  
Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**30 Présents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT -RIOZ: M. GUIBOURG, MME STIVALA, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY- TRESILLEY : M. FLEUROT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

RIOZ: M. MAINIER à M. ORMAUX, MME THIEBAUT à MME STIVALA - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**7 membres suppléants avec voix délibérative :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL étant empêchée) - BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - FERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY -BOULOT : MME ERARD - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIÈRES : M. COSTILLE - RIOZ : M. SANCHEZ, MME FILIATRE, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

**N21100405D**

**Objet : DBM n°2 au budget annexe Assainissement :**

Le Vice-Président rappelle que dans le cadre des travaux effectués par le Grand Besançon sur la commune de BUSSIÈRES, une partie des travaux payés en 2019 concernaient une délégation de maîtrise d'ouvrage d'un montant de 212 992,39 € HT quant à l'élaboration d'un poste de refoulement pour la commune de Bussières et qu'il aurait dû être inscrit en investissement .

Par ailleurs, l'agence de l'eau a informé la CCPR qu'elle verserait 122.950 € pour les travaux d'assainissement réalisés à CIREY en 2018/2019.

En outre, il est nécessaire de réaffecter 0.01 € à l'article 1068.

Ainsi, il convient de modifier les crédits à la section d'investissement et de fonctionnement du budget assainissement comme énoncé ci-dessous:

Investissement

	Dépenses	Recettes
1068 - autres réserves	0,01 €	
217532 - réseaux d'assainissement opération 5001 - station CAGB	212.992,39 €	

021 - virement de la section d'exploitation		212.992,39 €
13111 - subvention agence de l'eau opération 5002 - réseau et Station CIREY		122.950 €
<b>TOTAL</b>	212.992,40 €	335.942,39 €

Fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
023 - virement à la section d'investissement	212.992,39 €	
773- mandats annulés sur exercice antérieur		212.992,39 €
<b>TOTAL</b>	212.992,39 €	212.992,39 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe « ASSAINISSEMENT » et autorise la Présidente à en assurer l'exécution.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 septembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**30 Présents :**

**BOULOT** : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - **BOULT** : M. CARON, M GUIGUEN - **BUSSIÈRES** : M. BRENOT - **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX** : M PEYRETON - **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX - **CIREY** : M. NOEL - **ETUZ** : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - **FONDREMAND** : M. HANRIOT - **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT - **HYET** : M. OUDIN - **LE CORDONNET** : M. MIGARD - **MONTARLOT LES RIOZ** : M. BOUTON - **NEUVILLE LES CROMARY** : M.CATTENOZ - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT - **PENNESIÈRES** : M. BRIOTTET - **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT - **RIOZ** : M. GUIBOURG, MME STIVALA, M. VERNIER, MME WANTZ - **RUHANS** : M. GIRARD S. - **SORANS LES BREUREY** : M. MARCHAL - **TRAITIEFONTAINE** : MME BARDEY- **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VORAY SUR L'OGNON** : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

**RIOZ** : M. MAINIER à M. ORMAUX, MME THIEBAUT à MME STIVALA - **VANDELANS** : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**7 membres suppléants avec voix délibérative :**

**BONNEVENT-VELLOREILLE** : M. RACINE (MME CARDINAL étant empêchée) - **BUTHIERS** : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - **CROMARY** : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - **MONTBOILLON** : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - **PERROUSE** : M. HENRIOT (M. MICHAUD étant empêché) - **QUENOCHÉ** : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - **VILLERS BOUTON** : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

**AULX LES CROMARY** : M. RUSSY - **BOULOT** : MME ERARD - **LA MALACHÈRE** : M. GIRARD C - **MAIZIÈRES** : M. COSTILLE - **RIOZ** : M. SANCHEZ, MME FILIATRE, MME VARIN

**Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

**N21100406D**

**Objet : DBM n°2 au budget annexe Activité Economiques :**

Le Vice-Président rappelle que dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprises, il convient d'ajouter 3.040€ de crédits budgétaires à l'opération 9004.

Par ailleurs, en section de fonctionnement, il est nécessaire de provisionner pour les créances douteuses et les créances éteintes.

Ainsi, le budget activité économique est modifié comme suit :

**Section d'Investissement:**

Désignation	Dépenses	Recettes
021 - Virement de la section de fonctionnement		-11.920 €
204182 - Autres bâtiments et installations opération 9004- aides immobilier d'entreprises	+3.040 €	
<b>TOTAL</b>	<b>+3.040 €</b>	<b>-11.920 €</b>

**Section de Fonctionnement:**

Désignation	Dépenses	Recettes
023 - Virement à la section d'investissement	-11.920 €	
6817 - Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant	+152 €	
6542 - Pertes sur créances éteintes	+11.920 €	
7817 - Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulant		+152 €
<b>TOTAL</b>	<b>+152 €</b>	<b>+152 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe « Activités économiques » et autorise la Présidente à en assurer l'exécution.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolais  
Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 septembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.  
Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**30 Présents :**

**BOULOT** : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – **BOULT** : M. CARON, M GUIGUEN - **BUSSIERES** : M. BRENOT - **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX** : M PEYRETON - **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX - **CIREY** : M. NOEL - **ETUZ** : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT - **HYET** : M. OUDIN - **LE CORDONNET** : M. MIGARD - **MONTARLOT LES RIOZ** : M. BOUTON - **NEUVELLE LES CROMARY** : M.CATTENOZ - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT - **PENNESIERES** : M. BRIOTTET - **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT - **RIOZ** : M. GUIBOURG, MME STIVALA, M. VERNIER, MME WANTZ - **RUHANS** : M. GIRARD S. - **SORANS LES BREUREY**: M. MARCHAL – **TRAITIEFONTAINE** : MME BARDEY- **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VORAY SUR L'OGNON** : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

**RIOZ**: M. MAINIER à M. ORMAUX, MME THIEBAUT à MME STIVALA - **VANDELANS** : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**7 membres suppléants avec voix délibérative :**

**BONNEVENT-VELLOREILLE** : M. RACINE (MME CARDINAL étant empêchée) - **BUTHIERS** : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - **CROMARY** : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - **MONTBOILLON** : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) – **PERROUSE** : M. HENRIOT (M. MICHAUD étant empêché) - **QUENOCHÉ** : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - **VILLERS BOUTON** : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

**AULX LES CROMARY** : M. RUSSY - **BOULOT** : MME ERARD - **LA MALACHERE** : M. GIRARD C - **MAIZIERES** : M. COSTILLE - **RIOZ** : M. SANCHEZ, MME FILIATRE, MME VARIN

**Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

**N21100407D**

**Objet : DBM n°2 au budget annexe Lotissement :**

Dans la mesure où la vente d'un terrain d'une surface de 3100 m<sup>2</sup>, situé sur le Parc d'Activités 3R RIOZ Nord-Ouest, à Fabien VERGEY, représentant la SCI AGM (laboratoire de prothèses dentaires) dont le siège social est situé 1 Rue de la biche à THIEFFRANS - 70230, a été approuvée par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2020, il convient donc de constater budgétairement : la vente, la réévaluation du stock final, le montant alloué au remboursement du prêt relais et d'une baisse de la subvention versée par le budget principal.

Le prix du terrain est de 16 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant de 49.600 € HT (59.520 € TTC). Ce prix est modifié en fonction de la TVA sur marge, d'un montant de 8.372,37 €. Le prix réel HT de la vente du terrain est donc de 51.147,63 €.

Le vice-président propose donc de modifier le budget lotissement comme suit :

**FONCTIONNEMENT :**

	Dépenses	Recettes
article 71355 : Var,stocks produits(terrains)		- 35.092,25 €
article 7015 : Vente de terrains aménagés		+ 51.147,63 €

article 774 : Subventions exceptionnelles		- 16.055,38 €
TOTAL		0 €

INVESTISSEMENT :

	Dépenses	Recettes
article 1641: Emprunt en euros	+ 35.000,00 €	
article 2315: Immos en cours-inst,techn,	+ 92,25 €	
article 3555: Terrains aménagés	- 35.092,25 €	
TOTAL	0 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe « Lotissement » et autorise la Présidente à en assurer l'exécution.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ

Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 septembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**30 Présents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT -RIOZ: M. GUIBOURG, MME STIVALA, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY- TRESILLEY : M. FLEUROT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

RIOZ: M. MAINIER à M. ORMAUX, MME THIEBAUT à MME STIVALA - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**7 membres suppléants avec voix délibérative :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL étant empêchée) - BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - FERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY -BOULOT : MME ERARD - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIÈRES : M. COSTILLE - RIOZ : M. SANCHEZ, MME FILIATRE, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

**N21100408D**

**Objet : DBM n°2 au budget Principal :**

Le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la réhabilitation de la crèche à RIOZ, il convient de ventiler les dépenses inscrites au BP 2021, en investissement et en fonctionnement notamment pour les cautions et les loyers pour les appartements d'HABITAT70, l'aménagement des lieux d'accueil temporaires ainsi que les travaux de réhabilitation en eux-mêmes.

De plus, à la suite d'une remarque du SGC de GRAY pour une erreur d'imputation en 2019 à l'opération 1400, il convient d'annuler la dépense à l'article 2313 en émettant un titre à l'article 2313 et de réémettre un mandat pour des frais d'insertion à hauteur de 204€ à l'article 2033.

En outre, afin de prendre en compte budgétairement la signature de l'avenant avec le cabinet URBICAND, il conviendra d'ajouter des crédits à l'opération 3003.

Par ailleurs, il conviendra d'inscrire des crédits pour le lancement d'une étude de faisabilité technique et fonctionnelle d'un projet de réhabilitation et de valorisation touristique du Moulin de Fondremand.

En fonctionnement, à la suite d'une remarque du SGC de GRAY, il conviendra d'annuler la comptabilisation de 4 mandats émis en 2020 à l'article 62878 et de les réémettre à l'article 6217 puisqu'ils concernent la mutualisation de personnel au service comptabilité pour lesquels une convention avait été signée avec les communes de CROMARY et SORANS et d'inscrire le montant total à l'article 773.

De plus, il est nécessaire d'inscrire des provisions pour créances douteuses.

Enfin, considérant que la DBM 2 du budget annexe Lotissement acte une baisse du montant de la subvention d'équilibre du budget principal, il convient de procéder à la réallocation de crédit vers les dépenses imprévues de fonctionnement.

La modification des crédits à la section d'investissement et de fonctionnement du budget principal est la suivante :

Investissement

	Dépenses	Recettes
021 - Virement de la section de fonctionnement		149.195,05 €
10222 - FCTVA		27.000 €
275 - Dépôts et cautionnements versés	1.000 €	
275 - Restitution Dépôts et cautionnements versés		1.000 €
2313 - Constructions en cours opération 1011 - crèche RIOZ	10.000 €	
2188 - Autres immobilisation corporelles opération 1011 - crèche RIOZ	1.000 €	
2033-Frais d'insertion opération 1400 - équipement scolaire	204 €	
2313- Construction en cours opération 1400 - équipement scolaire		204 €
202 - Frais documents urbanisme opération 3003 - PLUi	159.195,05 €	
	1311 - subvention état opération 3003 - PLUI	15.000 €
2031 - frais d'études opération 2500 - moulin Fondremand	36.000 €	
	1312 - subvention région opération 2500 - moulin Fondremand	15.000 €
	<b>TOTAL</b>	207.399,05 €

Fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
6132 - Location immobilière	7.000 €	
615228 - Entretien et réparation autres bâtiments	15.000 €	
60632 - Fournitures de petit équipement	1.000 €	
	7788 - Produits exceptionnels divers	70.967,17 €
6217 - Personnel affecté par la commune membre du GFP	1.742,13 €	
	773 - mandat annulés sur exercice antérieur	1.742,13 €
	7461 - Dotation Générale de Décentralisation (plui)	114.099 €
6817 - Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant	2.155,06 €	
	7817 - Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulant	2.155,06 €
67441- Subvention aux SPIC	-16.055,38 €	

023 - virement à la section d'investissement	149.195,05 €	
022 - dépenses imprévues fonctionnement	28.926,50 €	
	TOTAL	188.963,36 €
		188.963,36 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette décision budgétaire modificative n°2 du budget principal et autorise la Présidente à en assurer l'exécution.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolais  
Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 septembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**30 Présents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT -RIOZ: M. GUIBOURG, MME STIVALA, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY- TRESILLEY : M. FLEUROT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

RIOZ: M. MAINIER à M. ORMAUX, MME THIEBAUT à MME STIVALA - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**7 membres suppléants avec voix délibérative :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL étant empêchée) - BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - FERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY -BOULOT : MME ERARD - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIÈRES : M. COSTILLE - RIOZ : M. SANCHEZ, MME FILIATRE, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

**N21100409D**

**Objet : DBM n°1 au budget annexe eau DSP:**

Le Vice-Président informe que le SGC de GRAY demande l'annulation concernant le titre 5 de l'année 2019 émis à l'encontre de GAZ et EAUX puisqu'il a été émis à tort avec de la TVA.

Par ailleurs, il est nécessaire de provisionner pour les créances douteuses.

Pour ce faire, il convient d'ajouter des crédits à la section de fonctionnement du budget annexe EAU DSP comme ci-dessous :

Désignation	Dépenses	Recettes
673- titres annulés sur exercice antérieur	11.087,15 €	
6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant	9,60 €	
7817 : Provision pour dépréciation des actifs circulant		9,60 €
70128 - autres taxes et redevances		11.087,15 €
<b>TOTAL</b>	<b>11.096,75 €</b>	<b>11.096,75 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe eau DSP et autorise la Présidente à en assurer l'exécution.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolais  
Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 septembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**30 Présents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - NEUVELLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT -RIOZ: M. GUIBOURG, MME STIVALA, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY- TRESILLEY : M. FLEUROT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

RIOZ: M. MAINIER à M. ORMAUX, MME THIEBAUT à MME STIVALA - VANDELANS : MME BAILLY-BICHLE à M. MIGARD

**7 membres suppléants avec voix délibérative :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL étant empêchée) - BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - PERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY -BOULOT : MME ERARD - LA MALACHÈRE : M. GIRARD C - MAIZIÈRES : M. COSTILLE - RIOZ : M. SANCHEZ, MME FILIATRE, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

N21100410D

**Objet : DBM n°2 au budget annexe eau Régie:**

Le Vice-Président rappelle que dans le cadre des travaux d'interconnexion Montarlot /Le Cordonnet, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires afin de payer le solde de la maîtrise d'ouvrage à Ingénierie 70.

Par ailleurs, suite aux travaux du COPIL eau/assainissement, il est apparu que le FCTVA du Syndicat des eaux de CROMARY/PERROUSE n'avait pas été déclaré et perçu pour les années 2016, 2017 et 2018.

Ainsi, le budget annexe EAU REGIE est modifié comme ci-dessous :

**section investissement :**

Désignation	Dépenses	Recettes
10222 - FCTVA		57.973 €
21531 - réseau d'adduction d'eau opération 4001 - interconnexion Le Cordonnet/Montarlot	+2.087,02 €	
21531 - réseau d'adduction d'eau opération 4012 - extension renouvellement de réseaux	- 2.087,02 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0€</b>	<b>57.973 €</b>

**section Fonctionnement :**

Désignation	Dépenses	Recettes
6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant	192,63 €	
7817 : Provision pour provisions pour dépréciation des actifs circulant		192,63 €
<b>TOTAL</b>	<b>192,63 €</b>	<b>192,63 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe eau Régie et autorise la Présidente à en assurer l'exécution.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolais  
Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 septembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.  
Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**30 Présents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT -RIOZ: M. GUIBOURG, MME STIVALA, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY- TRESILLEY : M. FLEUROT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

RIOZ: M. MAINIER à M. ORMAUX, MME THIEBAUT à MME STIVALA - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**7 membres suppléants avec voix délibérative :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL étant empêchée) - BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - FERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY -BOULOT : MME ERARD - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. SANCHEZ, MME FILIATRE, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

**N21100411D**

**Objet : DBM n°2 au budget annexe ordures ménagères:**

Le Vice-Président rappelle que selon l'article R2321 du CGCT, toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux : pour contentieux, lors de l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce (garantie d'emprunt) et pour recouvrement des restes sur comptes de tiers. Ainsi, pour 2021, il convient de provisionner ce risque à hauteur de 6.003,54 € soit 15% des produits non recouverts de plus de 2 ans.

Par ailleurs, il convient d'ajouter des créances éteintes pour les produits irrécouvrables pour l'entreprise Grand Est Energie qui est en liquidation judiciaire.

Ainsi, le budget annexe Ordures Ménagères est modifié comme ci-dessous :

**section investissement :**

Désignation	Dépenses	Recettes
021 - virement de la section de fonctionnement		-136,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>-136,55 €</b>

**section Fonctionnement :**

Désignation	Dépenses	Recettes
6817 - Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant	6.003,54 €	
6542 - créances éteintes	136,55 €	
7817 - Provision pour provisions pour dépréciation des actifs circulant		6.003,54 €
023 - virement à la section d'investissement	-136,55 €	
<b>TOTAL</b>	6.003,54 €	6.003,54 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe ordures ménagères et autorise la Présidente à en assurer l'exécution.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département

de la Haute-Saône

Communauté de Communes

du Pays Riolais

Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 septembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**30 Présents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, MME STIVALA, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

RIOZ : M. MAINIER à M. ORMAUX, MME THIEBAUT à MME STIVALA - VANDELANS : MME BAILLY-BICHLE à M. MIGARD

**7 membres suppléants avec voix délibérative :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL étant empêchée) - BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - PERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY -BOULOT : MME ERARD - LA MALACHÈRE : M. GIRARD C - MAIZIÈRES : M. COSTILLE - RIOZ : M. SANCHEZ, MME FILIATRE, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

N21100412D

**Objet : Clôture du budget activités économiques, transfert des résultats au budget principal et création d'un service spécifique pour le reversement de la TVA:**

Les Vice-Présidents proposent de ne pas maintenir le budget annexe "Activités Economiques" pour une simplification des finances de la CCPR.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve :

la clôture du budget annexe "Activités Economiques" au terme de l'exercice 2021;

la création d'un service dénommé "activités économiques" au budget principal afin de retracer les dépenses et recettes HT/TVA/TTC liées à l'activité économique;

que les dépenses et les recettes du budget activité économique soient intégrées au budget principal de la CCPR en 2022 et en conséquence, affecte l'excédent à l'article 002 du budget principal de la CCPR et transfère l'actif et le passif au budget principal.

autorise Madame la Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-  
contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 septembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**30 Présents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT -RIOZ: M. GUIBOURG, MME STIVALA, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY- TRESILLEY : M. FLEUROT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

RIOZ: M. MAINIER à M. ORMAUX, MME THIEBAUT à MME STIVALA - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**7 membres suppléants avec voix délibérative :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL étant empêchée) - BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - FERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY -BOULOT : MME ERARD - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIÈRES : M. COSTILLE - RIOZ : M. SANCHEZ, MME FILIATRE, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

N21100413D

**Objet : Renouvellement des lignes de trésorerie du budget Principal, du budget eau régie et du budget assainissement :**

Le Vice-Président explique que la Communauté de communes a besoin de renouveler les trois lignes de trésorerie pour le pré-financement d'opérations d'investissement aux budgets principal, eau Régie et assainissement, dans l'attente de l'encaissement des ventes d'eau, des redevances d'assainissement et des versements de subventions.

Après consultation auprès de 3 banques, le Vice-Président propose la souscription de trois lignes de trésorerie interactives auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté - 1 rond-point de la Nation- 21000 DIJON.

**Les conditions de réalisation sont les suivantes :**

*Au budget principal :*

Montant : 1.000.000 €

Type : Ligne de Trésorerie INTERACTIVE

Taux d'intérêt : €STR flooré à 0 + marge de 0.90%

Frais de dossier, commissions de mouvement et de non utilisation : néant -

Commission d'engagement : 0.15%

Durée : 1 an

*Au budget eau Régie :*

Montant : 2.485.000 €

Type : Ligne de Trésorerie INTERACTIVE -

Taux d'intérêt : €STR flooré à O + marge de 0.90%

Frais de dossier, commissions de mouvement et de non utilisation : néant

Commission d'engagement : 0.15%

Durée : 1 an

*Au budget assainissement :*

Montant : 1.500.000 €

Type : Ligne de Trésorerie INTERACTIVE -

Taux d'intérêt : €STR flooré à O + marge de 0.90%

Frais de dossier, commissions de mouvement et de non utilisation : néant

Commission d'engagement : 0.15%

Durée : 1 an

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la présidente à signer ces 3 contrats de ligne de trésorerie interactive.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention :1 - contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 septembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.  
Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**30 Présents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT -RIOZ: M. GUIBOURG, MME STIVALA, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY- TRESILLEY : M. FLEUROT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

RIOZ: M. MAINIER à M. ORMAUX, MME THIEBAUT à MME STIVALA - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**7 membres suppléants avec voix délibérative :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL étant empêchée) - BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - FERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY -BOULOT : MME ERARD - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIÈRES : M. COSTILLE - RIOZ : M. SANCHEZ, MME FILIATRE, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

**N21100414D**

**Objet : Création d'un poste en CDI agent administratif au service eau et assainissement:**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-11 ;

Vu les articles L.1211-1 et L.1221-2 du code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu la prise de compétences « eau et assainissement » au 1er janvier 2019 ;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolois ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité du 16 septembre 2021,

Considérant qu'en raison de la nature industrielle et commerciale de ce service, les dispositions du droit privé sont applicables,

Considérant que les besoins du service nécessitent de pérenniser un poste d'adjoint administratif permanent au sein du service eau et assainissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- décide la création du support suivant :

Intitulé du poste	Nature	Durée	Durée hebdomadaire de travail
1 adjoint administratif	CDI de Droit privé	Permanente	35 H

- autorise la Présidente à effectuer les formalités ainsi qu'à signer toutes pièces utiles relatives à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département

de la Haute-Saône

Communauté de Communes

du Pays Riolais

Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 septembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**30 Présents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT -RIOZ: M. GUIBOURG, MME STIVALA, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY- TRESILLEY : M. FLEUROT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

RIOZ: M. MAINIER à M. ORMAUX, MME THIEBAUT à MME STIVALA - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**7 membres suppléants avec voix délibérative :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL étant empêchée) - BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - FERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY -BOULOT : MME ERARD - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. SANCHEZ, MME FILIATRE, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

**N21100415D**

**Objet : Création d'un poste en CDD agent d'exploitation d'un an pour un Agent d'exploitation eau - assainissement:**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-11 ;

Vu les articles L.1211-1 et L.1221-2 du code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu la prise de compétences « eau et assainissement » au 1er janvier 2019 ;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité du 16 septembre,

Considérant qu'en raison de la nature industrielle et commerciale de ce service, les dispositions du droit privé sont applicables,

Considérant que les besoins du service nécessitent de recruter un poste d'adjoint technique contractuel au sein du service eau et assainissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- décide la création du support suivant :

<b>Intitulé du poste</b>	<b>Nature</b>	<b>Durée</b>	<b>Durée hebdomadaire de travail</b>
1 adjoint technique	CDD Droit privé	1 an	35 H

- autorise la Présidente à effectuer les formalités ainsi qu'à signer toutes pièces utiles relatives à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolais  
Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 septembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.  
Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**30 Présents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT -RIOZ: M. GUIBOURG, MME STIVALA, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY- TRESILLEY : M. FLEUROT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

RIOZ: M. MAINIER à M. ORMAUX, MME THIEBAUT à MME STIVALA - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**7 membres suppléants avec voix délibérative :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL étant empêchée) - BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - FERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY -BOULOT : MME ERARD - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. SANCHEZ, MME FILIATRE, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

**N21100416D**

**Objet : titularisation:**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide de créer les postes suivants :

GRADE	DURÉE
1 Adjoint d'animation	28h
1 Adjoint d'animation	25h
1 Adjoint technique	25h
1 Adjoint technique	25h

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 ;
- autorise la Présidente a effectué les formalités de recrutement des agents et à conclure les contrats d'engagement correspondant ainsi que toutes pièces utiles relatives à ces dossiers

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolais  
Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 septembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**30 Présents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT -RIOZ: M. GUIBOURG, MME STIVALA, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY- TRESILLEY : M. FLEUROT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

RIOZ: M. MAINIER à M. ORMAUX, MME THIEBAUT à MME STIVALA - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**7 membres suppléants avec voix délibérative :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL étant empêchée) - BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - FERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY -BOULOT : MME ERARD - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. SANCHEZ, MME FILIATRE, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

N21100417D

**Objet : Mise en place d'une participation employeur destinée au financement de la protection sociale complémentaire - Centre de gestion 70:**

La présidente, le conseiller délégué, informent le Conseil que :

Depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

La collectivité propose, cependant, depuis 2013, une participation mensuelle de 5 € pour un agent à 35h à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Le Centre de gestion de la Haute-Saône se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion d'un contrat d'assurance Prévoyance à l'échelle du département.

Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités et établissements publics.

Les collectivités et établissements publics conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités et établissements se prononceront sur le montant de la participation définitive qu'elles comptent verser à leurs agents.

Cette participation devra être un montant unitaire par agent, ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis favorable du Comité technique du 16 septembre 2021 ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Saône ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la Présidente :

- À signer les documents nécessaires à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Haute-Saône va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil est aussi informé que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Haute-Saône à compter du 1er janvier 2022.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolais  
Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 septembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**30 Présents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, MME STIVALA, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

RIOZ : M. MAINIER à M. ORMAUX, MME THIEBAUT à MME STIVALA - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**7 membres suppléants avec voix délibérative :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL étant empêchée) - BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - PERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME ERARD - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. SANCHEZ, MME FILIATRE, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

N21100418D

**Objet : Lancement d'un marché pour l'acquisition, l'installation et maintenance de logiciels pour la gestion financière et la gestion des ressources humaines :**

Le vice-président explique que le logiciel comptabilité et ressources humaines actuel déployé au sein de la communauté de communes n'est plus adapté à la taille de la collectivité et n'offre pas les outils nécessaires en termes d'analyse, de gestion financière et de gestion des ressources humaines, de perspective et de suivi des différents budgets.

Il propose que la collectivité lance un marché pour l'acquisition, installation et maintenance de logiciels pour la gestion financière et la gestion des ressources humaines en mode full web et de prestations associées. Les outils à mettre en place auront pour finalité de faciliter et d'améliorer le travail du service des finances et de la paie par la mise en place de logiciels qui permettent d'offrir une meilleure visibilité sur la programmation et la gestion financière, de fluidifier le circuit comptable, de le dématérialiser et d'assurer le traitement des paies ....

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les principes énoncés et autorise la Présidente à lancer un marché relatif à cette opération et plus généralement à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 septembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**30 Présents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT -RIOZ: M. GUIBOURG, MME STIVALA, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY- TRESILLEY : M. FLEUROT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

RIOZ: M. MAINIER à M. ORMAUX, MME THIEBAUT à MME STIVALA - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**7 membres suppléants avec voix délibérative :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL étant empêchée) - BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - FERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY -BOULOT : MME ERARD - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. SANCHEZ, MME FILIATRE, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

N21100419D

**Objet : Convention de partenariat relative à l'inclusion numérique :**

Dans le cadre de la mise en place de la stratégie départementale d'inclusion numérique, des conseillers numériques vont être prochainement déployés sur l'ensemble du département de la Haute-Saône.

Les contrats de ces conseillers numériques seront portés par le Département et ils seront affectés à chaque EPCI du département.

Leurs recrutements se feront conjointement entre le département et la communauté de communes, ou la structure d'accueil qui aura été retenue pour accueillir ce conseiller.

Afin de concrétiser ce partenariat et après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer la convention de partenariat relative à l'inclusion numérique et plus généralement à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département

de la Haute-Saône

Communauté de Communes

du Pays Riolois

Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 septembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**30 Présents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - NEUVELLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT -RIOZ: M. GUIBOURG, MME STIVALA, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY- TRESILLEY : M. FLEUROT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

RIOZ: M. MAINIER à M. ORMAUX, MME THIEBAUT à MME STIVALA - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**7 membres suppléants avec voix délibérative :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL étant empêchée) - BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - PERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY -BOULOT : MME ERARD - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. SANCHEZ, MME FILIATRE, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

N21100420D

**Objet : Vente d'un terrain à la commune d'Etuz pour création d'une aire de jeux:**

La commune d'Etuz souhaite acquérir une parcelle propriété de la CCPR afin d'y installer une aire de jeux à proximité du pôle éducatif d'Etuz.

La surface de la parcelle AC129 est de 697 m<sup>2</sup>.

Les frais de notaire et de bornage sont à la charge du demandeur.

Une attestation de libre disposition du terrain a été signée le 16 juin 2021 au bénéfice de la commune d'Etuz.

Le prix du terrain proposé est de 11,30 €HT le m<sup>2</sup>, soit un montant de 7 876,10 €HT soit (9 451,32 € TTC). Le prix HT pourra être modifié en fonction de la TVA sur marge.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire mandate la Présidente pour signer l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département

de la Haute-Saône

Communauté de Communes

du Pays Riolais

Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 septembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**30 Présents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, MME STIVALA, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

RIOZ : M. MAINIER à M. ORMAUX, MME THIEBAUT à MME STIVALA - VANDELANS : MME BAILLY-BICHLE à M. MIGARD

**7 membres suppléants avec voix délibérative :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL étant empêchée) - BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - PERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME ERARD - LA MALACHÈRE : M. GIRARD C - MAIZIÈRES : M. COSTILLE - RIOZ : M. SANCHEZ, MME FILIATRE, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

N21100421D

**Objet : Vente d'un terrain à la SCI VELIDHOO :**

La copropriété de la SCI Velidhoo empiète de 131 m<sup>2</sup> sur le domaine de la Communauté de Communes du Pays Riolais. Il convient de régulariser cette situation en vendant cette emprise à la SCI Velidhoo, ferme des âges 70230 Roche-sur-Linotte et Sorans-les-Cordiers, représentée par Franck Bassinet et Christophe Le Guellec.

Il est proposé les modalités de régularisation suivantes :

- Vente de la bande de terrain de 131 m<sup>2</sup> au prix de 16€ HT le m<sup>2</sup>
- Frais de notaire et frais de géomètre à la charge du demandeur.

Le prix de vente est de 16€ HT le m<sup>2</sup>, soit pour une superficie de 131 m<sup>2</sup> un montant de 2.096 € HT (soit 2.515,20 TTC).

Ce prix pourra être modifié en fonction de la TVA sur marge.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire mandate la Présidente pour signer l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département

de la Haute-Saône

Communauté de Communes

du Pays Riolais

Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 septembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**30 Présents :**

**BOULOT** : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - **BOULT** : M. CARON, M GUIGUEN - **BUSSIERES** : M. BRENOT - **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX** : M PEYRETON - **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX - **CIREY** : M. NOEL - **ETUZ** : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - **FONDREMAND** : M. HANRIOT - **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT - **HYET** : M. OUDIN - **LE CORDONNET** : M. MIGARD - **MONTARLOT LES RIOZ** : M. BOUTON - **NEUVELLE LES CROMARY** : M.CATTENOZ - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT - **PENNESIERES** : M. BRIOTTET - **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT - **RIOZ** : M. GUIBOURG, MME STIVALA, M. VERNIER, MME WANTZ - **RUHANS** : M. GIRARD S. - **SORANS LES BREUREY** : M. MARCHAL - **TRAITIEFONTAINE** : MME BARDEY- **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VORAY SUR L'OGNON** : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

**RIOZ** : M. MAINIER à M. ORMAUX, MME THIEBAUT à MME STIVALA - **VANDELANS** : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**7 membres suppléants avec voix délibérative :**

**BONNEVENT-VELLOREILLE** : M. RACINE (MME CARDINAL étant empêchée) - **BUTHIERS** : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - **CROMARY** : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - **MONTBOILLON** : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - **PERROUSE** : M. HENRIOT (M. MICHAUD étant empêché) - **QUENOCHÉ** : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - **VILLERS BOUTON** : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

**AULX LES CROMARY** : M. RUSSY - **BOULOT** : MME ERARD - **LA MALACHERE** : M. GIRARD C - **MAIZIERES** : M. COSTILLE - **RIOZ** : M. SANCHEZ, MME FILIATRE, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

N21100422D

**Objet : Demande de réservation de subvention pour une aide à l'immobilier d'entreprise pour le compte de la société Actis Chimie à Rioz:**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, L.4251-17, et R1511-4 à R.1511-23-7 ;

Vu la délibération du Département de Haute-Saône du 16 octobre 2017 concernant les aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 17AP.67 en date du 31 mars 2017 ;

Vu la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la CCPR, signée le 29 mai 2018 ;

Vu la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPR auprès du Département de la Haute-Saône, signée le 24 juillet 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Riolais en date du 14 décembre 2020 validant l'avenant à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPR auprès du Département de la Haute-Saône ;

Vu l'avenant à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPR auprès du Département de la Haute-Saône, validée par la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021;

La Présidente rappelle que selon la Loi NOTRe, les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. Néanmoins, la loi prévoit, à titre dérogatoire, que la compétence d'octroi de ces aides puisse être déléguée aux Départements. Le Conseil Communautaire, en date du 28 mai 2018 et du 14 décembre 2020, a décidé d'aider les entreprises ayant un projet immobilier sur le territoire de la CCPR selon des conditions d'éligibilité fixées conjointement par le Conseil Départemental et la CCPR dans sa délibération citée ci-dessus.

La société Actis Chimie a déposé un dossier de demande de subvention aide à l'immobilier d'entreprise pour la construction de son bâtiment à Rioz.

Le coût de la construction du bâtiment est de 560 000 € HT. Les subventions sollicitées sont les suivantes :

Département 70 (5%)	28 000 €
CC Pays Riolais (3%)	16 800 €

Le projet immobilier de la société Actis Chimie pourrait bénéficier d'une aide sous forme de subvention de 28000 € sous réserve de l'avis de la commission permanente du Département de la Haute-Saône.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- accorde à la société Actis Chimie une subvention à hauteur de 16 800 € pour le soutien à l'investissement immobilier dans le cadre de son projet de construction à Rioz,
- autorise la Présidente à procéder au mandatement de la somme de 16 800 € en faveur du Département de la Haute-Saône en règlement de la part de la CCPR pour le dossier susvisé,
- exclut dès à présent toute possibilité d'aide pour ces mêmes dépenses conformément au règlement adopté par la CCPR et le Département de la Haute-Saône et notamment en cas de cession à une autre SCI,
- autorise la Présidente à signer tout document afférent à la présente décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolais

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 septembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**30 Présents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - NEUELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. GUIBOURG, MME STIVALA, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

RIOZ : M. MAINIER à M. ORMAUX, MME THIEBAUT à MME STIVALA - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**7 membres suppléants avec voix délibérative :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL étant empêchée) - BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - PERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY - BOULOT : MME ERARD - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. SANCHEZ, MME FILIATRE, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

**N21100423D**

**Objet : Engagement d'une opération de construction de 4 logements locatifs sociaux sur la commune de Bussières :**

Vu la délibération du Conseil Général de la Haute-Saône en date du 24 juin 2013 fixant son aide à la production de logements locatifs par les bailleurs sociaux à 5 000 € par logement et la conditionnant à un financement à minima à même hauteur du territoire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais en date du 12 décembre 2013 portant engagement de cofinancement d'opérations de constructions de logements sociaux et actant le principe de cofinancement par le couple communauté de communes / commune à hauteur de 5.000 € d'aide par logement (soit 2.500 € d'aide de la CCPR et 2.500 € d'aide de la commune concernée) ;

Considérant l'avis de la Conférence des maires du 29 avril 2021,

Considérant ce nouveau projet de construction de 4 logements individuels sur la commune de Bussières, route de Boulton;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De cofinancer cette opération par l'octroi d'une subvention de 10 000 € (4x2 500 €/logt) selon le principe voté par le Conseil Communautaire et en lien avec la politique du Conseil Départemental. Le versement de cette subvention interviendra au plus tôt au démarrage des travaux ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention quadripartite fixant les engagements financiers de chaque collectivité et à signer la convention avec Habitat 70 relative aux modalités de paiement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention : 1 - contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolais  
Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 septembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**30 Présents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT -RIOZ: M. GUIBOURG, MME STIVALA, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY- TRESILLEY : M. FLEUROT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

RIOZ: M. MAINIER à M. ORMAUX, MME THIEBAUT à MME STIVALA - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**7 membres suppléants avec voix délibérative :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL étant empêchée) - BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - PERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY -BOULOT : MME ERARD - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. SANCHEZ, MME FILIATRE, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

**N21100424D**

**Objet : Engagement d'une opération de construction de 6 logements locatifs sociaux sur la commune de Maizières :**

Vu la délibération du Conseil Général de la Haute-Saône en date du 24 juin 2013 fixant son aide à la production de logements locatifs par les bailleurs sociaux à 5 000 € par logement et la conditionnant à un financement à minima à même hauteur du territoire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais en date du 12 décembre 2013 portant engagement de cofinancement d'opérations de constructions de logements sociaux et actant le principe de cofinancement par le couple communauté de communes / commune à hauteur de 5.000 € d'aide par logement (soit 2.500 € d'aide de la CCPR et 2.500 € d'aide de la commune concernée) ;

Considérant l'avis de la Conférence des maires du 29 avril 2021,

Considérant ce nouveau projet de démolition-reconstruction de 6 logements individuels sur la commune de Maizières, route de Fondremand ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De cofinancer cette opération par l'octroi d'une subvention de 15 000 € (6 x 2 500 €/logt) selon le principe voté par le Conseil Communautaire et en lien avec la politique du Conseil Départemental. Le versement de cette subvention interviendra au plus tôt au démarrage des travaux;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention quadripartite fixant les engagements financiers de chaque collectivité et à signer la convention avec Habitat 70 relative aux modalités de paiement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention :1 - contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolais  
Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 septembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**30 Présents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT -RIOZ: M. GUIBOURG, MME STIVALA, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY- TRESILLEY : M. FLEUROT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

RIOZ: M. MAINIER à M. ORMAUX, MME THIEBAUT à MME STIVALA - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**7 membres suppléants avec voix délibérative :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL étant empêchée) - BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - PERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY -BOULOT : MME ERARD - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. SANCHEZ, MME FILIATRE, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

**N21100425D**

**Objet : Engagement d'une opération de construction de 7 logements locatifs sociaux sur la commune de Trésilley :**

Vu la délibération du Conseil Général de la Haute-Saône en date du 24 juin 2013 fixant son aide à la production de logements locatifs par les bailleurs sociaux à 5 000 € par logement et la conditionnant à un financement à minima à même hauteur du territoire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais en date du 12 décembre 2013 portant engagement de cofinancement d'opérations de constructions de logements sociaux et actant le principe de cofinancement par le couple communauté de communes / commune à hauteur de 5.000 € d'aide par logement (soit 2.500 € d'aide de la CCPR et 2.500 € d'aide de la commune concernée) ;

Considérant l'avis de la Conférence des maires du 29 avril 2021,

Considérant ce nouveau projet de construction de 7 logements individuels sociaux sur la commune de Trésilley, à la Corvée du puits.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De cofinancer cette opération par l'octroi d'une subvention de 17 500 € (7 x 2 500 €/logt) selon le principe voté par le Conseil Communautaire et en lien avec la politique du Conseil Départemental. Le versement de cette subvention interviendra au plus tôt au démarrage des travaux ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention quadripartite fixant les engagements financiers de chaque collectivité et à signer la convention avec Habitat 70 relative aux modalités de paiement

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : 4 - contre: 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolais  
Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 septembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**30 Présents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - NEUVELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT -RIOZ: M. GUIBOURG, MME STIVALA, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY- TRESILLEY : M. FLEUROT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

RIOZ: M. MAINIER à M. ORMAUX, MME THIEBAUT à MME STIVALA - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**7 membres suppléants avec voix délibérative :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL étant empêchée) - BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - PERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY -BOULOT : MME ERARD - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. SANCHEZ, MME FILIATRE, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

**N21100426D**

**Objet : Engagement d'une opération de construction de 8 logements locatifs sociaux sur la commune de Voray-sur-l'Ognon :**

Vu la délibération du Conseil Général de la Haute-Saône en date du 24 juin 2013 fixant son aide à la production de logements locatifs par les bailleurs sociaux à 5 000 € par logement et la conditionnant à un financement à minima à même hauteur du territoire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais en date du 12 décembre 2013 portant engagement de cofinancement d'opérations de constructions de logements sociaux et actant le principe de cofinancement par le couple communauté de communes / commune à hauteur de 5.000 € d'aide par logement (soit 2.500 € d'aide de la CCPR et 2.500 € d'aide de la commune concernée) ;

Considérant l'avis de la Conférence des maires du 29 avril 2021,

Considérant ce nouveau projet de démolition-reconstruction de 8 logements collectifs sociaux sur la commune de Voray-sur-l'Ognon, rue de la Poste;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De cofinancer cette opération par l'octroi d'une subvention de 20 000 € (8x2 500 €/logt) selon le principe voté par le Conseil Communautaire et en lien avec la politique du Conseil Départemental. Le versement de cette subvention interviendra au plus tôt au démarrage des travaux ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention quadripartite fixant les engagements financiers de chaque collectivité et à signer la convention avec Habitat 70 relative aux modalités de paiement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention :1 - contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolais  
Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 septembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**30 Présents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT -RIOZ: M. GUIBOURG, MME STIVALA, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY- TRESILLEY : M. FLEUROT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

RIOZ: M. MAINIER à M. ORMAUX, MME THIEBAUT à MME STIVALA - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**7 membres suppléants avec voix délibérative :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL étant empêchée) - BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - FERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY -BOULOT : MME ERARD - LA MALACHÈRE : M. GIRARD C - MAIZIÈRES : M. COSTILLE - RIOZ : M. SANCHEZ, MME FILIATRE, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

N21100427D

**Objet : Demande de réservation de subvention pour une aide aux travaux de rénovation énergétique répondant au programme Habiter mieux pour le compte de Monsieur André Party au titre de l'amélioration de sa résidence principale à La Malachère :**

Vu la signature du Protocole territorial établi avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2020 mentionnant l'aide complémentaire dans le cadre du Programme Habiter Mieux de la CCPR;

La Communauté de Communes du Pays Riolais accompagne les propriétaires occupants dans l'objectif de réhabilitation du parc existant avec des aides aux travaux de rénovation énergétique.

Une subvention de 500 € est accordée aux ménages sous conditions de ressources si les travaux réalisés améliorent d'au moins 25% la performance énergétique pour des logements datant de plus de 15 ans.

La prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental.

Il est proposé de :

- Décider de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Monsieur André PARTY au titre de l'amélioration de sa résidence principale à La Malachère ;

Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Cette subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demande de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département

de la Haute-Saône

Communauté de Communes

du Pays Riolais

Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 septembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**30 Présents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT -RIOZ: M. GUIBOURG, MME STIVALA, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY- TRESILLEY : M. FLEUROT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

RIOZ: M. MAINIER à M. ORMAUX, MME THIEBAUT à MME STIVALA - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**7 membres suppléants avec voix délibérative :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL étant empêchée) - BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - FERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY -BOULOT : MME ERARD - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. SANCHEZ, MME FILIATRE, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

**N21100428D**

**Objet : Demande de réservation de subvention pour une aide aux travaux de rénovation énergétique répondant au programme Habiter mieux pour le compte de Monsieur Roland PELCY au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Neuville-les-Cromary :**

Vu la signature du Protocole territorial établi avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2020 mentionnant l'aide complémentaire dans le cadre du Programme Habiter Mieux de la CCPR;

La Communauté de Communes du Pays Riolais accompagne les propriétaires occupants dans l'objectif de réhabilitation du parc existant avec des aides aux travaux de rénovation énergétique.

Une subvention de 500 € est accordée aux ménages sous conditions de ressources si les travaux réalisés améliorent d'au moins 25% la performance énergétique pour des logements datant de plus de 15 ans.

La prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental.

Il est proposé de :

- Décider de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Monsieur Roland Pelcy au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Neuville-les-Cromary ;

Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Cette subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demande de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département

de la Haute-Saône

Communauté de Communes

du Pays Riolais

Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 septembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**30 Présents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT -RIOZ: M. GUIBOURG, MME STIVALA, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY- TRESILLEY : M. FLEUROT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

RIOZ: M. MAINIER à M. ORMAUX, MME THIEBAUT à MME STIVALA - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**7 membres suppléants avec voix délibérative :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL étant empêchée) - BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - FERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY -BOULOT : MME ERARD - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. SANCHEZ, MME FILIATRE, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

**N21100429D**

**Objet : Demande de réservation de subvention pour une aide aux travaux de rénovation énergétique répondant au programme Habiter mieux pour le compte de Madame Madeleine CHAUSSALET au titre de l'amélioration de sa résidence principale à La Malachère :**

Vu la signature du Protocole territorial établi avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2020 mentionnant l'aide complémentaire dans le cadre du Programme Habiter Mieux de la CCPR;

La Communauté de Communes du Pays Riolais accompagne les propriétaires occupants dans l'objectif de réhabilitation du parc existant avec des aides aux travaux de rénovation énergétique.

Une subvention de 500 € est accordée aux ménages sous conditions de ressources si les travaux réalisés améliorent d'au moins 25% la performance énergétique pour des logements datant de plus de 15 ans.

La prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental.

Il est proposé de :

- Décider de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Madame Madeleine Chausalet au titre de l'amélioration de sa résidence principale à La Malachère ;

Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Cette subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demande de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département

de la Haute-Saône

Communauté de Communes

du Pays Riolais

Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 septembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**30 Présents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT -RIOZ: M. GUIBOURG, MME STIVALA, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY- TRESILLEY : M. FLEUROT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

RIOZ: M. MAINIER à M. ORMAUX, MME THIEBAUT à MME STIVALA - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**7 membres suppléants avec voix délibérative :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL étant empêchée) - BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - FERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY -BOULOT : MME ERARD - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIÈRES : M. COSTILLE - RIOZ : M. SANCHEZ, MME FILIATRE, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

**N21100430D**

**Objet : Demande de réservation de subvention pour une aide aux travaux de rénovation énergétique répondant au programme Habiter mieux pour le compte de Monsieur René COSTILLE au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Oiselay et Grachaux :**

Vu la signature du Protocole territorial établi avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2020 mentionnant l'aide complémentaire dans le cadre du Programme Habiter Mieux de la CCPR;

La Communauté de Communes du Pays Riolais accompagne les propriétaires occupants dans l'objectif de réhabilitation du parc existant avec des aides aux travaux de rénovation énergétique.

Une subvention de 500 € est accordée aux ménages sous conditions de ressources si les travaux réalisés améliorent d'au moins 25% la performance énergétique pour des logements datant de plus de 15 ans.

La prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental.

Il est proposé de :

- Décider de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Monsieur René Costille au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Oiselay-et-Grachaux ;

Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Cette subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demande de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolais  
Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 septembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**30 Présents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT -RIOZ: M. GUIBOURG, MME STIVALA, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY- TRESILLEY : M. FLEUROT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

RIOZ: M. MAINIER à M. ORMAUX, MME THIEBAUT à MME STIVALA - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**7 membres suppléants avec voix délibérative :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL étant empêchée) - BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - FERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY -BOULOT : MME ERARD - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. SANCHEZ, MME FILIATRE, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

N21100431D

**Objet : Demande de réservation de subvention pour une aide aux travaux de rénovation énergétique répondant au programme Habiter mieux pour le compte de Monsieur Sébastien SILVENT et Madame Anita MICHEL au titre de l'amélioration de sa résidence principale à BOULT :**

Vu la signature du Protocole territorial établi avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2020 mentionnant l'aide complémentaire dans le cadre du Programme Habiter Mieux de la CCPR;

La Communauté de Communes du Pays Riolais accompagne les propriétaires occupants dans l'objectif de réhabilitation du parc existant avec des aides aux travaux de rénovation énergétique.

Une subvention de 500 € est accordée aux ménages sous conditions de ressources si les travaux réalisés améliorent d'au moins 25% la performance énergétique pour des logements datant de plus de 15 ans.

La prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental.

Il est proposé de :

- Décider de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Monsieur SILVENT, Mme Anita MICHEL au titre de l'amélioration de leur résidence principale à Boulton ;

Une notification de subvention sera confirmée aux propriétaires.

Cette subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demande de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolais  
Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 septembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**30 Présents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT -RIOZ: M. GUIBOURG, MME STIVALA, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY- TRESILLEY : M. FLEUROT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

RIOZ: M. MAINIER à M. ORMAUX, MME THIEBAUT à MME STIVALA - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**7 membres suppléants avec voix délibérative :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL étant empêchée) - BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - FERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY -BOULOT : MME ERARD - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIÈRES : M. COSTILLE - RIOZ : M. SANCHEZ, MME FILIATRE, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

N21100432D

**Objet : Adoption conjointe des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) 2020 pour les services d'eau potable (Régie et DSP), d'assainissement collectif, et d'assainissement non collectif:**

Les RPQS doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les rapports et leurs délibérations sont transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux Communes et mis à disposition du public en vue d'informer les usagers du service.

Il est proposé d'approuver conjointement les 6 RPQS suivants établis par « unité de gestion » définies par les Services de l'Etat sur notre territoire (voir RPQS joints en annexes au présent rapport) :

- RPQS Eau régie,
- RPQS Eau Le Cordonnet,
- RPQS Eau DSP Ex SIE des sources du Breuil,
- RPQS Eau DSP Ex SIVU de la source des Douins,
- RPQS Assainissement collectif,
- RPQS Assainissement non collectif.

et d'autoriser la Présidente à les transmettre aux services préfectoraux, à les mettre en ligne sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), à renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## SYNTHÈSES DES PRINCIPAUX INDICATEURS ISSUES DES RPQS Eau et Assainissement 2020

### Service Assainissement :

		Valeur 2019	Valeur 2020
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	11 501	12 087
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	11,3	9,1
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,87	2,11
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	67,43%	67,49%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	50	50
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	23,9%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0

### Service Assainissement non collectif

	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	98	104
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	330	352
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	5	107
Taux de conformité en %	31,2	59,9

## Services Eau Régie et Eau DSP

		Eau Régie Exercice 2020	Eau Le cordonnet Exercice 2020	DSP Douins Exercice 2020	DSP Breuil Exercice 2020
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>				
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	12 987	144	1026*	1656
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,21	2,88	5,5	2,77
VP056	Nombre d'abonnés	5 371	101	556*	715
VP077	Linéaire de réseau en Km hors branchements	223,51	7,74	40 *	24,7
V1	Total volume produit m <sup>3</sup>	877 235	15 773	18 733 **	42 500
	<b>Indicateurs de performance</b>				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	95,30%	100%	100%	96%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	93,50%	50%	83,3	92%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	80	80	104	102
P104.3	Rendement du réseau de distribution	77,1%	63,3%	70,6%	73,97%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	3,6	2,4	2,2	4,01
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	2,7	2	1,9	3,72
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,25%	0%	-	-
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	74,30%	80%	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0	0	0

\* sur tout le périmètre de la DSP des Douins

\*\* Uniquement sur Oiselay

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
La Présidente,  
Nadine WANTZ

Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolais

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 septembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**30 Présents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - NEUVELLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT -RIOZ: M. GUIBOURG, MME STIVALA, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY- TRESILLEY : M. FLEUROT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

RIOZ: M. MAINIER à M. ORMAUX, MME THIEBAUT à MME STIVALA - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**7 membres suppléants avec voix délibérative :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL étant empêchée) - BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - PERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY -BOULOT : MME ERARD - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIÈRES : M. COSTILLE - RIOZ : M. SANCHEZ, MME FILIATRE, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

N21100433D

**Objet : Lancement d'une consultation pour la mise en place d'un accord-cadre pour les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement :**

La Communauté de Communes du Pays Riolais est maître d'ouvrage de nombreux travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eau potable concernant les branchements neufs ou les renouvellements de branchements existants, les renouvellements, dévoiements ou extensions de réseaux et les interconnexions.

Elle est amenée à travailler en relation avec de nombreux prestataires soit par l'intermédiaire de demandes de devis pour les travaux de faible ampleur, soit par l'intermédiaire de marchés publics lorsque la complexité ou le montant des travaux le justifient.

Afin de réguler les relations de la CCPR avec l'ensemble de ses prestataires intervenant sur les réseaux, il est proposé de mettre en place un accord-cadre permettant de définir les conditions d'attribution de marchés à bon de commandes pour une période de 3 ans.

L'accord-cadre sera multi-attributaires et composé des 3 lots suivants :

N°	Intitulé et contenu des lots	Mode d'attribution	Montant maximum annuel		Total € HT
			AEP	EU	
<b>Lot 1</b>	Branchements individuels neufs et reprise de branchements existants sur réseaux AEP et/ou EU	<b>Bon de commande</b> 3 attributaires en cascade	100 000 €	100 000 €	200 000 €
<b>Lot 2</b>	Intervention à caractère d'urgence pour réparation de fuites ou dommages sur réseaux AEP/EU	<b>Bon de commande</b> 3 attributaires en cascade	75 000 €	50 000 €	125 000 €
<b>Lot 3</b>	De 0 à 90k € Renouvellement, dévoiement, extension, remise à la côte de tampons Réseaux Humides (AEP/EU) y compris branchements afférents à l'opération	<b>Bon de commande</b> 3 attributaires à tour de rôle	200 000 €	200 000 €	400 000 €
			<b>375 000 €</b>	<b>350 000 €</b>	<b>725 000 €</b>

Les travaux ne concerneront que les réseaux AEP et EU. Les ouvrages et les travaux sur les réseaux d'un montant supérieur à 90 k€ feront l'objet de consultations à part.

Le lot 1 ne concerne que les branchements individuels à la demande des abonnés sur conduite existante. Il ne concerne pas les projets d'aménagement ou de lotissement. Les 3 candidats sélectionnés seront remis en concurrence tous les ans.

Le Lot 2 concerne les réparations d'urgence sur les réseaux. Il est assorti de délais de réponse et d'intervention minimum. Les 3 attributaires sont saisis des demandes de travaux selon la méthode dite « en cascade » : le candidat ayant obtenu le meilleur classement lors de la consultation sur l'accord-cadre est consulté en premier. S'il n'est pas disponible dans les délais imposés, le second est contacté, et ainsi de suite.

Le Lot 3 concerne les travaux programmés sur les réseaux (renouvellement, dévoiement, extension, y compris branchements afférents à l'opération, remise à la côte de tampons sur réseaux AEP et/ou EU). Les interventions sont confiées aux 3 prestataires retenus à tour de rôle par ordre de classement issu de la consultation sur l'accord-cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise la Présidente à lancer les consultations d'entreprises sur ces bases.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
La Présidente,  
Nadine WANTZ

Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 septembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**30 Présents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT -RIOZ: M. GUIBOURG, MME STIVALA, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY- TRESILLEY : M. FLEUROT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

RIOZ: M. MAINIER à M. ORMAUX, MME THIEBAUT à MME STIVALA - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**7 membres suppléants avec voix délibérative :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL étant empêchée) - BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - FERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY -BOULOT : MME ERARD - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. SANCHEZ, MME FILIATRE, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

**N21100433D**

**Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la qualité du Service public d'élimination des déchets (RPQS) 2020 :**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion des déchets ménagers, un Rapport sur le Prix et la qualité du Service public l'élimination des déchets (RPQS) doit être présenté et validé annuellement par la Communauté de communes (Voir rapport présenté en annexe au présent rapport)

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 et sur le site internet de la collectivité. Ce rapport annuel doit permettre d'assurer la transparence de la gestion du service pour les usagers et de faire un bilan annuel du service. Il sera communiqué à chaque Commune membre de la Communauté de communes et sera également mis à la disposition du public.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes au titre de l'année 2020 et d'autoriser la Présidente à notifier tous documents afférents.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolais  
Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 septembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**30 Présents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT -RIOZ: M. GUIBOURG, MME STIVALA, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY- TRESILLEY : M. FLEUROT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

RIOZ: M. MAINIER à M. ORMAUX, MME THIEBAUT à MME STIVALA - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**7 membres suppléants avec voix délibérative :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL étant empêchée) - BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - FERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY -BOULOT : MME ERARD - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. SANCHEZ, MME FILIATRE, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

**N21100434D**

**Objet : Demande de dérogation pour la poursuite de la collecte des OM et du TRI tous les 15 jours (collecte en C.0.5) :**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 octobre 2017 validant la mise en place de la collecte des ordures ménagères et des recyclable tous les 15 jours (C05) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2018 portant décision de prolonger la collecte des ordures ménagères et des recyclable tous les 15 jours (C05) pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;

La Présidente rappelle que la CCPR assure la collecte des déchets ménagers ainsi que des déchets recyclables en porte à porte en régie depuis 2011.

Cette collecte est assurée pour les deux flux en C05 (tous les 15 jours) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les déchets ménagers sont collectés sur les semaines impaires, et les recyclables sur les semaines paires.

Pour des raisons de salubrité publique, une collecte « gros producteurs » a été mise en place les semaines impaires afin d'assurer une collecte hebdomadaire des déchets ménagers des restaurants, entreprises, campings, établissements de santé, les crèches et les périscolaires. 74 emplacements bénéficient de cette collecte « gros producteurs » pour 800 à 900 levées de bacs par an.

Il est proposé de poursuivre cette collecte en C05 pour les trois ans à venir.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide de maintenir la collecte des déchets ménagers en porte à porte tous les 15 jours sur l'ensemble de son territoire. La collecte « gros producteurs » sera également maintenue ;
- Sollicite des services de l'Etat la rédaction d'un arrêté dérogatoire en conséquence, pour une durée de 3 ans ;
- Autorise la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolais  
Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 septembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**30 Présents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT -RIOZ: M. GUIBOURG, MME STIVALA, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY- TRESILLEY : M. FLEUROT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

RIOZ: M. MAINIER à M. ORMAUX, MME THIEBAUT à MME STIVALA - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**7 membres suppléants avec voix délibérative :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL étant empêchée) - BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - FERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY -BOULOT : MME ERARD - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIÈRES : M. COSTILLE - RIOZ : M. SANCHEZ, MME FILIATRE, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

**N21100436D**

**Objet : Attribution du marché de travaux de rénovation de la piscine de Rioz:**

La piscine extérieure de Rioz a été construite en 2001. Elle présente depuis plusieurs années des dysfonctionnements de gestion des eaux de surface et des problèmes d'étanchéité des colonnes d'évacuation des débordements. Au cours de la saison 2019, les pertes en eau ont été estimées à 30 m3 par jour. Les liners de tous les bassins arrivent en fin de vie.

Afin de rénover l'équipement, il est prévu de reprendre :

- les dallages, les réseaux et les clôtures (lot 1) ;
- les canalisations, les liners, les pompes, le toboggan aquatique et d'installer une zone de jeux d'eau (lot 2) ;
- le système de filtration (lot 3).

Le montant prévisionnel global de l'opération est de 388 357,75 € HT, soit 466 029,30 € TTC (travaux sur la piscine, MOe, divers et imprévus inclus).

Après la consultation des entreprises qui s'est déroulée du 12/08 au 15/09/2021, et sur proposition de la CAO, il est proposé de retenir les entreprises suivantes pour la réalisation des travaux :

	Entreprises	Montant € HT	Montant € TTC
Lot 1 Dalles (béton balayé), réseaux, clôtures	ALBIZIA	112 456 € HT	131 827,20 €
Lot 2 Equipements, canalisations, liner, pompes	Négociation en cours		
Lot 3 Système de filtration	Négociation en cours		

Après la consultation des entreprises qui s'est déroulée du 12/08 au 15/09/2021, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Attribue le lot 1 tel que présenté dans le tableau ci-avant ;
- Autorise Mme la Présidente à signer tous les documents liés à la passation et à l'exécution de ce marché ;
- Autorise Mme la Présidente a engagé les négociations avec les candidats ayant déposé des offres sur les lots 2 et 3;
- S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention :1 – contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
 Ont signé au registre tous les membres présents  
 La Présidente,  
 Nadine WANTZ

Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 septembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**30 Présents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - NEUVELLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT -RIOZ: M. GUIBOURG, MME STIVALA, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY- TRESILLEY : M. FLEUROT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

RIOZ: M. MAINIER à M. ORMAUX, MME THIEBAUT à MME STIVALA - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**7 membres suppléants avec voix délibérative :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL étant empêchée) - BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - PERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY -BOULOT : MME ERARD - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. SANCHEZ, MME FILIATRE, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

N21100438D

**Objet: Lancement d'une étude de définition et de faisabilité d'un projet de réhabilitation du moulin de Fondremand :**

Le moulin de Fondremand a été acquis par la Communauté de Communes du Pays Riolais en février 2014 pour un montant de 233 705,40 € (parcelles C126, C1130 et C1133). La CCPR a alors bénéficié d'un montant de total de subvention de 151 542,62 € (Fonds Européens LEADER et Conseil Général APPUI).

La propriété comprend : le bâtiment à usage d'huilerie-moulin, le jardin attenant, un cabanon et des dépendances sur les parcelles C126, C1130 et C1133. Un droit d'eau et les ouvrages hydrauliques correspondant sont également attachés au moulin.

Entre 2012 et 2018 l'activité du moulin-huilerie a été reprise par Delphine et Tonio Di Carlo avec la production de farine, d'huile, accueil de groupes, de touristes, promeneurs..., animations, soirées thématiques.

Depuis, bien que les abords du moulin soient ponctuellement utilisés pour des événements culturels (journée du patrimoine, théâtre), bien que des scénarii de valorisation touristique aient été envisagés au travers de la commission « moulin de Fondremand », aucun projet d'investissement n'a véritablement été élaboré et validé par la CCPR.

Alors que les bâtiments et les ouvrages hydrauliques commencent à se dégrader, il devient nécessaire d'entamer une réflexion permettant de statuer sur l'avenir du Moulin.

C'est pourquoi, il est proposé de lancer une étude dont l'objectif sera d'étudier la faisabilité de 2 orientations fonctionnelles :

- Orientation 1 : Travaux de première nécessité, Mise en sécurité du site et des accès, mise hors d'eau, hors d'air, mise aux normes du droit d'eau, en vue d'assurer la pérennité du site ;
- Orientation 2 : Valorisation patrimoniale et touristique dont les contours devront être définis au cours de l'étude (simples visites à portée patrimoniale, création d'un hébergement et/ou d'une restauration).

L'étude sera décomposée selon les phases suivantes :

#### Phase 1 : Etat des lieux

- Diagnostic complet du site et du bâtiment portant sur la structure, la charpente et la toiture, les plancher, les réseaux secs et humides ;
- Etablissement de plans et coupe ;
- Diagnostic amiante, plomb, pollution, parasite ;
- Recensement du patrimoine à l'intérieur et éléments remarquables ;
- Recensement et analyse technique des contraintes liées au site.

#### Phase 2 : Etude de faisabilité

Définition des besoins avec le comité de pilotage ;

- Définition de scénarii de réhabilitation en fonction d'objectifs de valorisation patrimoniale et touristique définis avec le Comité de pilotage ;
- Etude comparative de scénarii de réhabilitation au niveau technique et financier en prenant en compte les contraintes du site ;
- Définition d'un pré-programme.

#### Phase 3 : Etablissement du programme technique détaillé

- Définition des travaux, chiffrage sommaire et calendrier prévisionnels des travaux des orientations 1 et 2.

Les phases 1 et 2 seront placées en tranche ferme. La phase 3 fera l'objet d'une option affermie en fonction des résultats de la phase 2.

Un comité de pilotage sera mis en place pour assurer le suivi de l'étude, associant les élus du territoire et les partenaires intervenant dans le domaine du tourisme.

Le montant prévisionnel de l'étude est de 30 000 € HT. A ce stade de la réflexion, l'étude peut bénéficier d'une aide de la Région à hauteur de 50% plafonnée à 20 000 € et être intégrée dans le PACT II.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Valide le principe de lancement de l'étude de faisabilité,
- Autorise la Présidente à déposer les demandes de subvention auprès des financeurs potentiels (Région, Département),
- Autorise la Présidente à engager les consultations de bureaux d'études et à signer un marché d'études,
- Plus généralement, autorise la Présidente à signer tout document permettant d'assurer la bonne mise en œuvre de l'opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolais  
Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 septembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**30 Présents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT -RIOZ: M. GUIBOURG, MME STIVALA, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY- TRESILLEY : M. FLEUROT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

RIOZ: M. MAINIER à M. ORMAUX, MME THIEBAUT à MME STIVALA - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**7 membres suppléants avec voix délibérative :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL étant empêchée) - BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - FERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY -BOULOT : MME ERARD - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. SANCHEZ, MME FILIATRE, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

**N21100439D**

**Objet : Lancement d'une étude de restauration de la morphologie de la Buthiers :**

En 2016, dans le cadre de la troisième tranche de restauration des affluents de l'Ognon, la Communauté de Communes du Pays Riolais a lancé une étude de restauration de la Buthiers axée sur la continuité écologique et sur l'ensemble de son linéaire.

Le montant du marché passé alors était de 84 110 € HT. La CCPR a bénéficié d'une subvention de l'Agence de l'Eau au taux de 80 % pour la réalisation de cette étude.

Suite à des difficultés rencontrées avec le groupement en charge de l'étude de restauration de la continuité écologique, il a été décidé, en concertation avec les partenaires financiers et techniques, de résilier le marché passé en 2016. Un accord a été trouvé avec le mandataire du groupement d'étude et ses cotraitants début 2021 pour stopper l'étude. Le montant final de la prestation s'est établi à 38 364 € HT. Une demande de solde de subvention de l'Agence de l'Eau a été faite sur cette base.

A noter qu'en parallèle, la CCPR a bénéficié d'une subvention de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des travaux de restauration de 2 lavoirs sur Cirey et Ruhans. Le versement de cette subvention est conditionné à la réalisation complète en entière de l'étude de restauration de la Buthiers. Le solde de cette subvention s'établit à 34 944 €.

Afin d'honorer nos engagements auprès de l'Agence de l'Eau et de pouvoir bénéficier des versements de solde pour la première étude de la Buthiers, et pour les travaux de restauration des 2 lavoirs sur Cirey et Ruhans, il est proposé de lancer un nouveau marché afin de compléter l'étude lancée en 2016.

Cette nouvelle étude sera ciblée sur le tronçon compris entre la STEP de Rioz et le pont de la route de They à Sorans-les-Breurey, ainsi que sur les affluents rive droite confluant dans le secteur. Elle aura pour objectif :

- D'établir un diagnostic complet du tronçon centré sur la morphologie, le boisement de berge, la qualité chimique et hydrobiologique des cours d'eau,
- D'étudier des scénarii d'aménagement visant à restaurer la qualité physique du tronçon et sa continuité écologique selon différents niveaux d'ambition de restauration,
- De développer le scénario retenu au stade projet.

Le montant prévisionnel de l'étude est de 30 000 € HT.

Le plan de financement sera le suivant :

Cofinanceurs	Taux	Montant
CCPR	30%	9 000,00 €
AERMC	50%	15 000,00 €
CD70	20%	6 000,00 €
		30 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Valide le principe de lancement de l'étude,
- Autorise la Présidente à déposer les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de la Haute-Saône,
- Autorise la Présidente à engager les consultations de bureaux d'études,
- Plus généralement, autorise la Présidente à signer tout document permettant d'assurer la bonne mise en œuvre de l'opération et plus particulièrement du marché d'étude.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention :1 - contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolais  
Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 septembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 4 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**30 Présents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT -RIOZ: M. GUIBOURG, MME STIVALA, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY- TRESILLEY : M. FLEUROT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

RIOZ: M. MAINIER à M. ORMAUX, MME THIEBAUT à MME STIVALA - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**7 membres suppléants avec voix délibérative :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : M. RACINE (MME CARDINAL étant empêchée) - BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER étant empêché) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - FERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY -BOULOT : MME ERARD - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. SANCHEZ, MME FILIATRE, MME VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

**N21100440D**

**Objet : Lancement d'un appel d'offre relatif à l'achat des fournitures des repas servis au sein du service Education, Enfance et Petite Enfance :**

La Présidente explique qu'en 2019 (année de référence), la Communauté de communes a servi près de 120 000 repas dans les trois crèches communautaires, les dix sites d'accueil périscolaire et de loisirs.

Le marché en cours se termine le 31 décembre 2021. Il convient donc de relancer un marché à procédure formalisée auprès de sociétés de restauration pour la préparation, la fourniture et la livraison des repas du midi des sites gérés par la Collectivité.

Les éléments pris en considération dans le choix d'une société de restauration seront, outre le prix des prestations, ses capacités à s'intégrer dans le fonctionnement de notre service de restauration, son professionnalisme dans le métier, la qualité de gestion de ses ressources humaines, ses engagements vis-à-vis du développement durable et son aptitude à respecter et à faire respecter sur le terrain les règlements officiels qui fixent le cadre de fonctionnement de la restauration collective et scolaire.

La société retenue aura pour mission essentielle d'assurer une prestation de qualité au quotidien, ce qui entend aussi variété, rapidité, convivialité et compétitivité des prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide les principes énoncés, et autorise la Présidente à lancer un appel d'offres relatif à cette opération et plus généralement à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
La Présidente,  
Nadine WANTZ





Communauté de Communes  
du Pays Riolois

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 7 JUIN 2021 PROCES VERBAL

### SEANCE N° 4

Le conseil communautaire, s'est réuni le 7 juin 2021 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mai 2021.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants  
Présents ce jour : 33 - Procurations : 3 - Absents : 7

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h20

### ➤ PRESENCE

#### 33 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

#### 3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - BOULOT : MME ERARD à MME CHEVALIER - VANDELANS : MME BAILLY-BICHLE à M. MIGARD

#### 4 membres suppléants avec voix délibérative :

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) RECOLOGNE LES RIOZ : M. VANHOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché) -VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

#### 7 membres absents :

BOULOT : M. CHARBONNIER - BOULT : M. CARON - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE -RIOZ : M. SANCHEZ., MME FILIATRE - TRESILLEY : M. FLEUROT

#### Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

### ➤ ORDRE DU JOUR

1	Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 avril 2021	N21060701D	Unanimité
2	Etat des décisions du bureau communautaire et de la Présidente dans le cadre des délégations du conseil communautaire	N21060702D	Unanimité
3	Approbation du pacte de gouvernance	N21060703D	Majorité
4	DBM n° 1 budget Assainissement	N21060704D	Unanimité
5	DBM n° 1 Budget Eau Régie	N21060705D	Unanimité
6	DBM n° 1 OM	N21060706D	Unanimité
7	DBM n° 1 BAE	N21060707D	Unanimité
8	DBM n° 1 budget Lotissement	N21060708D	Unanimité
9	DBM n° 1 budget Principal	N21060709D	Unanimité
10	Création de supports CDD d'accroissement temporaire	N21060710D	Unanimité
11	Suppression d'un poste technicien territorial et création d'un poste d'ingénieur territorial	N21060711D	Unanimité
12	Création d'un poste permanent CDI à 35H d'un agent technique eau & assainissement - SPIC	N21060712D	Unanimité
13	Création d'un poste CDD d'accroissement temporaire à 35H Responsable technico administratif eau et assainissement	N21060713D	Unanimité
14	Protocole de Préfiguration du CRTE	N21060714D	Unanimité
15	Vente de terrain - Nicolas Rouget /Actis Chimie	N21060715D	Unanimité
16	Avenant PLUi	N21060716D	Majorité
17	Habiter mieux 1 <sup>er</sup> dossier	N21060717D	Unanimité
18	Habiter mieux 2 <sup>ème</sup> dossier	N21060718D	Unanimité
19	Habiter mieux 3 <sup>ème</sup> dossier	N21060719D	Unanimité

20	Habiter mieux 4 <sup>ème</sup> dossier	N21060720D	Unanimité
21	Habiter mieux 5 <sup>ème</sup> dossier	N21060721D	Unanimité
22	Habiter mieux 6 <sup>ème</sup> dossier	N21060722D	Unanimité
23	Lancement SDAEP	N21060723D	Majorité
24	Lancement Télégestion	N21060724D	Majorité
25	Convention relative à la répartition des frais de scolarité 2021 avec la CCPMC	N21060725D	Unanimité
26	Participation à l'Ecole Départementale de Musique	N21060726D	Majorité

## ➤ RELEVES DE DECISIONS

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente ouvre la séance, procède à la vérification du quorum, annonce les pouvoirs reçus pour la séance.

### 1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 avril 2021

**EXPOSE :** Madame la Présidente propose de mettre au vote l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil communautaire.

## DISCUSSIONS /

**VOTE :** Délibération adoptée à l'unanimité.

### 2. Etat des décisions du bureau communautaire de la Présidente dans le cadre des délégations du conseil communautaire

**EXPOSE :** La Présidente expose les différentes délibérations prises lors du bureau communautaire du 7 mai 2021.

#### Délibération N° 21-05-07-01D : Désignation des membres représentants la CCPR à l'office de tourisme du Pays des 7 Rivières :

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide de désigner les deux membres suivants pour représenter la communauté de communes du Pays Riolois à l'office de tourisme au Pays des 7 Rivières :

- Alexandre ORMAUX
- Emmanuel FLEUROT

*Délibération adoptée à l'unanimité*

#### Délibération N° 21-05-07-03D : Paiement de la cotisation à l'Association du Pays des 7 Rivières :

Les statuts communautaires prévoient dans le cadre de la compétence aménagement de l'espace : "étude et mise en œuvre de programmes d'aménagement : chartes, contrats de développement régionaux et départementaux ; participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la charte de territoire du Pays des 7 Rivières et du contrat de Pays".

En conséquence, la Communauté de Communes du Pays Riolois se substitue à ses communes membres pour le paiement de la cotisation annuelle à l'Association du Pays des 7 Rivières, chargée de mettre en œuvre le contrat de Pays.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire autorise la Présidente à procéder au paiement de la cotisation qui s'élève à 3,9 € par habitant pour l'année 2021, soit un montant de 49.990,20 € pour l'ensemble des communes qui appartiennent à la Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

#### Délibération N° 21-05-07-04D : Versement d'une participation à l'association du Pays des 7 Rivières pour l'ingénierie du PAYS :

Dans le cadre du PAYS, l'Association du Pays des 7 rivières gère le programme LEADER, le Plan Climat Energie Territoriale et le programme régional Cap Territoire (CADD).

En complément du cofinancement de l'Europe et de la Région Bourgogne Franche-Comté, il est demandé aux Communautés de Communes une participation aux postes d'ingénierie pour l'animation et la gestion des programmes.

Chaque communauté participe au prorata de sa population. Ainsi, la participation 2021 de la CCPR représente la somme de 22.415,93 €. Après en avoir délibéré, le bureau communautaire autorise la Présidente à verser cette participation à hauteur de 22.415,93 € à l'Association du Pays des 7 Rivières et à signer toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **Délibération N° 21-05-07-05D : Subvention à Office de Tourisme au Pays des 7 rivières :**

L'Office de Tourisme au Pays des 7 rivières a pour mission l'information et la promotion touristique sur l'ensemble du territoire du Pays des 7 rivières. La Communauté de Communes du Pays Riolais est inscrite dans ce territoire. Considérant sa compétence et sa volonté en matière de développement économique par le tourisme, la Communauté de Communes du Pays Riolais doit favoriser la promotion et la diffusion de l'information touristique sur son territoire.

A ce titre, le Vice-Président propose le versement d'une subvention à l'Office de Tourisme au Pays des 7 Rivières, calculée sur la base de 1,50 € par habitant (indexé sur le dernier recensement en vigueur), soit 19 227 € pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire approuve le versement de cette cotisation à l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières et autorise la Présidente à signer toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **Délibération N° 21-05-07-06D : Régime indemnitaire attribué pour la régie des piscines communautaires :**

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire autorise la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement du régime indemnitaire au régisseur principal, selon la réglementation en vigueur, soit pour 2021 :

- Une NBI de 15 points par mois sur la période d'ouverture de la piscine,
- Une indemnité de 140 € brut, versée en une fois, calculée sur la base d'un montant mensuel moyen de recettes prévisible compris entre 4.601,00€ et 7.600,00 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **Délibération N° 21-05-07-07D : Aide à l'immobilier d'entreprise pour le soutien à la commercialisation en vente directe pour l'EARL de la Louvière**

Selon la Loi NOTRe, les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Dans le cadre du règlement d'intervention de la Région et de la convention signée entre le conseil régional, la communauté de communes peut intervenir pour soutenir la commercialisation en vente directe, circuits courts sur le territoire.

La Présidente explique que pour les dépenses d'immobilier d'entreprise, la participation de la Région est conditionnée à la participation de l'EPCI compétent selon les modalités suivantes : 1€ de la communauté de communes pour 10€ de la Région avec un plafonnement de l'aide de l'EPCI à 5.000€.

Dans le cadre du plan d'accélération de l'investissement régional, la présidente propose d'accompagner le projet de l'EARL de la Louvière à Boulot qui doit être déposé sur la plateforme régionale jusqu'au 7 mai 2021 (avec des dossiers complets au 21 mai).

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

- D'accorder une aide qui sera plafonnée à 5.000€ en fonction du dossier qui sera instruit par la Région,
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à la présente décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **Délibération N° 21-05-07-08D : Aide à l'immobilier d'entreprise pour le soutien à la commercialisation en vente directe pour le GAEC de la Ferme de They**

Selon la Loi NOTRe, les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Dans le cadre du règlement d'intervention de la Région et de la convention signée entre le conseil régional, la communauté de communes peut intervenir pour soutenir la commercialisation en vente directe, circuits courts sur le territoire.

La Présidente explique que pour les dépenses d'immobilier d'entreprise, la participation de la Région est conditionnée à la participation de l'EPCI compétent selon les modalités suivantes : 1€ de la communauté de communes pour 10€ de la Région avec un plafonnement de l'aide de l'EPCI à 5.000€.

Dans le cadre du plan d'accélération de l'investissement régional, la présidente propose d'accompagner le projet du GAEC de la ferme bio de They à Sorans-les-Breurey qui doit être déposé sur la plateforme régionale jusqu'au 7 mai 2021 (avec des dossiers complets au 21 mai).

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

- D'accorder une aide qui sera plafonnée à 5.000€ en fonction du dossier qui sera instruit par la Région,

- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à la présente décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Délibération N° 21-05-07-09D : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune de Cromary pour la réalisation d'un renouvellement de réseau place de la Mairie :**

La commune de Cromary conduit actuellement un projet d'aménagement de la place de la Mairie. Il convient en préalable de renouveler le réseau d'eau potable (conduite en amiante-ciment vétuste). Quatre-vingt-deux mètres linéaires de canalisation seront remplacés en diamètre de 150 mm en fonte, ainsi qu'une branche connexe suivant la rue du Pont. Afin d'assurer une bonne coordination de l'ensemble des travaux, il est proposé de déléguer à la Commune la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'eau potable.

L'estimation financière de ces travaux est de 83 541,37€ HT, 100 249,64 € TTC.

Les travaux seront subventionnés à hauteur de 70% dans le cadre du plan de relance. Le reste à charge estimé par le CCPR sera donc de 25 062,41 €.

Ainsi, le bureau communautaire approuve cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et autorise la Présidente à signer toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Délibération N° 21-05-07-10D : Règlement des services Enfance : périscolaire et extrascolaire**

Mme la Vice-Présidente explique qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement des services Enfance (périscolaire et extrascolaire) ainsi qu'au dossier d'inscription.

Il s'agit essentiellement d'apporter quelques précisions et modifications de forme dont voilà le résumé :

● Chapitre I article 2

Ajout : Il est strictement interdit :

- D'apporter de la nourriture ou son repas durant le temps de restauration ; sauf Projet d'Accueil Individualisé.
- De récupérer le repas ou le goûter de l'enfant en cas d'annulation.

● Chapitre I (définition des accueils enfance) article 4

Ajout : La CCPR se réserve le droit, de ne pas ouvrir le(s) site(s) périscolaire(s) ou le péricentre pour les accueils de loisirs dans le cas où un seul enfant serait inscrit le matin ou le soir.

● Chapitre III (modalités d'inscription)

Ajouts : La CCPR met à votre disposition un guichet en ligne à la disposition des familles 24h/24h. Cet espace vous permet de gérer directement en ligne vos coordonnées, vos réservations, annulations et (sauf en cas de changement de situation familiale, veuillez contacter le service et fournir un justificatif). Ce service a été créé dans le but de simplifier vos démarches administratives et pour vous faciliter l'accès aux informations. Sachez que nous utiliserons également votre adresse mail pour vous envoyer des informations importantes. Il est de votre responsabilité, de vous assurer de bien les recevoir, pour cela veuillez faire le nécessaire pour autoriser ces adresses : rioz@dominoweb.fr et ccpaysriolais@portail-familles.net.

Modifications : délais de réservation écourtés

La fréquentation des accueils : La fréquentation des différents accueils est régulière ou occasionnelle :

- Vous pouvez effectuer vos réservations et annulations sur le « Portail Familles » (ou au secrétariat du service « Enfance » pour les personnes qui n'ont pas internet).

Délai : avant 8H00 du matin pour le lendemain (hors week-ends et jours fériés)

● Chapitre VII

Ajout : Exemple : en cas d'absence non prévue d'un enseignant, le repas et/ou l'accueil en périscolaire réservé sera facturé.

Les absences liées aux transports scolaires : seuls les cas où un arrêté préfectoral annule les transports de l'autorité peuvent prétendre à une non-facturation des repas/accueil périscolaire ou une régularisation de la facturation (il convient d'en effectuer la demande au service périscolaire).

Précisions sur les possibilités de paiement : Pour tous les services, les paiements doivent être effectués directement auprès de la SGC de GRAY Place du général Boichut - BP 159 - 70100 GRAY.

Par :

- Espèces

- Chèque
- Prélèvement automatique : à mettre en place au Service Enfance de la CCPR avec un RIB
- Chèque CESU (chèque emploi service universel) ou e-CESU dématérialisés, Numéro d’Affilié National (NAN) : 0010120\*4
- Télépaiement (TIPI) sur internet par le lien du Trésor Public, l’identifiant et la référence indiqués sur votre facture.
- Virement bancaire avec les coordonnées bancaires indiquées sur votre facture.
- Grâce au QR code qui apparaît en bas de votre facture paiement en espèces possible dans la limite de 300 € ou en carte bancaire sans limitation de montant auprès des buralistes partenaires.

*Délibération adoptée à l’unanimité*

**Délibération N° 21-05-07-11D : Piscine de CHAUX : Règlement intérieur et Plan d’Organisation de la**

**Surveillance et des Secours :**

La Présidente précise qu’il convient d’actualiser le Règlement de la piscine afin de modifier la période d’ouverture et les plages horaires, et de prendre en compte le guide de recommandation des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives Post-confinement du Ministère des Sports.

La Présidente précise également qu’il est réglementairement nécessaire d’adopter un Plan d’Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire approuve le Règlement intérieur et le POSS annexés à la présente délibération, et autorise la Présidente à en assurer la mise en œuvre.

*Délibération adoptée à l’unanimité*

**EXPOSE :** Madame la Présidente informe l’ensemble des conseillers communautaires des différentes décisions qu’elle a prises dans le cadre de ses délégations.

Conformément aux délibérations N20110228D et N20121421D :

- adoptant le pacte régional pour l’économie de proximité et portant autorisation d’intervention pour le Fonds régional des territoires délégué par la Région à la CCPR ;
- autorisant la CCPR à intervenir pour des dépenses d’aides à la trésorerie
- et autorisant la Présidente à attribuer toutes les subventions au titre du FRT ;

les aides suivantes aux entreprises ont été payées

- ESTHETIQUEMENT VOTRE FRT1063 500 €
- MAISON DE CHINE FRT1073 600 €
- RESTAURANT DU LAC FRT1074 1 000 €
- ROTCH PUB FRT1075 1 000 €
- AUBERGE LA ROMAINE FRT1076 500 €
- AUBERGE LA ROMAINE FRT1077 1 000 €
- AUBERGE LA ROMAINE FRT1078 1 000 €
- SCI LA BARAQUE FRT1079 550 €
- AUBERGE LA ROMAINE FRT1080 1 000 €
- MILLE ET UN SOINS FRT1081 830,40 €
- LE TACOT FRT1082 540 €
- L’ADRESSE FRT1083 1 000 €
- L’ADRESSE FRT1084 1 000 €
- L’ADRESSE FRT1085 1 000 €
- L’AUTRE CAFE FRT1086 675 €
- ESTHETIQUEMENT VOTRE FRT1087 1000 €

Point sur les différentes aides :



**DISCUSSIONS /**

**VOTE :** Délibération adoptée à l'unanimité

**3. Approbation du pacte de gouvernance**

**EXPOSE :** Le vice-Président Guillaume GERMAIN rappelle que la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a ouvert la possibilité aux communautés et métropoles, qui le souhaitent, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

A la suite d'un débat en conseil communautaire le 2 novembre 2020, la démarche de rédaction d'un pacte de gouvernance a été approuvée. Un document listant dix objectifs a été rédigé et transmis, après consultation de la conférence des maires du 21 janvier 2021, à l'ensemble des conseils municipaux pour avis conformément à l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales.

88% des mairies ont exprimé un avis. Le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'approbation du Pacte de gouvernance.

**DISCUSSIONS /**

**VOTE :** Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre : 1).

**4. DBM n° 1 budget Assainissement**

**EXPOSE :** Le vice-Président Alexandre ORMAUX explique que dans le cadre des travaux d'agrandissement du magasin Colryut à Rioz, la CCPR cofinance à hauteur de 50 % le dévoiement du réseau d'assainissement. Une plus-value occasionnée par les travaux de réfection de fouille doit être réalisée à hauteur de 11.000€. Ainsi, il convient de modifier les crédits à la section d'investissement du budget.

**Investissement**

	Dépenses	Recettes
Opération 5004 NOUVEAU RESEAUX EU 217351 - Bâtiments d'exploitation	-11.000€	
Opération 5013 RENOUELEMENT DE RESEAUX 217351 - Bâtiments d'exploitation	+11.000€	
<b>TOTAL</b>	0€	0€

**Fonctionnement**

	Dépenses	Recettes
article 673 : titres annulés sur exercice antérieur	+13.500 €	
article 704 : travaux		+13.500 €
<b>TOTAL</b>	+13 500 €	+13 500 €

**DISCUSSIONS /**

**VOTE :** Délibération adoptée à l'unanimité.

#### 5. DBM n° 1 Budget Eau Régie

**EXPOSE :** Le vice-Président Alexandre ORMAUX explique que dans le cadre des travaux d'interconnexion Le Cordonnet Montarlot, il convient d'inscrire les dépenses pour le solde de la maîtrise d'ouvrage à hauteur de 7.000 €.

#### DISCUSSIONS /

**VOTE :** Délibération adoptée à l'unanimité.

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Opération 4001 - Interconnexion Le Cordonnet Montarlot 21531 - Réseaux d'adduction d'eau	+7.000 €	
Opération 4012 - Extension renouvellement de réseaux 21531 - Réseaux d'adduction d'eau	-7.000 €	
TOTAL	0€	0€

#### 6. DBM n° 1 OM

**EXPOSE :** Le vice-Président Alexandre ORMAUX explique qu'il convient d'annuler des dégrèvements sur les exercices antérieurs, le vice-président propose de modifier le budget ordures ménagères en augmentant l'article 673 et l'article 7488 à hauteur de 5.000 €.

#### DISCUSSIONS /

**VOTE :** Délibération adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT :	Dépenses	Recettes
article 673 : titres annulés sur exercice antérieur	+5.000 €	
article 7488 : Autres attributions et participation		+5.000 €
TOTAL	+5.000 €	+5.000 €

#### 7. DBM n° 1 BAE

**EXPOSE :** Le vice-Président Alexandre ORMAUX explique qu'il convient de procéder à des dégrèvements sur exercice antérieur, suite à une erreur de période et d'indices de facturation de l'énergie produite par les panneaux solaires de l'hôtel d'entreprises microtechniques le vice-président propose de modifier le budget activités économiques.

#### DISCUSSIONS /

**VOTE :** Délibération adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
article 673 : titres annulés sur exercice antérieur	+5.000 €	
article 023 : virement à la section d'investissement	-5.000 €	
TOTAL	0 €	

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
article 021 : virement de la section de fonctionnement		-5.000 €
TOTAL		-5.000 €

#### 8. DBM n° 1 budget Lotissement

**EXPOSE :** Le vice-Président Alexandre ORMAUX explique que dans la mesure où la vente d'un terrain d'une surface de 5 150 m<sup>2</sup>, situé sur le Parc d'Activités 3R RIOZ Nord-Ouest, à M. Nicolas ROUGET, représentant la société ACTIS-CHIMIE (fabricant de produits d'entretien professionnel) dont le siège social est situé ZA du Chaillaux, 5 route de Montbozon 70190 RIOZ, est approuvée par le Conseil Communautaire, il convient donc de constater budgétairement : la vente, la réévaluation du stock final, le montant alloué au remboursement du prêt relais et la baisse de la subvention versée par le budget principal.

#### DISCUSSIONS /

**VOTE :** Délibération adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
article 71355 : Var,stocks produits(terrains)		- 58.298,42 €
article 7015 : Vente de terrains aménagés		+ 84.971,07 €
article 774 : Subventions exceptionnelles		- 26.672,65 €
TOTAL		0 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
article 1641: Rbt Capital	+ 58.000,00 €	
article 2315: Immos en cours-inst,techn,	+ 298,42 €	
article 3555: Terrains aménagés	- 58.298,42 €	
TOTAL	0 €	

## 9. DBM n° 1 budget Principal

**EXPOSE :** Considérant que la DBM 1 du budget annexe Lotissement acte une baisse du montant de la subvention d'équilibre du budget principal, le vice-Président Alexandre ORMAUX explique qu'il convient de procéder à la réallocation de crédits vers divers articles de fonctionnement mais aussi vers l'opération 3009 - sentiers de randonnées en Investissement (crédits prévus en fonctionnement au Budget Primitif).

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
article 023 : virement à la section d'investissement	+3.500 €	
article 62878 : remboursement autres organismes	-3.228 €	
article 6232 : fêtes et cérémonies	+1.500 €	
article 67441 : Subv° aux SPIC, budgets annexes	- 26.672,65 €	
article 022 : dépenses imprévues de Fonctionnement (proposé en commission n°1)	24.900,65 €	
TOTAL	0 €	0 €

## DISCUSSIONS /

**VOTE :** Délibération adoptée à l'unanimité.

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
article 021 : virement de la section de fonctionnement		+3.500 €
Opération 3009 - sentiers de randonnées article 2152 installations de voirie	+3.500 €	
TOTAL	+3.500 €	+3.500 €

## 10. Création de supports CDD d'accroissement temporaire

**EXPOSE :** Considérant qu'il est nécessaire de créer des supports d'emploi non permanents (CDD) afin de répondre aux besoins en personnel pour le bon fonctionnement de nos services.

La présidente Nadine WANTZ explique qu'il convient de créer 35 supports de postes (budgétisés), essentiellement pour les services enfance et petite enfance :

- ✓ 12 permettront de renouveler des agents déjà en poste
- ✓ 23 qui permettront de pallier des départs d'agents (habituel chaque année), de répondre à 3 nouveaux besoins (entretien des locaux) de remplacer un agent en arrêt long (agent administratif eau)

Supports à créer										
Affectation	Fonction / grade de référence	Durée hebdomadaire (H)	Durée du contrat	Nombre de postes	ETP	A pourvoir en CAE si possible / CDD de secours	Agent interne	Remplacement CDD	Nouveaux besoins	Remplacement fonctionnaire absent (maladie, mutation...)
Sites périscolaires	Adjoint d'animation	30	1 an	3	2.57	1	2			
	Adjoint d'animation	25	1 an	7	5.00	4	3			
	Adjoint d'animation	25	1 mois (jusqu'à fermeture été)	1	0.71		1			
	Adjoint d'animation	20	1 an	4	2.29	4				
Crèches	Educatrice de jeunes enfants	35	1 an	1	1.00			1		
	Auxiliaires de puériculture	35	1 an	3	3.00	1	1	1		
	Assistante éducative Petite Enfance / adjoint d'animation	30	1 an	2	1.71	1	1			
Service entretien	Adjoint technique	28	1 an	1	0.80		1			
	Adjoint technique	25	1 an	2	1.43	1	1			
	Adjoint technique	20	1 an	8	4.57	4	1		3	

Affectation	Fonction / grade de référence	Durée hebdomadaire (H)	Durée du contrat	Nombre de postes	ETP	A pourvoir en CAE si possible / CDD de secours	Agent interne	Remplacement CDD	Nouveaux besoins	Remplacement fonctionnaire absent (maladie, mutation...)
Services techniques bâtiment / eau & assainissement	Adjoint technique	25	1 an	1	0.71	1				
Services administratifs	Adjoint administratif	35	1 an	1	1.00		1			
	Adjoint administratif	35	1 an	1	1.00					1
<b>Total</b>				<b>35</b>	<b>25.80</b>	<b>17</b>		<b>17</b>		<b>1</b>
				contrats	ETP	CAE probables	CDD de remplacement			

## DISCUSSIONS /

**VOTE** : Délibération adoptée à l'unanimité.

### 11. Suppression d'un poste technicien territorial et création d'un poste d'ingénieur territorial

**EXPOSE** : Le vice-Président Jean-Charles HANRIOT explique qu'il convient au conseil communautaire de se prononcer sur la création d'un poste d'ingénieur territorial - emploi permanent catégorie A et de supprimer un poste de technicien territorial.

Intitulé du poste à supprimer	Durée	Durée hebdomadaire de travail	Catégorie hiérarchique
1 technicien territorial	Permanent	35 H	B
Intitulé du poste à créer	Durée	Durée hebdomadaire de travail	Catégorie hiérarchique
1 Ingénieur territorial	Permanent	35H	A

## DISCUSSIONS :

- Josiane Cardinal demande pourquoi la fiche de poste de technicien ne correspond pas à nos besoins.
- Nadine Wantz précise que non, elle souligne qu'il faut que l'agent possède de la compétence administrative, des capacités pour la recherche de subventions, il doit être en mesure de faire propositions un peu plus poussées qu'un simple diagnostic, notamment sur la rénovation énergétique des bâtiments, un ingénieur territorial. Elle ajoute qu'un technicien a été redéployé en interne pour chapoter le service bâtiments (côté technique sur les travaux) et le service ordures ménagères. Un catégorie A est plus à même de faire ce que l'on attend.

**VOTE** : Délibération adoptée à l'unanimité.

### 12. Création d'un poste permanent CDI à 35H d'un agent technique eau & assainissement - SPIC

**EXPOSE** : Le vice-Président Jean-Charles HANRIOT explique qu'il convient au conseil communautaire de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint technique de droit privé.

Intitulé du poste	Nature	Durée	Durée hebdomadaire de travail
1 adjoint technique	Droit privé	CDI	35 H

## DISCUSSIONS /

**VOTE** : Délibération adoptée à l'unanimité.

### 13. Création d'un poste CDD d'accroissement temporaire à 35H Responsable technico administratif eau et assainissement

**EXPOSE :** Le vice-Président Jean-Charles HANRIOT explique qu'il convient au conseil communautaire de se prononcer sur la création d'un poste de responsable technico-administratif à la suite du départ d'un agent, et que à cette occasion, une réorganisation du service va être faite.

La Présidente ajoute que l'idée est de mettre en place un binôme au sein de ce service et que l'un des deux agents se reconcentre sur l'exploitation.

Intitulé du poste	Nature	Durée	Durée hebdomadaire de travail
1 responsable technico-administratif	CDD de Droit privé	1 an	35 H

#### DISCUSSIONS /

**VOTE :** Délibération adoptée à l'unanimité.

### 14. Protocole de Préfiguration du CRTE

Le vice-Président Guillaume GERMAIN explique qu'il convient au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à signer le protocole de préfiguration du CRTE fin juin. Le CRTE devra être signé avant fin décembre 2021. Le protocole doit comporter les projets prêts à démarrer en 2021 et 2022. Les autres projets figureront dans le CRTE.

#### DISCUSSIONS :

- Guillaume Germain précise que plusieurs thématiques ont été retenues, les sujets ont été abordés en commission avec des projets sur le court terme mais également sur le long terme notamment au niveau de la transition écologique.
- La Présidente explique qu'il faut être vigilant concernant les projets privés car il ne faut pas en oublier. La question de l'information des porteurs de projets privés se pose également.
- Guillaume Germain rappelle qu'en commission la volonté de lister les projets privés a été abordée. Il s'agit de s'interroger sur la possible actualisation annuelle des projets.
- La Présidente précise qu'il faut donner les projets pour les 2 ans à venir, « comment aurons-nous connaissance des projets privés ? via les maires des communes ? » ; les thématiques sont suffisamment vases mais est-ce suffisant ? Nous allons demander des précisions aux services de l'Etat. Les projets éligibles à la DETR ne semblent pas être concernés.
- Jean-Jacques Noël précise que la liste actuelle n'est pas exhaustive et qu'elle pourra être complétée. Il ne s'agit que de valider que le protocole de préfiguration à travers cette délibération-
- La Présidente ajoute que des réunions de travail auront lieu en septembre afin de compléter cette liste.
- Josiane Cardinal demande quelle est la date pour intégrer des projets communaux. Elle demande si une liste de projets suffit ou s'il ne faut lister que des projets déjà avancés.
- La Présidente précise que pour la signature du CRTE en fin d'année, il faudra les projets éligibles au minimum pour 2022. Une clause de revoyure est prévue en cours de contrat comme pour le PACT.
- Guillaume Germain précise que les projets pour 2021-2022 doivent être avancés avec un plan de financement précis.
- La Présidente explique qu'un comité de pilotage doit être créé et sollicite les conseillers communautaires volontaires pour rejoindre les membres du bureau.

Composition du comité de pilotage : Membres du bureau et 4 Conseillers (Serge Girard, Josiane Cardinal, Michel Tournier et Claude Chevalier)

**VOTE :** Délibération adoptée à l'unanimité.

### 15. Vente de terrain - Nicolas Rouget / Actis Chimie

**EXPOSE :** Le vice-Président Gilles MAINIER explique qu'il convient au conseil communautaire de se prononcer sur la Vente d'un terrain à M. Nicolas ROUGET, Société ACTIS-CHIMIE sur le Parc d'Activités 3R RIOZ Nord-Ouest d'une surface de 5 150 m<sup>2</sup> pour un montant de 82 400 € HT (98 880 € TTC). Il s'agit d'une entreprise située actuellement sur la ZA du Chaillaux qui souhaite s'agrandir et vendre son bâtiment actuel.



#### DISCUSSIONS /

**VOTE :** Délibération adoptée à l'unanimité.

## 16. Avenant PLUi

**EXPOSE :** A la suite de l'avis défavorable de l'Etat sur le projet de PLUi arrêté, la Présidente Nadine WANTZ explique que le marché *Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la CCPR* nécessite un avenant en plus-value afin de reprendre le dossier de PLUi pour un montant de 111 050 € HT. Elle précise qu'il convient de retravailler le PADD, de reprendre le règlement, de revoir des OAP et notamment de les simplifier. Elle ajoute que de nouvelles réunions de travail avec les communes, un cotech, un copil et 5 réunions publique pour représenter le projet.

La Présidente précise qu'elle attend la confirmation par écrit des services de l'Etat quant au montant du reste à charge pour la Ccpr.

Le nouveau montant du marché proposé est le suivant :

MARCHE PLUi	HT	TVA	TTC
Montant initial du marché	290 700,00	58 140,00	348 840,00
Avenant N°1	7 650,00	1 530,00	9 180,00
Avenant N°2 du 14/12/2020	32 050,00	6 410,00	38 460,00
<b>Avenant N°3 du 7/06/2021</b>	<b>111 050,00</b>	<b>22 210,00</b>	<b>133 260,00</b>
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>441 450,00</b>	<b>88 290,00</b>	<b>529 740,00</b>

## DISCUSSIONS /

- Jean-Marie Henriot soulève la question du financement du PLUi, à la suite de l'avis défavorable de l'Etat sur le document arrêté, et en particulier en cas de nouvel avis défavorable.
- La Présidente précise que l'Etat nous avait alertés sur les risques d'avoir un avis défavorable et que malgré cela, nous avons souhaité collectivement arrêter le PLUi. Un travail a été fait par les services de l'Etat sur les zones à urbaniser et le cabinet a travaillé sur ses remarques et qu'il faut maintenant examiner dans chaque commune. En suivant toutes les remarques de l'Etat, la présidente pense que nous ne devrions pas avoir un avis défavorable.
- La Présidente rappelle qu'elle a demandé à ce que les services de l'Etat valident par écrit le cadrage de base avant que les communes aillent plus loin et que le travail puisse se faire de façon sereine.
- Gilles Panier explique qu'il est toujours énervé par les services de l'Etat qui regardent par avion le territoire, et ajoute qu'il votera contre cette délibération.

**VOTE :** Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention :1-contre :6).

## 17. Habiter mieux - GRUX

**EXPOSE :** La Présidente Nadine WANTZ rappelle que la prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental. Le conseil communautaire doit se prononcer sur une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Madame Emilie GRUX au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Bonnevent-Velloreille.

## DISCUSSIONS /

**VOTE :** Délibération adoptée à l'unanimité.

## 18. Habiter mieux - Chevassus

**EXPOSE :** La Présidente Nadine WANTZ rappelle que la prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental. Le conseil communautaire doit se prononcer sur une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Monsieur Patrick CHEVASSUS au titre de l'amélioration de sa résidence principale à La Malachère.

## DISCUSSIONS /

**VOTE :** Délibération adoptée à l'unanimité.

### **19. Habiter mieux - Cattin**

**EXPOSE :** La Présidente Nadine WANTZ rappelle que la prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental. Le conseil communautaire doit se prononcer sur une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Monsieur Joffrey CATTIN au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Rioz.

#### **DISCUSSIONS /**

**VOTE :** Délibération adoptée à l'unanimité.

### **20. Habiter mieux - Tisserand**

**EXPOSE :** La Présidente Nadine WANTZ rappelle que la prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental. Le conseil communautaire doit se prononcer sur une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Madame Sylvie TISSERAND au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Bussières.

#### **DISCUSSIONS /**

**VOTE :** Délibération adoptée à l'unanimité.

### **21. Habiter mieux - Ruaux**

**EXPOSE :** La Présidente Nadine WANTZ rappelle que la prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental. Le conseil communautaire doit se prononcer sur une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Monsieur Jonathan RUAUX au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Bussières.

#### **DISCUSSIONS /**

**VOTE :** Délibération adoptée à l'unanimité.

### **22. Habiter mieux - Canet**

**EXPOSE :** La Présidente Nadine WANTZ rappelle que la prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental. Le conseil communautaire doit se prononcer sur une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Monsieur Alexis CANET au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Voray-sur-l'Ognon.

#### **DISCUSSIONS /**

**VOTE :** Délibération adoptée à l'unanimité.

### **23. Lancement SDAEP**

**EXPOSE :** Le vice-Président Dominique GUIGUEN explique que le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable établit, d'après les besoins actuels et futurs en eau des habitants, un projet de travaux à l'échelle du territoire afin d'assurer en quantité et en qualité la distribution d'eau potable sur le territoire. Il permet de fixer des orientations stratégiques pour l'organisation de l'alimentation en eau potable, en vue d'assurer une alimentation pérenne en eau pour chaque Commune et de proposer à chaque unité de distribution une ressource en eau de secours en cas de problème sur son captage.

L'établissement du schéma directeur AEP comprend traditionnellement 3 phases :

1. **État des lieux** (recueil, analyse et synthèse des données)
2. **Proposition de scénarios** de restructuration et d'optimisation
3. **Programme opérationnel**

#### **Objectifs Phase 1 :**

- Avoir une parfaite connaissance des infrastructures et du fonctionnement de l'ensemble du système de l'alimentation en eau potable,
- Connaître l'historique et l'organisation des Unités de Gestion,
- Analyser le fonctionnement des infrastructures existantes, leurs modalités de gestion et service,

- Déterminer les carences (structurelles, réglementaires, de fonctionnement, de gestion, environnementales, en matière de sécurité),
- Apporter les éléments nécessaires permettant la mise en conformité éventuelle des captages existants et l'obtention d'autorisation de distribution et de traitement.

### Objectifs Phase 2

- Apporter des solutions techniques permettant de **sécuriser l'approvisionnement en eau** tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif,
  - Apporter des solutions techniques permettant d'**améliorer l'exploitation et la gestion** des services d'eau potable,
  - **Proposer, comparer et chiffrer les scénarios** répondant aux besoins et insuffisances actuels et futurs,
- Valider et confirmer le scénario préférentiel** répondant aux objectifs et à la capacité financière du maître d'ouvrage.

### Objectifs phase 3

- **Développer et détailler** le scénario obtenu,
- Proposer un **programme opérationnel d'actions** structurées et hiérarchisées par ordre de priorité,
- Déterminer les **modalités et les coûts de mise en œuvre** de ce programme.

Le vice- Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur le lancement d'un SDAEP intercommunautaire en vue compléter les études antérieures lancées par la CCPR et par certaines de ses Communes membres (4 Communes disposent de SDAEP réalisés avant le transfert de compétence : Boult, Bussières, Neuville-les-Cromary, Rioz).

Le montant prévisionnel du SDAEP est de 250 000 € HT, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage comprise. La réalisation du SDAEP peut bénéficier de subventions à hauteur de 50% de l'Agence de l'Eau et de 20% du Département.

### **DISCUSSIONS :**

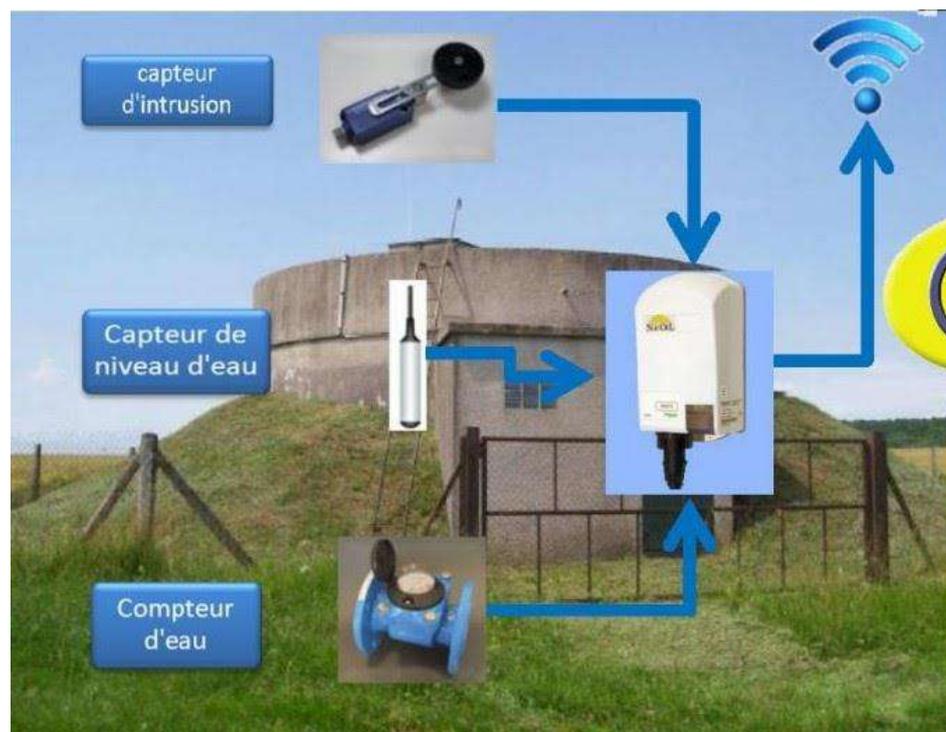
- Serge Girard précise que pour lui, l'adoption d'un tel schéma et la connaissance de nos capacités qui en découle est un préalable indispensable à toute validation du PLUi.
- Nadine Wantz ajoute que ces zones pourront être mises en 2AU et que cela ne devrait pas nous contraindre.
- Josiane Cardinal demande depuis quand ce schéma est obligatoire et s'interroge sur le fait que Naldéo n'en ait jamais parlé lors de l'étude.
- Dominique Guiguen précise que c'est une obligation réglementaire depuis 2010 et ajoute que 29 communes sur les 33 ne l'ont pas réalisé et que l'Agence de l'eau jusqu'à maintenant ne le demandait pas.

**VOTE :** Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : 1-contre : 2).

### **24. Lancement Télégestion**

**EXPOSE :** Le vice-Président Dominique GUIGUEN explique que la télégestion s'appuie sur les techniques de télétransmission et de traitement informatique des données en provenance du réseau et des ouvrages d'eau potable.

Elle permet la transmission et la centralisation d'informations venant de sites géographiquement éloignés à des fins de surveillance et de gestion des installations. Elle donne aux exploitants les moyens d'assurer un fonctionnement plus régulier, plus économique de leur service en régulant les interventions sur sites. Elle permet d'anticiper les pannes, de surveiller à distance les niveaux dans les réservoirs, de contrôler la performance des ouvrages de traitement de l'eau.



Actuellement sur le territoire de la CCPR, certaines installations sont équipées en tout ou partie de matériel de télégestion sur Rioz, Hyet, Villers-Bouton, Buthiers, Sorans, Cirey, Vandelans, Cromary, Bussièrès, Le Cordonnet, Grandvelle. La mise en place de la télégestion consiste à acquérir le matériel de supervision pour rapatrier les données des ouvrages équipés, compléter le matériel des ouvrages d'ores et déjà équipés et de déployer progressivement l'équipement des autres stations et ouvrages sur plusieurs tranches annuelles.

Les travaux consisteront à la mise en place de matériel de télégestion « pure » et à la mise à niveau de certains ouvrages. Le montant global de l'opération est de 1 012 254 € HT (1 214 704,80 € TTC). Les travaux de télégestion pure se montent à 810 584 € HT (972 701 € TTC).

L'opération sera découpée en tranches annuelles. Les travaux de télégestion seront financés à 70 % en TTS par l'Agence de l'Eau, le Département et par la DETR. Les travaux de mise à niveau seront financés par la DETR à hauteur de 20%.

La Région Bourgogne Franche-Comté sera également sollicitée pour l'acquisition et le déploiement du matériel informatique.

Les consultations et les demandes de subventions seront réalisées annuellement.

Pour l'année 2021, le vice-Président propose au Conseil communautaire de lancer la télégestion selon le programme et le plan de financement suivant :

		Montant travaux	Taux de subvention	Montant subvention	Autofinancement CCPR
BUSSIÈRES	Télégestion	30,100 €	70%	21,070 €	9,030 €
	Mise à niveau	3,250 €	20%	650 €	2,600 €
HYET	Télégestion	29,000 €	70%	20,300 €	8,700 €
	Mise à niveau	4,000 €	20%	800 €	3,200 €
MONTARLOT	Télégestion	35,700 €	70%	24,990 €	10,710 €
	Mise à niveau	4,000 €	20%	800 €	3,200 €
PENNESIÈRES	Télégestion	31,500 €	70%	22,050 €	9,450 €
	Mise à niveau	5,250 €	20%	1,050 €	4,200 €
RIOZ	Télégestion	4,600 €	70%	3,220 €	1,380 €
	Mise à niveau	- €	20%	- €	- €
RUHANS	Télégestion	32,700 €	70%	22,890 €	9,810 €
	Mise à niveau	2,000 €	20%	400 €	1,600 €
VILLERS-BOUTON	Télégestion	29,400 €	70%	20,580 €	8,820 €
	Mise à niveau	- €	20%	- €	- €
VORAY	Télégestion	9,500 €	70%	6,650 €	2,850 €
	Mise à niveau	6,000 €	20%	1,200 €	4,800 €
Logiciel supervision et matériel d'acquisition		25,484 €	70%	17,839 €	7,645 €
Serveur dédié		10,000 €	70%	7,000 €	3,000 €
		262,484 €		171,489 €	90,995 €

## DISCUSSIONS /

- Pierre Migard demande si Le Cordonnet est concerné via la commune de Montarlot.
- La Présidente lui confirme que oui et que cela sera ajouté sur le tableau.
- Josiane Cardinal demande quels seront les avantages et s'il y a eu des estimations de réalisées en amont.
- Dominique Guiguen précise qu'à terme cela fait gagner 1 ETP, et surtout une réactivité plus rapide, le service à l'abonné sera amélioré.
- Jean-Luc Bouton souhaite savoir quand la télérelève pourra être mise en place.
- Dominique Guiguen répond que c'est prévu mais que tout ne peut être fait en même temps.
- La Présidente ajoute que la priorité est déjà d'assurer la qualité et la distribution de l'eau potable et que la mise en place de la télérelève a un coût non négligeable.
- Gilles Mainier précise que concernant la mise en place de la télérelève, tout dépendra du budget eau, il y aura des choix à faire. Il ajoute qu'il faut attendre le retour du paiement des factures pour savoir si au niveau du budget l'estimation était la bonne et poursuivre le travail actuel.

**VOTE :** Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : 1-contre : 1).

## 25. Convention relative à la répartition des frais de scolarité 2021 avec la CCPMC

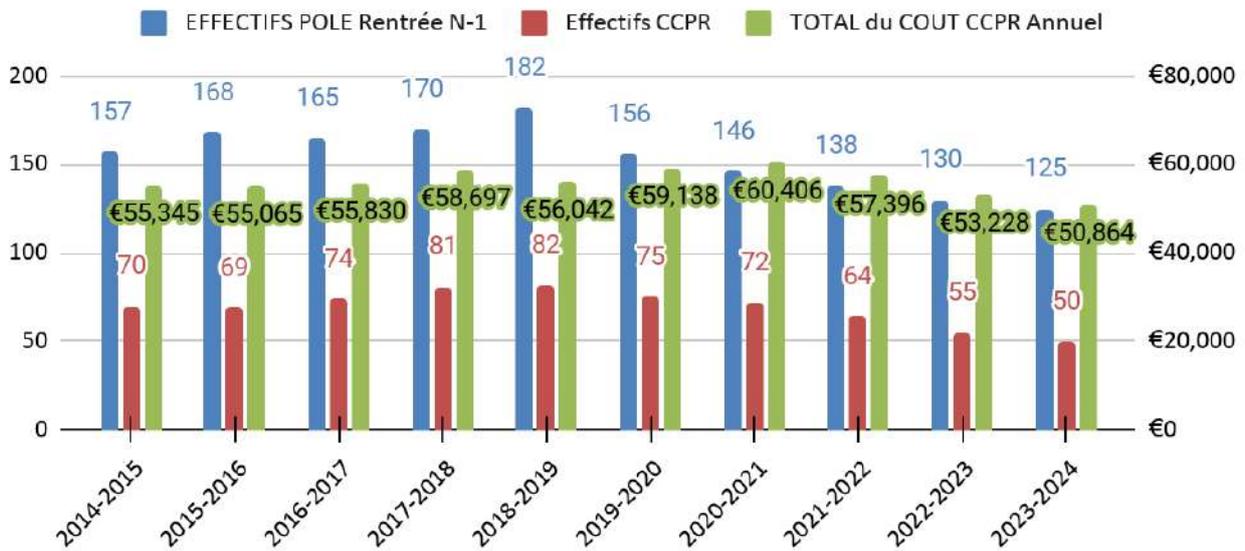
**EXPOSE :** La vice-Présidente Christelle CUENOT explique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chânois (CCPMC) exerce la compétence scolaire sur son territoire et de ce fait gère depuis cette date le Pôle Éducatif d'AUTHOISON.

72 enfants d'âge maternelle et élémentaire des communes de HYET, PENNESIERES et QUENOICHE, sont scolarisés au Pôle Éducatif d'Authoison.

Il conviendrait de signer une convention entre les deux communautés de communes afin de définir le coût pour l'année scolaire en cours des enfants scolarisés des communes de la CCPR sur ce pôle et les modalités de reversement des charges liées aux élèves issus de la CCPR.

Le coût pour l'année 2021 s'élève à 60 406,05 €.

### Comparaison de l'évolution de la part de financement CCPR en fonction de l'évolution des effectifs du pôle et des enfants CCPR et



Convention de l'année scolaire:

Christelle Cuenot ajoute que le fait que les frais retenus lors de la CLECT 2015 soient fixes implique que le coût par élève augmente lorsque les effectifs globaux baissent.

La part CCPR dépend du nombre des élèves de nos 3 communes mais aussi des effectifs totaux du pôle.

Ex : La participation CCPR fut plus élevée en 2021 de 4000€ par rapport à 2015 pour seulement 2 enfants d'écart. (72 au lieu de 70)

### DISCUSSIONS :

- Michel Tournier souhaite avoir des précisions à la suite de l'article qui est paru récemment dans la presse sur le pôle d'Authoison.
- La Présidente explique que tout est parti d'une rumeur qui a fait suite à une discussion qu'elle a eue avec la Présidente de la CCPMC sur la baisse des effectifs. La rumeur a circulé entre les parents d'élèves sur le fait qu'on allait enlever les enfants de ces communes pour les réintégrer sur les pôles de la Ccpr. Une rencontre a été organisée à la suite de cet article en présence des maires, de la présidente de la Ccpr, des parents et du directeur pour rassurer les parents. Elle ajoute qu'il faut cependant réfléchir à l'avenir comme elle l'a également précisé lors de cette rencontre.

La Présidente indique qu'une étude sur la prospective scolaire est nécessaire et que la Présidente de la Ccpr y est favorable, elle ajoute que se pose également la question de la réalisation du nouveau pôle à Maizières.

**VOTE :** Délibération adoptée à l'unanimité.

## 26. Participation à l'Ecole Départementale de Musique

**EXPOSE :** Le vice-Président Guillaume GERMAIN rappelle que la Communauté de communes adhère à l'Ecole Départementale de Musique (EDM). La cotisation est calculée selon 2 critères : le nombre d'habitants de la Communauté de communes et le nombre d'heures d'interventions musicales multiplié par 21 €.

Guillaume Germain explique que pour 2021-2022 une réorientation a été prise afin de programmer plus d'interventions dans les écoles. Il ajoute qu'une réflexion doit être menée pour savoir comment répartir la somme allouée à l'EDM, il y aura un arbitrage à faire. 95 personnes dont 89 habitants de la Ccpr bénéficient de cours individuels.

Pour l'année 2021, le montant de la cotisation s'élève à **61.846 €** (idem 2019 et 2020).

Le conseil communautaire doit autoriser la Présidente à verser à l'EDM une participation de 61.846 € pour l'année 2021.

### DISCUSSIONS :

- Josiane Cardinal explique que la somme allouée aux cours individuels est pour elle trop élevée.
- Guillaume Germain précise que 55 000 € sont alloués aux cours individuels contre 5000 € à destination des écoles et que c'est sur cette répartition qu'il faudrait peut-être travailler mais cela suppose un impact sur les personnes qui suivent les cours individuels.
- Gilles Panier explique que le principe même de la cotisation ne peut pas marcher comme cela.
- Guillaume Germain explique que ce n'est pas simple et qu'il y a d'autres communautés de communes adhérentes à l'Ecole Départementale.
- Pierre Migard précise que 9 à 12h /an /enfant de sensibilisation ce n'est rien et qu'il craint l'émiettement des moyens alloués. Une ossature de qualité est indispensable pour effectuer des sensibilisations. Pour lui, on doit aux enfants un enseignement de qualité.
- La Présidente explique qu'un travail de réflexion doit être réalisé et qu'il est intéressant de connaître l'avis de personnes ayant des connaissances.
- Guillaume Germain précise qu'il est d'accord sur le fond avec Pierre Migard mais que contrairement à lui, permettre à des enfants de découvrir même 9 ou 12 heures c'est déjà bien, surtout pour des enfants qui ne peuvent pas avoir accès à cette culture chez eux.
- Gilles Panier s'interroge sur le fait que ce soit aux communautés de communes de payer, le Département devrait faire un effort plus important.
- Pierre Migard appelle à la prudence contre le saupoudrage et rappelle son attachement à l'investissement dans la culture.

**VOTE :** Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : 4-contre : 2).

La Présidente  
Nadine WANTZ



Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolais

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 26 mai 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi sept juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.  
Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**33 Présents :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - BOULOT : MME ERARD à MME CHEVALIER - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**4 membres suppléants avec voix délibérative :**

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché)  
RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché) -VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER - BOULT : M. CARON - LA MALACHÈRE : M. GIRARD C - MAIZIÈRES : M. COSTILLE -RIOZ : M. SANCHEZ., MME FILIATRE - TRESILLEY : M. FLEUROT

**Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

N21060701D

**Objet : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 avril 2021**

Vu le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 ;

Madame la Présidente propose de mettre au vote l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Adopte le procès-verbal de la séance du 8 mars 2021, ci-joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolois

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 26 mai 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi sept juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**33 Présents :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - BOULOT : MME ERARD à MME CHEVALIER - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**4 membres suppléants avec voix délibérative :**

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché) -VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER - BOULT : M. CARON - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE -RIOZ : M. SANCHEZ., MME FILIATRE - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

N21060702D

**Objet : Etat des décisions du Bureau Communautaire et de la Présidente dans le cadre des délégations du Conseil**

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication des décisions prises par le bureau communautaire lors de la séance du 7/05/2021 ainsi que de l'état des décisions prises par la Présidente.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolais

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 26 mai 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi sept juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**33 Présents :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - BOULOT : MME ERARD à MME CHEVALIER - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**4 membres suppléants avec voix délibérative :**

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché) -VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER - BOULT : M. CARON - LA MALACHÈRE : M. GIRARD C - MAIZIÈRES : M. COSTILLE -RIOZ : M. SANCHEZ., MME FILIATRE - TRESILLEY : M. FLEUROT

**Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

N21060703D

**Objet : Approbation du Pacte de Gouvernance :**

Vu la loi *Engagement et proximité* du 27 décembre 2019,

Vu l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le conseil communautaire du 2 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 21 janvier 2021,

La communauté de communes du pays riolais, en tant que collectivité à fiscalité propre, peut élaborer un pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Les élus ont ainsi fait le choix, après en avoir débattu, de s'engager dans la rédaction d'un pacte de gouvernance. Ce pacte se veut ouvert, libre et révisable à tout moment. Il prévoit les modalités de collaboration et d'articulation entre la communauté de communes et les communes.

Les dix objectifs principaux figurent ci-dessous. Les quelques amendements proposés par certaines communes, après délibération dans leur conseil respectif, ont d'ailleurs été ajoutés.

**Objectif 1 : Faire de la conférence des maires l'organe stratégique de la communauté.**

Conformément à l'article L.5211-11-3 du code général des collectivités territoriales, la création d'une conférence des maires est rendue obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. A l'échelle de la communauté des communes du Pays Riolais, cette instance a un rôle central et doit se réunir aussi souvent que nécessaire. Toutes les décisions structurantes pour le territoire se doivent d'être discutées dans cette instance. A l'issue de chaque conférence, des avis sont rendus par les maires. Ces avis font ensuite l'objet d'une communication à toutes les communes ainsi qu'à tous les conseillers communautaires.

### **Objectif 2 : Associer davantage les conseillers municipaux à l'action intercommunale.**

Si tous les élus municipaux ne peuvent siéger au sein du conseil communautaire, il est toutefois important de favoriser différemment l'implication de ces derniers dans l'élaboration de l'action intercommunale. La communauté de communes a instauré quatre commissions permanentes auxquelles les élus municipaux ne peuvent participer que dans certaines conditions prévues par le règlement intérieur de la CCPR. En cas d'empêchement d'un membre d'une commission, celui-ci peut être temporairement remplacé, lors d'une réunion, par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. La participation ne peut être que ponctuelle.

Pour valoriser les compétences existantes dans les conseils municipaux et favoriser la participation des conseillers municipaux, il est possible pour un conseiller communautaire, titulaire ou suppléant, de venir en commission accompagné d'un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire sous réserve d'en avoir préalablement informé la présidente par écrit.

Outre ces représentations ponctuelles, il est possible pour toutes les communes de désigner un conseiller municipal non membre de la communauté de communes pour siéger de façon pérenne dans une des quatre commissions de la CCPR. Le but de cette représentation permanente est de consolider le lien entre la CCPR et les communes-membres tout en enrichissant le travail en commission.

### **Objectif 3 : Instituer le droit d'amendement de l'ordre du jour.**

Le code général des collectivités territoriales prévoit qu'un tiers des maires peuvent demander à la présidente de réunir, dans la limite de quatre fois par an, la conférence des maires et qu'un tiers des conseillers communautaires peut demander à la présidente de réunir le conseil communautaire. Afin d'éviter d'aboutir à telles extrémités et de s'inscrire dans une dynamique constructive, la possibilité est instituée par ce pacte à un quart des maires d'ajouter un point à l'ordre du jour d'une conférence des maires ou à un quart des conseillers communautaires d'ajouter un point à l'ordre du jour d'un conseil communautaire. Pour que ces demandes d'amendement de l'ordre du jour soient valables, elles doivent être adressées au moins 5 jours ouvrés avant ladite séance.

### **Objectif 4 : Rapprocher les instances délibérantes des territoires.**

Afin de rapprocher les instances délibérantes des territoires, les réunions de bureaux communautaires seront régulièrement organisées dans les différentes communes de la communauté de communes **avec l'accord préalable des maires concernés**. En marge de ces réunions de bureaux se tiendront des rencontres avec les municipalités concernées.

### **Objectif 5 : Organiser des conférences administratives annuelles.**

Les actions municipales et intercommunales sont souvent imbriquées. Il est fréquent que des compétences portées par les communes et les agents municipaux relèvent à présent de l'intercommunalité. Il y a donc lieu que l'expérience acquise de part et d'autre puisse être valorisée et partagée. C'est pourquoi, ce pacte institue deux conférences administratives annuelles obligatoires qui se veulent des espaces d'échange pour garantir la complémentarité et la cohérence du bloc communal. La première réunit le directeur général des services de la CCPR et les secrétaires des mairies **volontaires** et la seconde réunit le directeur des services techniques et les agents techniques des mairies **volontaires**.

### **Objectif 6 : Tendre vers la délégation de certaines missions aux mairies.**

La communauté de communes a hérité de nombreuses nouvelles compétences ces dernières années sans que les personnels, qui suivaient jusqu'à présent ces missions, n'aient été transférés. Par voie de conséquence, il existe encore, notamment dans les communes, des agents dont la compétence peut être mise à profit pour poursuivre des actions de nature intercommunale. Si des mairies le demandent expressément à la communauté de communes, une convention de délégation de missions peut être rédigée pour aboutir à une organisation plus efficiente et plus proche du terrain. Ces conventions de délégation qui porteront inévitablement un volet financier devront impérativement être validées par le conseil communautaire.

### **Objectif 7 : Soutenir la mutualisation des ressources humaines.**

Les plus petites communes de la communauté de communes ne disposent quasiment jamais d'agents administratifs et/ou techniques à temps plein. Or, il n'est pas rare que des agents souhaitent compléter leur temps partiel en mairie. C'est la raison pour laquelle une attention toute particulière va être apportée à l'échelle du territoire pour soutenir, dès que cela est possible, la mutualisation des ressources humaines à travers le binôme commune-intercommunalité.

**Objectif 8 : Présenter le rapport annuel de la CCPR en conseil municipal.**

Dans un souci de partage d'information, les maires s'engagent à inscrire à l'ordre du jour d'un conseil municipal du **premier trimestre de l'année N+2 la présentation du rapport annuel de la communauté des communes**. Les maires, qui le souhaitent, pourront inviter un membre de l'exécutif de la CCPR à venir présenter ce document.

**Objectif 9 : Favoriser une communication harmonisée entre la CCPR et les communes.**

La compréhension de l'action publique locale passe par une communication harmonisée entre la communauté de communes et ses communes-membres. Il est donc impératif de rapprocher les outils de communication des communes de ceux de l'intercommunalité. Un diagnostic complet des outils de communication du territoire doit être réalisé dans cette perspective.

**Objectif 10 : Procéder à un bilan annuel du pacte.**

A l'issue de chaque année civile, un bilan du pacte de gouvernance sera réalisé au conseil communautaire dans un souci de transparence. Ce rapport permettra de réfléchir aux éventuels aménagements à apporter à ce document.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le pacte de gouvernance et autorise la Présidente à en assurer l'exécution.

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (Abstention : 0- contre : 1).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolais

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 26 mai 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi sept juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**33 Présents :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - BOULOT : MME ERARD à MME CHEVALIER - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**4 membres suppléants avec voix délibérative :**

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché) -VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER - BOULT : M. CARON - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE -RIOZ : M. SANCHEZ., MME FILIATRE - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

N21060704D

**Objet : DBM n°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Dans le cadre des travaux d'agrandissement du magasin Colryut à Rioz, la CCPR cofinance à hauteur de 50 % le dévoiement du réseau d'assainissement. Une plus-value occasionnée par les travaux de réfection de fouille doit être réalisée à hauteur de 11.000€. Ainsi, il convient de modifier les crédits à la section d'investissement du budget assainissement de la manière suivante, selon le tableau présenté ci-après.

Par ailleurs, il est nécessaire de réaffecter des crédits sur le chapitre 67.

**Investissement**

	Dépenses	Recettes
Opération 5004 NOUVEAU RESEAUX EU 217351 - Bâtiments d'exploitation	-11.000€	
Opération 5013 RENOUVELLEMENT DE RÉSEAUX 217351 - Bâtiments d'exploitation	+11.000€	
<b>TOTAL</b>	0€	0€

**Fonctionnement :**

	Dépenses	Recettes
article 673 : titres annulés sur exercice antérieur	+13.500 €	
article 704 : travaux		+13.500 €
TOTAL	+13 500 €	+13 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe « ASSAINISSEMENT » et autorise la Présidente à en assurer l'exécution.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolais

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 26 mai 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi sept juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**33 Présents :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - BOULOT : MME ERARD à MME CHEVALIER - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**4 membres suppléants avec voix délibérative :**

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché) -VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER - BOULT : M. CARON - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE -RIOZ : M. SANCHEZ., MME FILIATRE - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

N21060705D

**Objet : DBM n°1 - BUDGET EAU REGIE**

Dans le cadre des travaux d'interconnexion Le Cordonnet Montarlot, il convient d'inscrire les dépenses pour le solde de la maîtrise d'ouvrage à hauteur de 7.000 €.

Ainsi, à la section d'investissement du budget EAU REGIE des crédits de l'opération 4012 seront affectés à l'opération 4001 comme présenté ci-après :

INVESTISSEMENT

	DÉPENSES	RECETTES
Opération 4001 - Interconnexion Le Cordonnet Montarlot 21531 - Réseaux d'adduction d'eau	+7.000 €	
Opération 4012 - Extension renouvellement de réseaux 21531 - Réseaux d'adduction d'eau	-7.000 €	
TOTAL	0€	0€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe « EAU REGIE » et autorise la Présidente à en assurer l'exécution.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département

de la Haute-Saône

Communauté de Communes

du Pays Riolois

Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 26 mai 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi sept juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**33 Présents :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - BOULOT : MME ERARD à MME CHEVALIER - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**4 membres suppléants avec voix délibérative :**

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché) -VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER - BOULT : M. CARON - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE -RIOZ : M. SANCHEZ., MME FILIATRE - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

**N21060706D**

**Objet : DBM n°1 - BUDGET ORDURES MENAGERES**

Afin d'annuler des dégrèvements sur les exercices antérieurs, le vice-président propose de modifier le budget ordures ménagères en augmentant l'article 673 et l'article 7488 à hauteur de 5.000 €.

FONCTIONNEMENT :	Dépenses	Recettes
article 673 : titres annulés sur exercice antérieur	+5.000 €	
article 7488 : Autres attributions et participation		+5.000 €
TOTAL	+5.000 €	+5.000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe « ORDURES MENAGERES » et autorise la Présidente à en assurer l'exécution.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département

de la Haute-Saône

Communauté de Communes

du Pays Riolais

Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 26 mai 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi sept juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**33 Présents :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - BOULOT : MME ERARD à MME CHEVALIER - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**4 membres suppléants avec voix délibérative :**

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché) -VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER - BOULT : M. CARON - LA MALACHÈRE : M. GIRARD C - MAIZIÈRES : M. COSTILLE -RIOZ : M. SANCHEZ., MME FILIATRE - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

**N21060707D**

**Objet : DBM n°1 - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES**

Afin de procéder à des dégrèvements sur exercice antérieur, suite à une erreur de période et d'indices de facturation de l'énergie produite par les panneaux solaires de l'hôtel d'entreprises microtechniques le vice-président propose de modifier le budget activités économiques comme suit :

FONCTIONNEMENT :	Dépenses	Recettes
article 673 : titres annulés sur exercice antérieur	+5.000 €	
article 023 : virement à la section d'investissement	-5.000 €	
TOTAL	0 €	

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
article 021 : virement de la section de fonctionnement		-5.000 €
TOTAL		-5.000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe « activités économiques » et autorise la Présidente à en assurer l'exécution.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolais

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 26 mai 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi sept juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**33 Présents :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - BOULOT : MME ERARD à MME CHEVALIER - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**4 membres suppléants avec voix délibérative :**

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché) -VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER - BOULT : M. CARON - LA MALACHÈRE : M. GIRARD C - MAIZIÈRES : M. COSTILLE -RIOZ : M. SANCHEZ., MME FILIATRE - TRESILLEY : M. FLEUROT

**Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

**N21060708D**

**Objet : DBM n°1 - BUDGET LOTISSEMENT**

Dans la mesure où la vente d'un terrain d'une surface de 5 150 m<sup>2</sup>, situé sur le Parc d'Activités 3R RIOZ Nord-Ouest, à M. Nicolas ROUGET, représentant la société ACTIS-CHIMIE (fabricant de produits d'entretien professionnel) dont le siège social est situé ZA du Chaillaux, 5 route de Montbozon 70190 RIOZ, est approuvée par le Conseil Communautaire, il convient donc de constater budgétairement : la vente, la réévaluation du stock final, le montant alloué au remboursement du prêt relais et la baisse de la subvention versée par le budget principal.

Le prix du terrain est de 16 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant de 82 400 € HT (98 880 € TTC). Ce prix est modifié en fonction de la TVA sur marge, d'un montant de 13 908,93 €. Le prix réel de la vente du terrain est donc de 84 971,07€.

Le vice-président propose donc de modifier le budget lotissement comme suit :

FONCTIONNEMENT :	Dépenses	Recettes
article 71355 : Var,stocks produits(terrains)		- 58.298,42 €
article 7015 : Vente de terrains aménagés		+ 84.971,07 €
article 774 : Subventions exceptionnelles		- 26.672,65 €
TOTAL	0 €	0 €

INVESTISSEMENT :	Dépenses	Recettes
article 1641: Rbt Capital	+ 58.000,00 €	
article 2315: Immos en cours-inst,techn,	+ 298,42 €	
article 3555: Terrains aménagés	- 58.298,42 €	
TOTAL	0 €	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe « Lotissement » et autorise la Présidente à en assurer l'exécution.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
 Ont signé au registre tous les membres présents  
 La Présidente,  
 Nadine WANTZ

Département

de la Haute-Saône

Communauté de Communes

du Pays Riolais

Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 26 mai 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi sept juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**33 Présents :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - BOULOT : MME ERARD à MME CHEVALIER - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**4 membres suppléants avec voix délibérative :**

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché) -VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER - BOULT : M. CARON - LA MALACHÈRE : M. GIRARD C - MAIZIÈRES : M. COSTILLE -RIOZ : M. SANCHEZ., MME FILIATRE - TRESILLEY : M. FLEUROT

**Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

**N21060709D**

**Objet : DBM n°1 - BUDGET PRINCIPAL :**

Considérant que la DBM 1 du budget annexe Lotissement acte une baisse du montant de la subvention d'équilibre du budget principal, il convient de procéder à la réallocation de crédits vers divers articles de fonctionnement mais aussi vers l'opération 3009 - sentiers de randonnées en Investissement (crédits prévus en fonctionnement au Budget Primitif). Le vice-président propose donc de modifier le budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT :	Dépenses	Recettes
article 023 : virement à la section d'investissement	+3.500 €	
article 62878 : remboursement autres organismes	-3.228 €	
article 6232 : fêtes et cérémonies	+1.500 €	
article 67441 : Subv° aux SPIC, budgets annexes	- 26.672,65 €	
article 022 : dépenses imprévues de Fonctionnement	24.900,65 €	
TOTAL	0 €	0 €

INVESTISSEMENT :	Dépenses	Recettes
article 021 : virement de la section de fonctionnement		+3.500 €
Opération 3009 - sentiers de randonnées article 2152 installations de voirie	+3.500 €	
TOTAL	+3.500 €	+3.500 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette décision budgétaire modificative n°1 du budget Principal et autorise la Présidente à en assurer l'exécution.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
 Ont signé au registre tous les membres présents  
 La Présidente,  
 Nadine WANTZ

Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolais

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 26 mai 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi sept juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**33 Présents :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - BOULOT : MME ERARD à MME CHEVALIER - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**4 membres suppléants avec voix délibérative :**

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché) -VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER - BOULT : M. CARON - LA MALACHÈRE : M. GIRARD C - MAIZIÈRES : M. COSTILLE -RIOZ : M. SANCHEZ., MME FILIATRE - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

**N21060710D**

**Objet : Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité du 4 mai 2021,

**Considérant qu'il est nécessaire de créer des supports d'emploi non permanents (CDD) afin de répondre aux besoins en personnel pour le bon fonctionnement de nos services.**

La présidente explique qu'il convient de créer 35 supports de postes (budgétisés), essentiellement pour les services enfance et petite enfance :

- 12 permettront de renouveler des agents déjà en poste
- 23 qui permettront de pallier des départs d'agents (habituel chaque année), de répondre à 3 nouveaux besoins (entretien des locaux) de remplacer un agent en arrêt long (agent administratif eau)

A noter : 17 supports d'entre-eux peuvent faire l'objet d'un recrutement par le biais de contrats aidés ; mais il convient de sécuriser ces besoins via des supports en CDD ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- la création des supports d'emploi non-permanents suivants :

Affectation	Fonction / grade de référence	Nombre de postes	Durée hebdomadaire (H)	Durée du contrat	ETP
Sites périscolaires	Adjoint d'animation	3	30	1 an	2.57
	Adjoint d'animation	7	25	1 an	5.00
	Adjoint d'animation	1	25	1 mois (jusqu'à fermeture été)	0.71
	Adjoint d'animation	4	20	1 an	2.29
Crèches	Educatrice de jeunes enfants	1	35	1 an	1.00
	Auxiliaires de puériculture	3	35	1 an	3.00
	Assistante éducative Petite Enfance / adjoint d'animation	2	30	1 an	1.71
Service entretien	Adjoint technique	1	28	1 an	0.80
	Adjoint technique	2	25	1 an	1.43
	Adjoint technique	8	20	1 an	4.57
Services techniques bâtiment / eau & assainissement	Adjoint technique	1	25	1 an	0.71
Services administratifs	Adjoint administratif	1	35	1 an	1.00
	Adjoint administratif	1	35	1 an	1.00
<b>Total</b>		<b>35</b>			<b>25.80</b>
		<b>Contrats</b>			<b>ETP</b>

- Autorise la Présidente à effectuer les formalités de recrutement des agents et à conclure les contrats d'engagement correspondants ainsi qu'à signer toutes pièces utiles relatives à ces dossiers

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-  
contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolais

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 26 mai 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi sept juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**33 Présents :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - BOULOT : MME ERARD à MME CHEVALIER - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**4 membres suppléants avec voix délibérative :**

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché) -VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER - BOULT : M. CARON - LA MALACHÈRE : M. GIRARD C - MAIZIÈRES : M. COSTILLE -RIOZ : M. SANCHEZ., MME FILIATRE - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

**N21060711D**

**Objet : Création d'un poste permanent de catégorie A (grade : ingénieur territorial):**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1211-1 et L.1221-2 du code du travail;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 et 34 ;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité du 4 mai 2021;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 mars 2021 créant un poste de permanent de technicien territorial;

Considérant que les besoins en termes de marchés publics, de dossiers de subvention, de travaux portant sur la rénovation énergétique, la création d'un outil informatique de planification et de suivi des travaux entres autres, correspondent davantage à un emploi de catégorie A.

Considérant dès lors qu'une nouvelle publication est à effectuer, en requalifiant le poste ouvert lors du dernier CT : technicien territorial - emploi permanent en ingénieur territorial - emploi permanent.

Considérant qu'à défaut de candidature de fonctionnaire, un contractuel pourra être recruté sur ce poste catégorie A.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la suppression d'un poste de technicien territorial
- approuve la création d'un poste d'ingénieur territorial - emploi permanent catégorie A - afin d'assurer les fonctions de responsable du service bâtiment, relevant de la catégorie hiérarchique A, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

<b>Intitulé du poste à supprimer</b>	<b>Durée</b>	<b>Durée hebdomadaire de travail</b>	<b>Catégorie hiérarchique</b>
1 technicien territorial	Permanent	35 H	B
<b>Intitulé du poste à créer</b>	<b>Durée</b>	<b>Durée hebdomadaire de travail</b>	<b>Catégorie hiérarchique</b>
1 Ingénieur territorial	Permanent	35H	A

- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 2° de la loi n°84-53, s'agissant d'un emploi de catégorie A,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel, précise que l'agent devra justifier d'un diplôme Bac+3 a minima. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compte tenu de l'expérience qui sera détenue par l'agent.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 ;
- autorise la Présidente à effectuer les formalités ainsi qu'à signer toutes pièces utiles relatives à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :1-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolais

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 26 mai 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi sept juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.  
Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**33 Présents :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - BOULOT : MME ERARD à MME CHEVALIER - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**4 membres suppléants avec voix délibérative :**

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché)  
RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché) - VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER - BOULT : M. CARON - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE -RIOZ : M. SANCHEZ., MME FILIATRE - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

**N21060712D**

**Objet : Création poste permanent CDI 35H agent technique eau & assainissement - SPIC**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-11 ;

Vu les articles L.1211-1 et L.1221-2 du code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu la prise de compétences « eau et assainissement » au 1er janvier 2019 ;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité du 4 mai 2021,

Considérant qu'en raison de la nature industrielle et commerciale de ce service, les dispositions du droit privé sont applicables,

Considérant que les besoins du service nécessitent de pérenniser un poste d'adjoint technique permanent au sein du service eau et assainissement ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide la création du support suivant :

Intitulé du poste	Nature	Durée	Durée hebdomadaire de travail
1 adjoint technique	Droit privé	CDI	35 H

-autorise la Présidente à effectuer les formalités ainsi qu'à signer toutes pièces utiles relatives à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département  
de la Haute-Saône  
Communauté de Communes  
du Pays Riolais

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

Siège social : Rue des Frères Lumière  
- 70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 26 mai 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi sept juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**33 Présents :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - BOULOT : MME ERARD à MME CHEVALIER - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**4 membres suppléants avec voix délibérative :**

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché) -VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER - BOULT : M. CARON - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE -RIOZ : M. SANCHEZ., MME FILIATRE - TRESILLEY : M. FLEUROT

**Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

**N21060713D**

**Objet : Création d'un poste de responsable technico-administratif d'accroissement temporaire :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L1242-2 du code du travail,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu la prise de compétences « eau et assainissement » au 1er janvier 2019

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité du 4 mai 2021,

Considérant qu'en raison de la nature industrielle et commerciale de ce service, les dispositions du droit privé sont applicables,

Considérant le départ prochain d'un agent de maîtrise du service eau et assainissement et la charge de travail à venir sur ce service en raison d'une redéfinition des attributions et d'un travail prospectif sur les missions de ce service,

Considérant que Madame La Présidente souhaite deux responsables de même niveau hiérarchique positionnés sous l'autorité directe du Directeur des services techniques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Crée un poste de responsable technico-administratif du service eau et assainissement

<b>Intitulé du poste</b>	<b>Nature</b>	<b>Durée</b>	<b>Durée hebdomadaire de travail</b>
1 responsable technico-administratif	CDD de Droit privé	1 an	35 H

- Autorise la Présidente à effectuer les formalités liées au recrutement, à conclure les contrats d'engagement correspondants ainsi qu'à signer toutes pièces utiles relatives à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
La Présidente,  
Nadine WANTZ



Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 26 mai 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi sept juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**33 Présents :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - BOULOT : MME ERARD à MME CHEVALIER - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**4 membres suppléants avec voix délibérative :**

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché) -VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER - BOULT : M. CARON - LA MALACHÈRE : M. GIRARD C - MAIZIÈRES : M. COSTILLE -RIOZ : M. SANCHEZ., MME FILIATRE - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

N21060714D

**Objet : Protocole de préfiguration du CRTE**

La Présidente explique que le Gouvernement propose aux collectivités du bloc communal une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

La Présidente ajoute que le CRTE, conclu d'ici le 31 décembre 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

La Présidente précise que le protocole de préfiguration permet aussi aux cosignataires de :

- partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale ;
- développer quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) ;
- intégrer une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et

d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale ;

Il est proposé dans le cadre de la signature du protocole de préfiguration du CRTE de :

- s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer (listées dans le protocole de préfiguration) ;
- recenser les dispositifs contractuels et programmes en cours ;
- préciser les engagements de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- s'engager pour élaborer un futur CRTE qui sera constitué des objectifs partagés de politiques publiques, des programmes d'actions opérationnels envisagés sur la durée du contrat et des financements attribués et engagés.
- s'engager à mobiliser les instances nécessaires (comité de pilotage, comité technique) et à renforcer leurs communications autour de ce nouveau cadre contractuel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- désigne Serge Girard, Josiane Cardinal, Michel Tournier et Claude Chevalier pour participer au comité de pilotage ;
- autorise la Présidente à signer le protocole de préfiguration du CRTE.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ



Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 26 mai 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi sept juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**33 Présents :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - BOULOT : MME ERARD à MME CHEVALIER - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**4 membres suppléants avec voix délibérative :**

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché) -VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER - BOULT : M. CARON - LA MALACHÈRE : M. GIRARD C - MAIZIÈRES : M. COSTILLE -RIOZ : M. SANCHEZ., MME FILIATRE - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

**N21060715D**

**Objet : Vente d'un terrain à M Nicolas ROUGET, Société ACTIS-CHIMIE sur le Parc d'Activités 3R RIOZ Nord-Ouest :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de vendre à M Nicolas ROUGET, représentant la société ACTIS-CHIMIE, dont le siège social est situé ZA du Chaillaux, 5 route de Montbozon 70190 RIOZ, ou toute autre personne morale s'y substituant, un terrain d'une surface de 5 150 m<sup>2</sup>, situé sur le Parc d'Activités 3R RIOZ Nord-Ouest.

Le prix du terrain est de 16 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant de 82 400 € HT (98 880 € TTC). Ce prix est modifié en fonction de la TVA sur marge, d'un montant de 13 908,93 €. Le prix réel de la vente du terrain est donc de 84 971,07€.

Le Conseil Communautaire mandate la Présidente pour la signature de l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département

de la Haute-Saône

Communauté de Communes

du Pays Riolais

Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 26 mai 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi sept juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**33 Présents :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - BOULOT : MME ERARD à MME CHEVALIER - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**4 membres suppléants avec voix délibérative :**

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché) -VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER - BOULT : M. CARON - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE -RIOZ : M. SANCHEZ., MME FILIATRE - TRESILLEY : M. FLEUROT

**Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

**N21060716D**

**Objet : Avenant N°3 au marché public PLUi :**

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 juillet 2011 prescrivant l'élaboration du PLUi intercommunal, définissant des objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 29 janvier 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes et de concertation pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du 7 décembre 2015 attribuant le marché pour l'élaboration du PLUi ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi, ayant eu lieu au sein du conseil de la Communauté en date du 16 octobre 2017 ;

Vu la délibération du 27 janvier 2020 arrêtant le projet du PLUi ;

Vu l'avenant N°1 du 12 mars 2020 ;

Vu l'avenant N°2 du 14 décembre 2020 ;

Vu l'avis défavorable de l'Etat du 20 août 2020 ;

Vu l'article R2194-2 de la commande publique ;

Vu la CAO du 27 mai 2021;

A la suite de l'avis défavorable de l'Etat sur le projet de PLUi arrêté, la Présidente explique que le marché *Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la CCPR* nécessite un avenant en plus-value afin de reprendre le dossier de PLUi :

### PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Finalisation du scénario PADD réajusté et compatible avec les objectifs de l'Etat et du SRADDET
- Reprise du rapport écrit du PADD

### RÈGLEMENT

- Reprise et simplification de l'écriture du règlement
- Reprise de l'ensemble des plans de zonage au regard des nouveaux éléments
- Création de 10 OAP (orientations d'aménagement et de programmation)
- Simplification des OAP (une soixantaine) et renforcement des dispositions environnementales (SRADDET)
- Réunions (2 séries de rencontres communales (33 communes), 1 COTECH, 1 COPIL (arbitrage foncier), 5 réunions publiques mutualisées avec le PADD, réunion PPA

### MISE EN FORME DU DOSSIER POUR ARRÊT

- Reprise des justifications liées au foncier, au choix des dents creuses, aux zones, et à la déclinaison des projets communaux, compatibilité avec le SRADDET...
- Justification vis-à-vis de l'eau potable et de l'assainissement : travail avec les services de la CCPR, rédaction et mise en forme
- Analyse des zones et des nouveaux secteurs d'OAP (zones AU)
- Reprise du dossier

Le nouveau montant du marché proposé est le suivant :

MARCHE PLUi	HT	TVA	TTC
Montant initial du marché	290 700,00	58 140,00	348 840,00
Avenant N°1	7 650,00	1 530,00	9 180,00
Avenant N°2	32 050,00	6 410,00	38 460,00
Avenant N°3	111 050,00	22 210,00	133 260,00
Nouveau montant du marché	441 450,00	88 290,00	529 740,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer l'avenant N°3 au marché *Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCPR* et plus généralement à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette décision.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention :1-contre :6).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département

de la Haute-Saône

Communauté de Communes

du Pays Riolais

Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 26 mai 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi sept juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**33 Présents :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - BOULOT : MME ERARD à MME CHEVALIER - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**4 membres suppléants avec voix délibérative :**

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché) -VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER - BOULT : M. CARON - LA MALACHÈRE : M. GIRARD C - MAIZIÈRES : M. COSTILLE -RIOZ : M. SANCHEZ., MME FILIATRE - TRESILLEY : M. FLEUROT

**Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

N21060717D

**Objet : Demande de réservation de subvention pour une aide aux travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter mieux » au bénéfice de Madame Emilie GRUX**

Vu la signature du Protocole territorial établi avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2020 mentionnant l'aide complémentaire dans le cadre du Programme Habiter Mieux de la CCPR;

La Présidente explique que la Communauté de Communes du Pays Riolais accompagne les propriétaires occupants dans l'objectif de réhabilitation du parc existant avec des aides aux travaux de rénovation énergétique.

Une subvention de 500 € est accordée aux ménages sous conditions de ressources si les travaux réalisés améliorent d'au moins 25% la performance énergétique pour des logements datant de plus de 15 ans.

La Présidente rappelle que la prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais :

- Décide de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Madame Emilie GRUX au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Bonnevent-Velloreille.

Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Cette subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demande de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
La Présidente,  
Nadine WANTZ



de la Haute-Saône

Communauté de Communes

du Pays Riolais

Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 26 mai 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi sept juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**33 Présents :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - BOULOT : MME ERARD à MME CHEVALIER - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**4 membres suppléants avec voix délibérative :**

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché) -VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER - BOULT : M. CARON - LA MALACHÈRE : M. GIRARD C - MAIZIÈRES : M. COSTILLE -RIOZ : M. SANCHEZ., MME FILIATRE - TRESILLEY : M. FLEUROT

**Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

**N21060718D**

**Objet : Demande de réservation de subvention pour une aide aux travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter mieux » au bénéfice de Monsieur Patrick CHEVASSUS**

Vu la signature du Protocole territorial établi avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2020 mentionnant l'aide complémentaire dans le cadre du Programme Habiter Mieux de la CCPR;

La Présidente explique que la Communauté de Communes du Pays Riolais accompagne les propriétaires occupants dans l'objectif de réhabilitation du parc existant avec des aides aux travaux de rénovation énergétique.

Une subvention de 500 € est accordée aux ménages sous conditions de ressources si les travaux réalisés améliorent d'au moins 25% la performance énergétique pour des logements datant de plus de 15 ans.

La Présidente rappelle que la prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais :

- Décide de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Monsieur Patrick CHEVASSUS au titre de l'amélioration de sa résidence principale à La Malachère.

Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Cette subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demande de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
La Présidente,  
Nadine WANTZ



Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 26 mai 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi sept juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**33 Présents :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - BOULOT : MME ERARD à MME CHEVALIER - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**4 membres suppléants avec voix délibérative :**

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché) -VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER - BOULT : M. CARON - LA MALACHÈRE : M. GIRARD C - MAIZIÈRES : M. COSTILLE -RIOZ : M. SANCHEZ., MME FILIATRE - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

N21060719D

**Objet : Demande de réservation de subvention pour une aide aux travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter mieux » au bénéfice de Monsieur Joffrey CATTIN**

Vu la signature du Protocole territorial établi avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2020 mentionnant l'aide complémentaire dans le cadre du Programme Habiter Mieux de la CCPR;

La Présidente explique que la Communauté de Communes du Pays Riolais accompagne les propriétaires occupants dans l'objectif de réhabilitation du parc existant avec des aides aux travaux de rénovation énergétique.

Une subvention de 500 € est accordée aux ménages sous conditions de ressources si les travaux réalisés améliorent d'au moins 25% la performance énergétique pour des logements datant de plus de 15 ans.

La Présidente rappelle que la prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais :

- Décide de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Monsieur Joffrey CATTIN au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Rioz.

Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Cette subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demande de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département

de la Haute-Saône

Communauté de Communes

du Pays Riolais

Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 26 mai 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi sept juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**33 Présents :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - BOULOT : MME ERARD à MME CHEVALIER - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**4 membres suppléants avec voix délibérative :**

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché) -VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER - BOULT : M. CARON - LA MALACHÈRE : M. GIRARD C - MAIZIÈRES : M. COSTILLE -RIOZ : M. SANCHEZ., MME FILIATRE - TRESILLEY : M. FLEUROT

**Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

**N21060720D**

**Objet : Demande de réservation de subvention pour une aide aux travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter mieux » au bénéfice de Madame Sylvie TISSERAND**

Vu la signature du Protocole territorial établi avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2020 mentionnant l'aide complémentaire dans le cadre du Programme Habiter Mieux de la CCPR;

La Présidente explique que la Communauté de Communes du Pays Riolais accompagne les propriétaires occupants dans l'objectif de réhabilitation du parc existant avec des aides aux travaux de rénovation énergétique.

Une subvention de 500 € est accordée aux ménages sous conditions de ressources si les travaux réalisés améliorent d'au moins 25% la performance énergétique pour des logements datant de plus de 15 ans.

La Présidente rappelle que la prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais :

- Décide de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Madame Sylvie TISSERAND au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Bussières.

Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Cette subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demande de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
La Présidente,  
Nadine WANTZ



de la Haute-Saône

Communauté de Communes

du Pays Riolais

Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 26 mai 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi sept juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**33 Présents :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - BOULOT : MME ERARD à MME CHEVALIER - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**4 membres suppléants avec voix délibérative :**

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché) -VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER - BOULT : M. CARON - LA MALACHÈRE : M. GIRARD C - MAIZIÈRES : M. COSTILLE -RIOZ : M. SANCHEZ., MME FILIATRE - TRESILLEY : M. FLEUROT

**Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

**N21060721D**

**Objet : Demande de réservation de subvention pour une aide aux travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter mieux » au bénéfice de Monsieur Jonathan RUAUX**

Vu la signature du Protocole territorial établi avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2020 mentionnant l'aide complémentaire dans le cadre du Programme Habiter Mieux de la CCPR;

La Présidente explique que la Communauté de Communes du Pays Riolais accompagne les propriétaires occupants dans l'objectif de réhabilitation du parc existant avec des aides aux travaux de rénovation énergétique.

Une subvention de 500 € est accordée aux ménages sous conditions de ressources si les travaux réalisés améliorent d'au moins 25% la performance énergétique pour des logements datant de plus de 15 ans.

La Présidente rappelle que la prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais :

- Décide de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Monsieur Jonathan RUAUX au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Bussières.

Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Cette subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demande de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
La Présidente,  
Nadine WANTZ



Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 26 mai 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi sept juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**33 Présents :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - BOULOT : MME ERARD à MME CHEVALIER - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**4 membres suppléants avec voix délibérative :**

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché) -VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER - BOULT : M. CARON - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE -RIOZ : M. SANCHEZ., MME FILIATRE - TRESILLEY : M. FLEUROT

**Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

N21060722D

**Objet : Demande de réservation de subvention pour une aide aux travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter mieux » au bénéfice de Monsieur Alexis CANET**

Vu la signature du Protocole territorial établi avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2020 mentionnant l'aide complémentaire dans le cadre du Programme Habiter Mieux de la CCPR;

La Présidente explique que la Communauté de Communes du Pays Riolais accompagne les propriétaires occupants dans l'objectif de réhabilitation du parc existant avec des aides aux travaux de rénovation énergétique.

Une subvention de 500 € est accordée aux ménages sous conditions de ressources si les travaux réalisés améliorent d'au moins 25% la performance énergétique pour des logements datant de plus de 15 ans.

La Présidente rappelle que la prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH, de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais :

- Décide de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Monsieur Alexis CANET au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Voray-sur-l'Ognon.

Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Cette subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demande de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
La Présidente,  
Nadine WANTZ



La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 26 mai 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi sept juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**33 Présents :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - BOULOT : MME ERARD à MME CHEVALIER - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**4 membres suppléants avec voix délibérative :**

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché) -VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER - BOULT : M. CARON - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE -RIOZ : M. SANCHEZ., MME FILIATRE - TRESILLEY : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

N21060723D

**Objet : Lancement d'un Schéma Directeur d'Eau Potable (SDAEP) intercommunautaire :**

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable établit, d'après les besoins actuels et futurs en eau des habitants, un projet de travaux à l'échelle du territoire afin d'assurer en quantité et en qualité la distribution d'eau potable sur le territoire.

Il permet de fixer des orientations stratégiques pour l'organisation de l'alimentation en eau potable, en vue d'assurer une alimentation pérenne en eau pour chaque Commune et de proposer à chaque unité de distribution une ressource en eau de secours en cas de problème sur son captage.

Depuis 2014, avec l'étude stratégique sur la ressource en eau et l'étude du transfert de compétence, la CCPR s'est déjà largement engagée dans cette réflexion. C'est ainsi que les études antérieures ont permis de définir un niveau de risque de déficit sur chaque ressource, d'envisager la mobilisation d'une nouvelle ressource (le forage de Fondremand) et de définir une stratégie d'interconnexion entre unités de gestion.

Cependant, les études antérieures ne constituent pas un SDAEP au sens du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L2224-7-1). Elles ne permettent pas non plus de répondre aux conditions d'éligibilité des aides de l'Agence de l'Eau pour l'ensemble des travaux de renouvellement des réseaux, d'interconnexion, ou remise à niveau des ouvrages.

En particulier, les études antérieures n'ont pas permis de diagnostiquer les réseaux sur l'ensemble des Communes, ni de définir des priorités en termes de renouvellement de réseau, ni de confronter les hypothèses d'interconnexions à la qualité des réseaux sur les Communes à interconnecter.

Il est ainsi proposé de lancer un SDAEP intercommunautaire en vue compléter les études antérieures lancées par la CCPR et par certaines de ses Communes membres (4 Communes disposent de SDAEP réalisés avant le transfert de compétence : Boulton, Bussières, Neuville, Rioz).

L'établissement du schéma directeur AEP comprend traditionnellement 3 phases :

1. **État des lieux** (recueil, analyse et synthèse des données)
2. **Proposition de scénarios** de restructuration et d'optimisation
3. **Programme opérationnel**

#### Objectifs Phase 1 :

- Avoir une parfaite connaissance des **infrastructures** et du **fonctionnement de l'ensemble du système** de l'alimentation en eau potable,
- Connaître l'historique et l'**organisation des Unités de Gestion**,
- **Analyser le fonctionnement** des infrastructures existantes, leurs modalités de gestion et service,
- **Déterminer les carences** (structurelles, réglementaires, de fonctionnement, de gestion, environnementales, en matière de sécurité),
- Apporter les éléments nécessaires permettant la **mise en conformité** éventuelle des captages existants et l'obtention d'autorisation de distribution et de traitement.

#### Objectifs Phase 2

- Apporter des solutions techniques permettant de **sécuriser l'approvisionnement en eau** tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif,
- Apporter des solutions techniques permettant d'**améliorer l'exploitation et la gestion** des services d'eau potable,
- **Proposer, comparer et chiffrer les scénarios** répondant aux besoins et insuffisances actuels et futurs,
- **Valider et confirmer le scénario préférentiel** répondant aux objectifs et à la capacité financière du maître d'ouvrage.

#### Objectifs phase 3

- **Développer et détailler** le scénario obtenu,
- Proposer un **programme opérationnel d'actions** structurées et hiérarchisées par ordre de priorité,
- Déterminer les **modalités et les coûts de mise en œuvre** de ce programme.

Le montant prévisionnel du SDAEP est de 250 000 € HT, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage comprise. La réalisation du SDAEP peut bénéficier de subventions à hauteur de 50% de l'Agence de l'Eau et de 20% du Département :

<b>Co-financeurs</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant d'aide</b>
CCPR	30%	75 000,00 €
AERMC	50%	125 000,00 €
Département	20%	50 000,00 €
TOTAL	100%	250 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Valide le principe de lancement du SDAEP,
- Autorise la Présidente à prendre attache d'un AMO pour la rédaction du cahier des charges et le suivi de l'étude,
- Autorise la Présidente à déposer les demandes de subvention auprès des financeurs, et à engager les consultations d'entreprises,
- Plus généralement, autorise la Présidente à signer tout document permettant d'assurer la bonne mise en œuvre de l'opération.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention :1-contre :2).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
La Présidente,  
Nadine WANTZ



Département

de la Haute-Saône

Communauté de Communes

du Pays Riolais

Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 26 mai 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi sept juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ. Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**33 Présents :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. GUIGUEN - BUSSIÈRES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ : M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - BOULOT : MME ERARD à MME CHEVALIER - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**4 membres suppléants avec voix délibérative :**

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) - RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché) - VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER - BOULT : M. CARON - LA MALACHÈRE : M. GIRARD C - MAIZIÈRES : M. COSTILLE - RIOZ : M. SANCHEZ., MME FILIATRE - TRESILLEY : M. FLEUROT

**Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

N21060724D

**Objet : Mise en place de la télégestion des ouvrages d'eau potable :**

La télégestion s'appuie sur les techniques de télétransmission et de traitement informatique des données en provenance du réseau et des ouvrages d'eau potable.

Elle permet la transmission et la centralisation d'informations venant de sites géographiquement éloignés à des fins de surveillance et de gestion des installations. Elle donne aux exploitants les moyens d'assurer un fonctionnement plus régulier, plus économique de leur service en régulant les interventions sur sites. Elle permet d'anticiper les pannes, de surveiller à distance les niveaux dans les réservoirs, de contrôler la performance des ouvrages de traitement de l'eau.

Actuellement sur le territoire de la CCPR, certaines installations sont équipées en tout ou partie de matériel de télégestion sur Rioz, Hyet, Villers-Bouton, Buthiers, Sorans, Cirey, Vandelans, Cromary, Bussièrès, Le Cordonnet, Grandvèlle.

La mise en place de la télégestion consiste à acquérir le matériel de supervision pour rapatrier les données des ouvrages équipés, compléter le matériel des ouvrages d'ores et déjà équipés et de déployer progressivement l'équipement des autres stations et ouvrages sur plusieurs tranches annuelles.

Les travaux consisteront à la mise en place de matériel de télégestion « pure » et à la mise à niveau de certains ouvrages.

Les travaux d'équipement en matériel de télégestion consisteront selon les Communes à :

L'équipement en sondes de mesures diverses,

- La fourniture et la pose de têtes émettrices,
- La fourniture et pose de compteurs et de vannes motorisées,
- La modification d'armoire électrique,
- Le raccordement au réseau ENEDIS.

Les travaux d'équipement de mise à niveau consisteront selon les Communes à :

- La mise en place de surpresseur, pompes, clapets,
- Le remplacement système de chloration et détecteur,
- La mise en place d'éclairage,
- La mise en place d'un turbidimètre.

Le chiffrage global de l'opération se décline de la manière suivante :

N°	Libellé	Montant € HT	Montant € TTC
1	CCPR - Equipements Supervision + serveurs	32 054,00 €	38 464,80 €
2	BONNEVENT - Station de Pompage	17 400,00 €	20 880,00 €
3	BONNEVENT - Réservoir	27 000,00 €	32 400,00 €
4	BOULT - Station de Pompage	17 400,00 €	20 880,00 €
5	BOULT - Réservoir Fontenotte	26 250,00 €	31 500,00 €
6	BOULT - Réservoir Chanois	34 250,00 €	41 100,00 €
7	BUSSIÈRES - Station de Pompage	8 100,00 €	9 720,00 €
8	BUSSIÈRES - Réservoir	25 250,00 €	30 300,00 €
9	BUTHIERS - Réservoir	35 400,00 €	42 480,00 €
10	BUTHIERS - Suppression Interco Voray	12 800,00 €	15 360,00 €
11	CHAMBORNAY - Station de pompage	15 300,00 €	18 360,00 €
12	CHAUX - Station de pompage	42 900,00 €	51 480,00 €
13	CHAUX - Réservoir	15 800,00 €	18 960,00 €
14	CIREY BOURG- Réservoir	13 600,00 €	16 320,00 €
15	CIREY NEUVE-GRANGE - Réservoir	25 300,00 €	30 360,00 €
16	CIREY MARLOZ - Station de pompage	25 800,00 €	30 960,00 €
17	CIREY MARLOZ - Réservoir	7 800,00 €	9 360,00 €
18	CROMARY - Station de Pompage	8 500,00 €	10 200,00 €
19	CROMARY - Réservoir	5 750,00 €	6 900,00 €
20	CROMARY - Sectorisation	6 000,00 €	7 200,00 €
21	FONDREMAND ROSELIÈRES - Station	18 100,00 €	21 720,00 €
22	FONDREMAND - Station de Pompage Romaine	18 800,00 €	22 560,00 €
23	FONDREMAND - Réservoir Tilleul	26 500,00 €	31 800,00 €
24	FONDREMAND - Réservoir Chanois	23 000,00 €	27 600,00 €
25	GRANDVELLE - Station de Pompage	10 500,00 €	12 600,00 €
26	GRANDVELLE - Réservoir	6 500,00 €	7 800,00 €
27	HYET - Station de Pompage	15 300,00 €	18 360,00 €
28	HYET - Réservoir	15 400,00 €	18 480,00 €
29	HYET - Forage	2 300,00 €	2 760,00 €
30	LA MALACHÈRE - Station de Pompage	29 000,00 €	34 800,00 €
31	LA MALACHÈRE - Réservoir	18 250,00 €	21 900,00 €
32	LE CORDONNET - Station de Pompage	26 500,00 €	31 800,00 €
33	LE CORDONNET - Réservoir	10 000,00 €	12 000,00 €
34	MAIZIÈRES - Station de Pompage	24 000,00 €	28 800,00 €
35	MAIZIÈRES - Réservoir	11 100,00 €	13 320,00 €
36	MONTARLOT - Station de Pompage	23 600,00 €	28 320,00 €
37	MONTARLOT - Réservoir	16 100,00 €	19 320,00 €
38	NEUVELLE - Réservoir	14 400,00 €	17 280,00 €
39	PENNESIÈRES - Station de Pompage	16 500,00 €	19 800,00 €

40	PENNESIERES - Réservoir	20 250,00 €	24 300,00 €
41	QUENOCHÉ - Réservoir	25 150,00 €	30 180,00 €
42	RECOLOGNE - Station de Pompage	13 100,00 €	15 720,00 €
43	RECOLOGNE - Réservoir	33 350,00 €	40 020,00 €
44	RECOLOGNE - Suppression Rue des roches	13 300,00 €	15 960,00 €
45	RIOZ ANTHON - Station de Pompage	1 300,00 €	1 560,00 €
46	RIOZ ANTHON - Réservoir	1 300,00 €	1 560,00 €
47	RIOZ BOURG - Station Pompage de Raigney	500,00 €	600,00 €
48	RIOZ BOURG - Réservoir de Vennes	500,00 €	600,00 €
49	RIOZ LES FONTENIS - Station de Pompage	500,00 €	600,00 €
50	RIOZ LES FONTENIS - Réservoir	500,00 €	600,00 €
51	RUHANS - Station de Pompage	18 900,00 €	22 680,00 €
52	RUHANS - Réservoir	15 800,00 €	18 960,00 €
53	SORANS - Station de pompage	21 200,00 €	25 440,00 €
54	SORANS - Réservoir	22 000,00 €	26 400,00 €
55	TRESILLEY - Réservoir	23 500,00 €	28 200,00 €
56	VANDELANS - Réservoir	22 700,00 €	27 240,00 €
57	VILLERS BOUTON - Station de Pompage	21 400,00 €	25 680,00 €
58	VILLERS BOUTON - Réservoir	13 000,00 €	15 600,00 €
59	VORAY - Réservoir	15 500,00 €	18 600,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 012 254,00 €</b>	<b>1 214 704,80 €</b>

Le montant global de l'opération est de 1 012 254 € HT (1 214 704,80 € TTC). Les travaux de télégestion pure se montent à 810 584 € HT (972 701 € TTC).

L'opération sera découpée en tranches annuelles. Les travaux de télégestion seront financés à 70 % en TTS par l'Agence de l'Eau, le Département et par la DETR. Les travaux de mise à niveau seront financés par la DETR à hauteur de 20%.

La Région Bourgogne Franche-Comté sera également sollicitée pour l'acquisition et le déploiement du matériel informatique.

Les consultations et les demandes de subventions seront réalisées annuellement.

Le programme 2021 est établi en fonction des critères suivants :

- Tranche annuelle de l'ordre de 250 000 € afin de rester dans le cadre budgétaire (272 054€ inscrits sur 2021),
- Communes interconnectées avec des ressources extérieures,
- Communes présentant déjà un premier niveau d'équipement de télégestion afin de rapatrier les données en supervision,
- Communes présentant des problèmes de qualité d'eau.

Pour l'année 2021, il est proposé de lancer la télégestion selon le programme et le plan de financement suivant :

		Montant travaux	Taux de subvention	Montant subvention	Autofinancement CCPR
BUSSIÈRES	Télégestion	30100 €	70%	21070 €	9030 €
	Mise à niveau	3250 €	20%	650 €	2600 €
HYET	Télégestion	29000 €	70%	20300 €	8700 €
	Mise à niveau	4000 €	20%	800 €	3200 €
MONTARLOT	Télégestion	35700 €	70%	24990 €	10710 €
	Mise à niveau	4000 €	20%	800 €	3200 €
PENNESIÈRES	Télégestion	31500 €	70%	22050 €	9450 €
	Mise à niveau	5250 €	20%	1050 €	4200 €
RIOZ	Télégestion	4600 €	70%	3220 €	1380 €
	Mise à niveau	- €	20%	- €	- €
RUHANS	Télégestion	32700 €	70%	22890 €	9810 €
	Mise à niveau	2000 €	20%	400 €	1600 €
VILLERS-BOUTON	Télégestion	29400 €	70%	20580 €	8820 €
	Mise à niveau	- €	20%	- €	- €
VORAY	Télégestion	9500 €	70%	6650 €	2850 €
	Mise à niveau	6000 €	20%	1200 €	4800 €
Logiciel supervision et matériel d'acquisition		25484 €	70%	17839 €	7645 €
Serveur dédié		10000 €	70%	7000 €	3000 €
		262484 €		171489 €	90995 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Valide le principe de déploiement de la télégestion sur les ouvrages d'eau potable,
- Valide le contenu de la première tranche,
- Autorise la Présidente à déposer les demandes de subvention auprès des financeurs, et à engager les consultations d'entreprises,
- Plus généralement autorise la Présidente à signer tout document permettant d'assurer la bonne mise en œuvre de l'opération.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention :1-contre :1).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
 Ont signé au registre tous les membres présents  
 La Présidente,  
 Nadine WANTZ

Département

de la Haute-Saône

Communauté de Communes

du Pays Riolois

Siège social : Rue des Frères Lumière

- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 26 mai 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi sept juin à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : 47

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**33 Présents :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT - CHAMBORNAY LES BELLEVAUX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. ORMAUX - CIREY : M. NOEL - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M.CATTENOZ - OISELAY ET GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD - RIOZ: M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME STIVALA, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD S. - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ - BOULOT : MME ERARD à MME CHEVALIER - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**4 membres suppléants avec voix délibérative :**

BUTHIERS : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché) RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT étant empêché) -VILLERS BOUTON : MME PRIEUR (MME DEMANY étant empêché)

**7 membres absents :**

BOULOT : M. CHARBONNIER - BOULT : M. CARON - LA MALACHERE : M. GIRARD C - MAIZIERES : M. COSTILLE -RIOZ : M. SANCHEZ., MME FILIATRE - TRESILLEY : M. FLEUROT

**Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

**N21060725D**

**Objet : Convention relative à la répartition des frais de scolarité 2021 avec la CCPMC :**

La Vice-Présidente explique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chânois (CCPMC) exerce la compétence scolaire sur son territoire et de ce fait gère depuis cette date le Pôle Éducatif d'AUTHOISON.

Les enfants d'âge maternelle et élémentaire des communes de HYET, PENNESIERES et QUENOCHÉ, sont scolarisés au Pôle Éducatif d'Authoison.

Il conviendrait de signer une convention entre les deux communautés de communes afin de définir le coût pour l'année scolaire en cours des enfants scolarisés des communes de la CCPR sur ce pôle et les modalités de reversement des charges liées aux élèves issus de la CCPR.

**Le coût pour l'année 2021 s'élève à 60 406,05 €.**

Les explications sont les suivantes :

Clés de répartition	Montant à répartir	Coût par enfant/Habitant
Pour le fonctionnement : le nombre d'enfants scolarisés	102 442,10 €	701,66 €
Pour l'investissement : la population totale	23 392,72 €	19,05 €

Nombre d'enfants scolarisés dans le pôle d'Authoison	146
--	-----

Communes	Nombre d'enfants de chaque commune présent au pôle à la rentrée 2018-2019	Population totale selon INSEE	Montant fonctionnement	Montant investissement	Montant de la charge transférée par commune	Montant de la charge par enfant
<b>MONTANT PROPOSE A LA CLECT</b>						
Authoison	32	321	22 453,06 €	6 114,87 €	28 567,94 €	892,75 €
Filain	18	230	12 629,85 €	4 381,37 €	17 011,22 €	945,07 €
Villers-Pater	9	45	6 314,92 €	857,23 €	7 172,15 €	796,91 €
Vy-lès-Filain	21	113	14 734,82 €	2 152,59 €	16 887,41 €	804,16 €
<b>MONTANT PARTICIPATION CCPR</b>						
Hyet	18	104	12 629,85 €	1 981,14 €	14 610,99 €	811,72 €
Pennesières	18	180	12 629,85 €	3 428,90 €	16 058,75 €	892,15 €
Quenoche	36	235	25 259,70 €	4 476,62 €	29 736,32 €	826,01 €
<b>TOTAL</b>	<b>152</b>	<b>1228</b>	<b>106 652,05 €</b>	<b>23 392,72 €</b>	<b>130 044,77 €</b>	
<b>Coût CCPR</b>	<b>60 406,05 €</b>					

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer la convention relative à la répartition des frais de scolarité sur le pôle éducatif d'Authoison avec la Communauté de Communauté du Pays de Montbozon et du Chânois.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
 Ont signé au registre tous les membres présents  
 La Présidente,  
 Nadine WANTZ





**RAPPORT ANNUEL 2020**  
**Sur le prix et la qualité du service public**  
**D'élimination des déchets**

*L'environnement, ça nous concerne tous !*



## Table des matières

A.	SYNTHESE INTRODUCTIVE.....	1
B.	LES INDICATEURS TECHNIQUES.....	2
1.	Le périmètre .....	2
2.	La population.....	4
3.	L'organisation du service.....	4
a)	Les tournées et le calendrier de collecte .....	5
b)	Le personnel .....	8
c)	Les moyens techniques .....	8
4.	Les collectes OM et TRI en porte à porte .....	9
a)	Le nombre de bacs en service .....	9
b)	Nombre de bacs et tonnages collectés .....	10
c)	Evolution des tonnages collectés .....	11
d)	Caractérisations du TRI effectuées en 2020.....	13
5.	Les composteurs.....	15
C.	LES INDICATEURS FINANCIERS .....	16
1.	Les dépenses de fonctionnement en 2019 .....	17
2.	Les recettes de fonctionnement en 2019 .....	17
3.	Les dépenses d'investissement en 2019 .....	18
4.	Les recettes d'investissement en 2019 .....	18
5.	Evolution des coûts à l'habitant depuis 2010 .....	19
6.	Synthèse financière .....	19

## A. SYNTHÈSE INTRODUCTIVE

Le présent rapport a été rédigé en application de l'article 5 du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

La Redevance Incitative (calculée pour sa part variable sur la présentation et le volume des bacs présentés) est utilisée pour le financement du service de collecte des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Riolais.

L'année 2020, marquée par la crise sanitaire et 2 périodes de confinement, a vu repartir à la hausse les tonnages collectés en OM. Les tonnages collectés en TRI sont stables par rapport aux années antérieures.

## B. LES INDICATEURS TECHNIQUES

### 1. Le périmètre

La Communauté de Communes du Pays Riolais (CCPR) est constituée de 33 communes. Elle dispose de la compétence « collecte des déchets ménagers » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et exerce cette compétence en propre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

La Superficie du territoire est de 292,10 km<sup>2</sup>.

Jusqu'à fin 2003, la CCPR adhérait à 4 syndicats de collectes des ordures ménagères :

- Le SIDOM de CUSSEY SUR L'OGNON (12 communes)
- Le SICTOM de VILLERSEXEL (4 communes)
- Le SICTOM de GRAY (3 communes)
- Le SICTOM du VAL DE SAONE (9 communes)

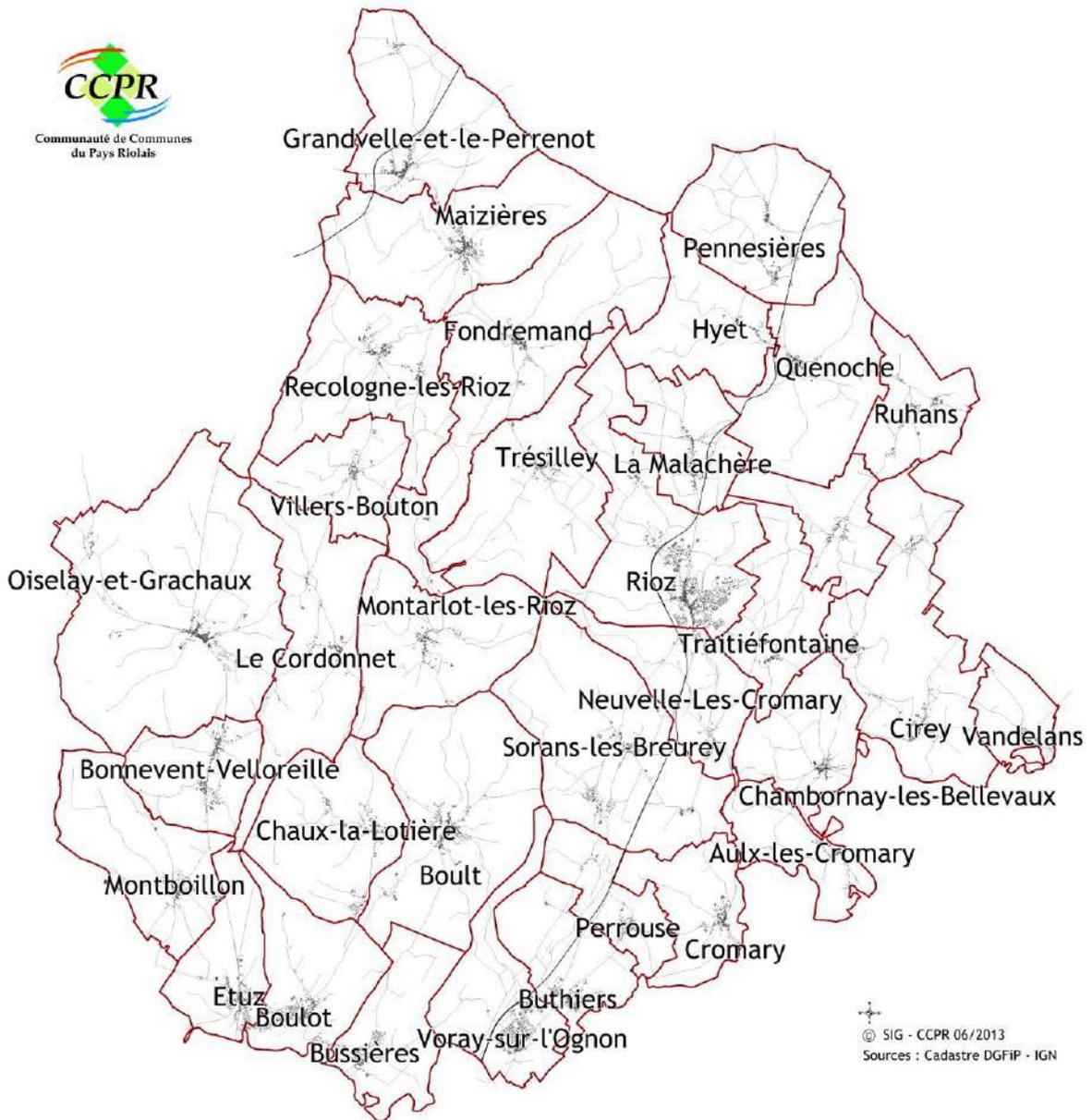
Au 31 décembre 2003, la CCPR s'est retirée du SIDOM de CUSSEY SUR L'OGNON et du SICTOM de VILLERSEXEL et a collecté, elle-même, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004 les 16 communes issues de ces retraits.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2004, la CCPR s'est retirée du SICTOM de GRAY et a repris à partir de cette date la collecte sur les 3 communes issues de ce SICTOM.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, la CCPR a pris en charge collecte des 9 communes issues du SICTOM du VAL de SAONE.

La Communauté de Communes du Pays Riolais collecte la totalité des habitants de son territoire qui s'est vu agrandi des communes de GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT, RECOLOGNE-LES-RIOZ (issues du SICTOM du VAL-DE-SAONE) et AULX-LES-CROMARY (issue du SICTOM de VILLERSEXEL) au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La Communauté de Communes du Pays Riolais adhère au SYTEVOM qui assure le traitement des OM et du TRI, la collecte du verre en PAV et la gestion des déchèteries.



Carte des communes de la CCPR

## 2. La population

La Population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 12818 habitants (recensement 2018).

La densité de population est de 44 hab/Km<sup>2</sup>.

La démographie du territoire est en constante évolution comme le montre les données légales de l'INSEE :

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	5 376	5 811	6 782	7 561	8 774	10 968	11 974	12 818
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	18,4	19,9	23,2	25,9	30	37,6	41	43,9

## 3. L'organisation du service

Le service « Déchets » de la Communauté de Communes du Pays Riolais réalise en régie la collecte des Ordures Ménagères et du Tri sélectif en porte à porte sur l'ensemble de son territoire.

Depuis le 01 janvier 2018, **la collecte des OM** a lieu tous les 15 jours sur toutes les communes par arrêté préfectoral du 21 décembre 2017.

Une collecte spécifique « gros producteurs », avec le maintien d'une collecte hebdomadaire, a été mise en place à la suite de la dérogation préfectorale. Elle concerne 72 producteurs (les restaurants, le collège de Rioz, les Ehpad, les restaurations scolaires, ...). Les campings sont collectés 2 fois par semaine durant les périodes de forte affluence (juillet ; août).

**Une collecte sélective** des déchets ménagers recyclables est organisée sur toutes les communes de la CCPR. Cette collecte a lieu tous les 15 jours.

Les communes sont également équipées de Points d'Apports Volontaires (PAV) pour la collecte du verre, gérés par le SYTEVOM. Ils sont répartis sur toutes les communes au prorata de la population ainsi qu'à l'accès à deux déchetteries (RIOZ et BOULOT) gérées également par le SYTEVOM depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## a) Les tournées et le calendrier de collecte

Le territoire a été découpé de manière équilibré le nombre d'emplacement à collecter chaque jour :

LUNDI CIRCUIT 1
BUSSIÈRES
BOULOT (rue de la sablière)
ETUZ
GRACHAUX

LUNDI CIRCUIT 2
BOULOT
MONTBOILLON
BONNEVENT VELLOREILLE
OISELAY

MARDI CIRCUIT 1
BOULT
CHAUX LA LOTIERE
MONTARLOT LES RIOZ

MARDI CIRCUIT 2
FONDREMAND (Les roselières)
LE CORDONNET
VILLERS BOUTON
RECOLOGNES LES RIOZ
MAIZIÈRES
GRANDVELLE ET LE PERRENOT

MERCREDI CIRCUIT 1
VORAY SUR L'OGNON
BUTHIERS
PERROUSE

MERCREDI CIRCUIT 2
SORANS LES BREUREY
CROMARY
TRESILLEY
FONDREMAND

JEUDI CIRCUIT 1
RIOZ (partie 1)
TRAITIEFONTAINE
LA MALACHERE

JEUDI CIRCUIT 2
RIOZ (partie 2)
NEUVELLE (le Verjoulot)

VENDREDI CIRCUIT 1
AULX-LES-CROMARY
NEUVELLE/CROMARY sans verjoulot
CHAMBORNAY LES BELLEVAUX
CIREY (sans marloz)
VANDELANS

VENDREDI CIRCUIT 2
MARLOZ
ANTHON
RUHANS
QUENOCHÉ
HYET
PENNESIÈRES

Le nombre d'emplacements collectés est en constante augmentation. Cette évolution correspond à des constructions neuves ou réhabilitation d'anciennes maisons et de nouvelles entreprises qui se sont installées sur le territoire de la CCPR.

Le nombre de producteurs collectés en 2020 est de 5836, ainsi répartis par Commune :

Communes	Nombre de producteurs
AULX-LES-CROMARY	76
BONNEVENT-VELLOREILLE	165
BOULOT	292
BOULT	294
BUSSIÈRES	180
BUTHIERS	141
CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX	86
CHAUX-LA-LOTIÈRE	206
CIREY	156
CORDONNET	66
CROMARY	115
ETUZ	331
FONDREMAND	114
GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT	150
HYET	51
LA MALACHÈRE	121
MAIZIÈRES	155
MONTARLOT-LES-RIOZ	120
MONTBOILLON	129
NEUVELLE-LES-CROMARY	175
OISELAY-ET-GRACHAUX	187
PENNESIÈRES	98
PERROUSE	130
QUENOCHÈ	100
RECOLOGNE-LES-RIOZ	106
RIOZ	1131
RUHANS	63
SORANS-LES-BREUREY	174
TRAITIEFONTAINE	69
TRESILLEY	115
VANDELANS	56
VILLERS-BOUTON	72
VORAY-SUR-L'OGNON	412
<b>Total général</b>	<b>5836</b>



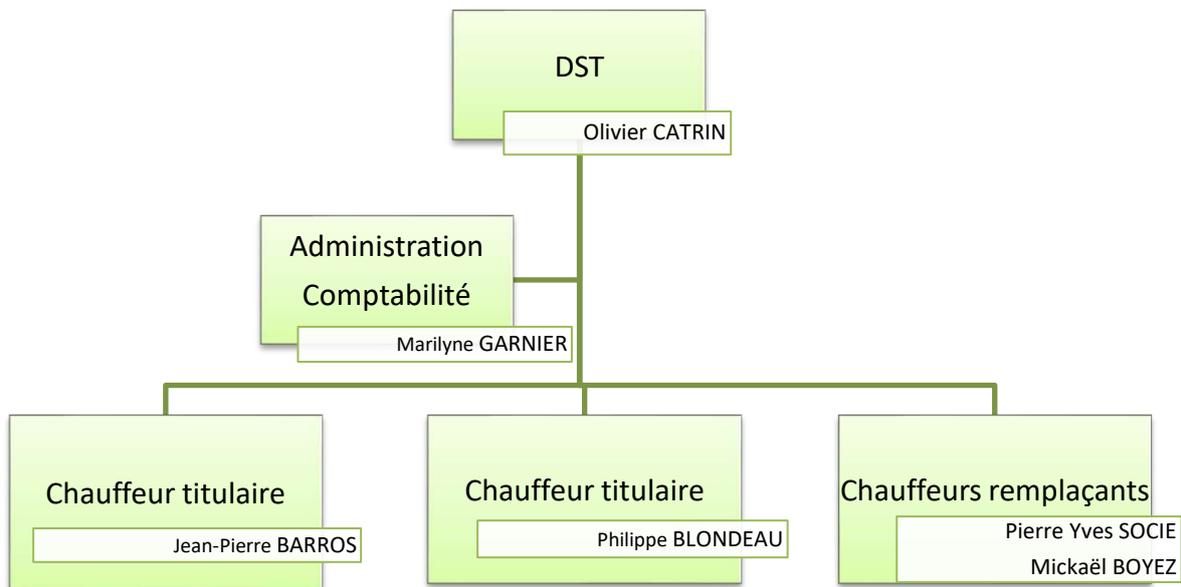
## b) Le personnel

En 2020, le service gestion des déchets est composé d'un chef de service (fonction assumée par le DST), d'une gestionnaire de service, de 2 chauffeurs titulaires et de 2 chauffeurs remplaçants.

En plus de leurs missions de collecte, les chauffeurs sont amenés ponctuellement à exercer les tâches suivantes :

- Maintenance et entretien sur les véhicules
- Maintenance et livraisons de conteneurs
- Mise à disposition de composteurs.

Organigramme du personnel du service Ordures Ménagères (2020)



## c) Les moyens techniques

La collecte des déchets ménagers est effectuée à l'aide de :

- 3 camions bennes équipées de pince à préhension latérale (deux camions affectés à la collecte journalière et un camion affecté à la tournée « gros producteurs » du mercredi matin des semaines paires et utilisable en cas de panne),
- 1 local technique, utilisé pour le garage des véhicules et le stockage des bacs, composteurs...,
- 1 aire de lavage et d'entretien des camions,
- 1 véhicule utilitaire + remorque pour la maintenance des bacs.

#### 4. Les collectes OM et TRI en porte à porte

##### a) Le nombre de bacs en service

Le territoire est doté de 5973 bacs OM et 5888 bacs de TRI, soit 11 861 bacs au total.

Les bacs d'OM sont majoritairement des bacs de 120l et de 240l aussi bien en OM qu'en TRI.

	OM	TRI	Total
AULX-LES-CROMARY	80	81	161
BONNEVENT-VELLOREILLE	171	171	342
BOULOT	294	294	588
BOULT	296	295	591
BUSSIERES	188	187	375
BUTHIERS	150	148	298
CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX	92	90	182
CHAUX-LA-LOTIERE	214	207	421
CIREY	182	174	356
CORDONNET	65	66	131
CROMARY	123	121	244
ETUZ	301	298	599
FONDREMAND	120	117	237
GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT	160	158	318
HYET	51	51	102
LA MALACHERE	125	124	249
MAIZIERES	160	158	318
MONTARLOT-LES-RIOZ	124	124	248
MONTBOILLON	131	131	262
NEUVILLE-LES-CROMARY	182	184	366
OISELAY-ET-GRACHAUX	204	200	404
PENNESIERES	93	93	186
PERROUSE	121	121	242
QUENOCHÉ	104	102	206
RECOLOGNE-LES-RIOZ	116	112	228
RIOZ	1103	1082	2185
RUHANS	68	67	135
SORANS-LES-BREUREY	188	185	373
TRAITIEFONTAINE	75	72	147
TRESILLEY	128	126	254
VANDELANS	58	57	115
VILLERS-BOUTON	77	77	154
VORAY-SUR-L'OGNON	429	415	844
<b>Total</b>	<b>5973</b>	<b>5888</b>	<b>11861</b>

## b) Nombre de bacs et tonnages collectés

Avec 81 766 levées de bacs en OM et 96 317 en TRI, le nombre de levées en OM est en diminution par rapport à 2019 (84 880) et en augmentation sur le TRI (94 663).

	BACS LEVES OM	BACS LEVES TRI
JANVIER	8136	7927
FEVRIER	6100	7333
MARS	6463	8711
AVRIL	5895	9059
MAI	6730	8560
JUIN	7179	7259
JUILLET	8205	6973
AOÛT	6857	8564
SEPTEMBRE	4524	7271
OCTOBRE	6259	9285
NOVEMBRE	7231	7896
DÉCEMBRE	8187	7479
TOTAL	81766	96317

Nombre de bacs levés par flux en 2020

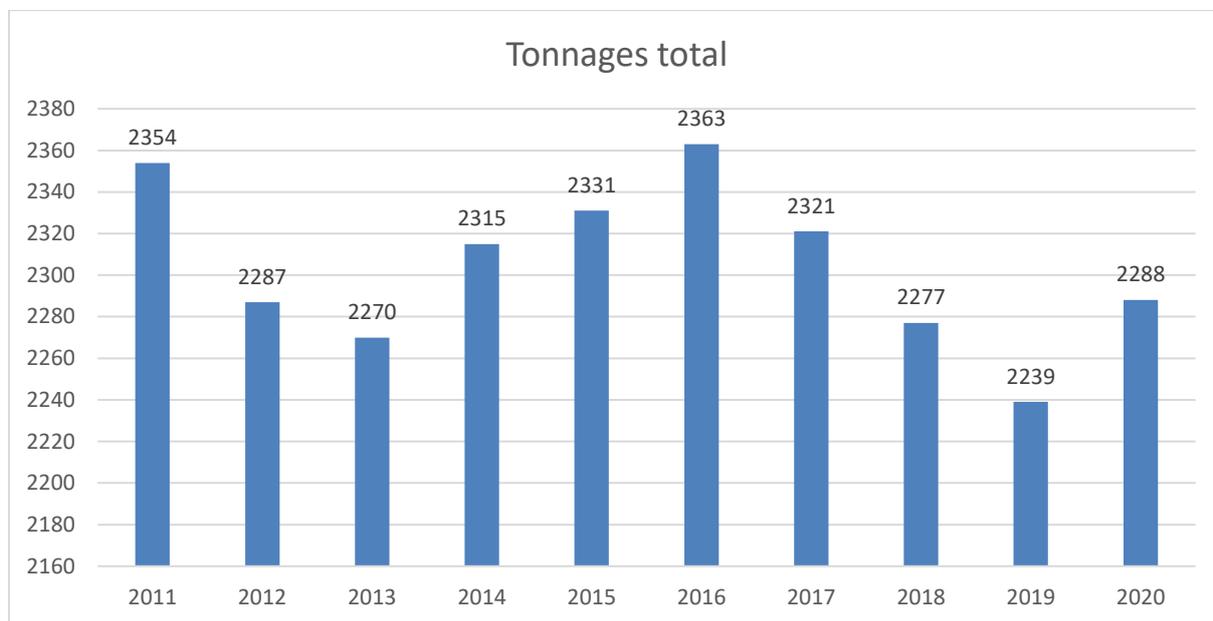
Les tonnages collectés en OM sont en augmentation par rapport à 2019 (1624 tonnes en 2020 contre 1575 tonnes en 2019), et affichent une stabilité entre 2019 et 2020 (respectivement 662,82 et 662,94). Le tonnage global des 2 flux augmente d'environ 50 tonnes entre 2019 et 2020.

	TONNAGES OM	TONNAGES TRI
JANVIER	159,6	51,6
FEVRIER	117,28	49,24
MARS	123,2	58,7
AVRIL	120,9	59,96
MAI	122,2	52,1
JUIN	146,58	52,98
JUILLET	157,16	50,5
AOÛT	121,6	54,94
SEPTEMBRE	126,46	62,44
OCTOBRE	121,78	63,02
NOVEMBRE	141,81	53,7
DÉCEMBRE	166,14	53,76
TOTAL	1624,71	662,94

Tonnages collectés par flux en 2020

### c) Evolution des tonnages collectés

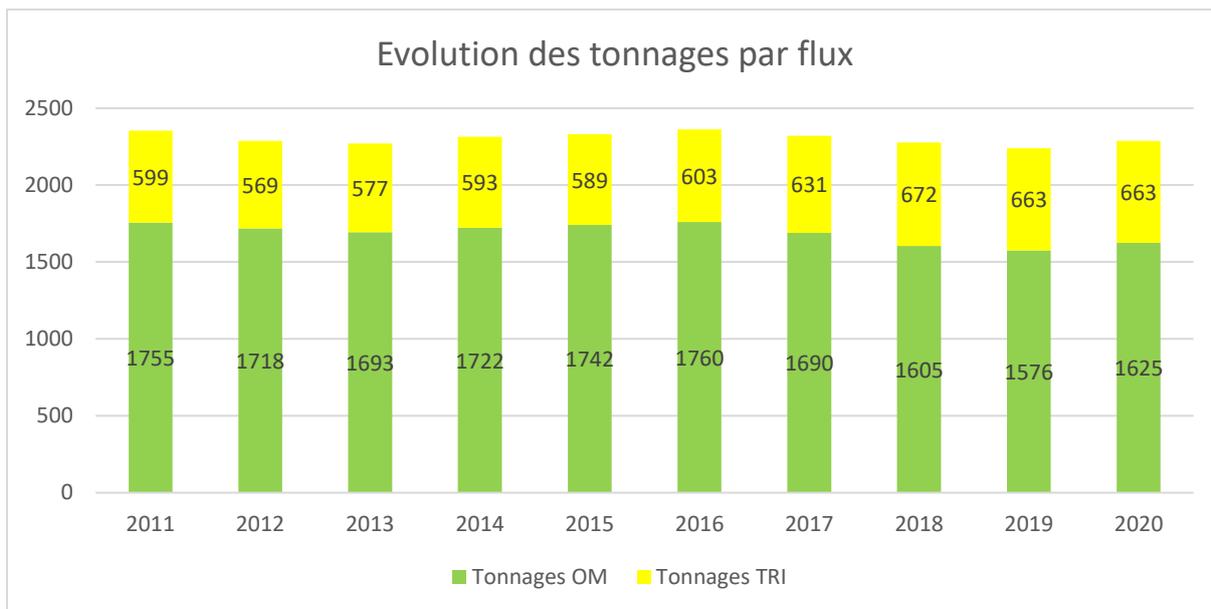
Après 4 années de baisse consécutives, le tonnage global collecté sur l'ensemble des 2 flux repart à la hausse avec + 50 tonnes en 2020.



Evolution des tonnages sur l'ensemble des 2 flux

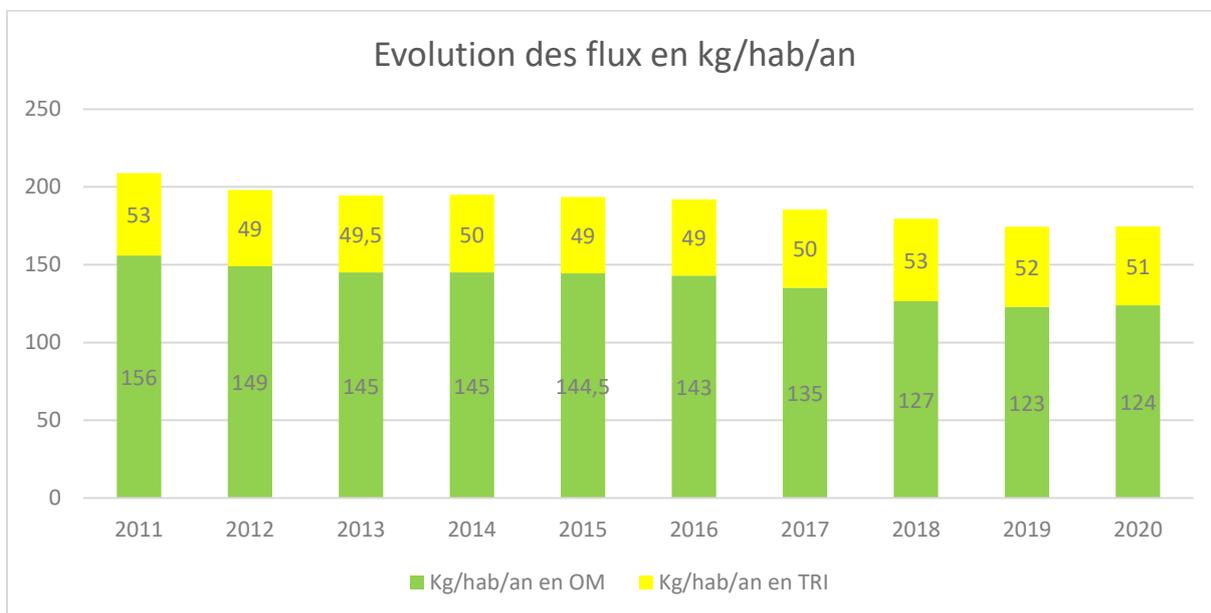
Cette évolution est due à l'augmentation du tonnage sur les OM entre 2019 et 2020. Ceci peut s'expliquer par le contexte sanitaire et les 2 périodes de confinement opérées en 2020.

Cependant, la tendance de fond est une diminution des tonnages en OM depuis 2016, aussi bien en tonnage qu'en Kg/hab, et ce malgré une augmentation constante de la population (de l'ordre de +200 à +300 habitants par an).



Evolution des tonnages par 2 flux

Le tonnage de recyclables collectés en 2020 est stable par rapport à 2019, mais il s'inscrit dans une augmentation constante depuis 2015. Le poids de recyclable produit par habitant reste relativement stable et en deçà des performances observées sur d'autres territoires.



Evolution du poids de déchets produits par habitant et par flux

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Tonnages OM</b>	1755	1718	1693	1722	1742	1760	1690	1605	1576	1625
<b>Tonnages TRI</b>	599	569	577	593	589	603	631	672	663	663
<b>Tonnage total</b>	2354	2287	2270	2315	2331	2363	2321	2277	2239	2288
<b>Population</b>	11279	11454	11668	11825	12056	12304	12504	12677	12830	13107
<b>Kg/hab/an en OM</b>	156	149	145	145	144,5	143	135	127	123	124
<b>Kg/hab/an en TRI</b>	53	49	49,5	50	49	49	50	53	52	51

Données de base sur l'évolution des tonnages par flux

#### d) Caractérisations du TRI effectuées en 2020

Le programme de caractérisation conduit par le SYTEVOM a été perturbé en 2020 en raison du contexte sanitaire et n'offre par une couverture complète sur l'année. En revanche, un prélèvement et une caractérisation sont réalisés sur chaque circuit.

Les caractérisations permettent de quantifier la part de chaque matière dans le flux du TRI :

- Carton (EMR),
- Papier Journaux (JRM + GM),
- Tetrabrick,
- Acier,
- Alu,
- Bouteilles plastiques, pet clair, pet foncé, PEHD,
- Pots, barquettes,
- Films,

de quantifier et qualifier les erreurs de tri :

- Objets plastiques,
- Imbriqués camions,
- Imbriqués usagers,
- Verre,
- Refus vrais + fines,

et de quantifier les produits appelés en extension de consignes de collecte du tri :

- Pots, Barquettes non recyclables,
- Pots, Barquettes < 6cm,
- Sacs plastiques non recyclables avec/sans alu,

Les taux de refus moyen annuel est en net diminution cette année avec 18,71% après avoir augmenté entre 2017 et 2019 :

Suivi des caractérisations 2019-2020			
Prélèvement 2019	Refus %	Prélèvement 2020	Refus %
Janvier	16,98%	Janvier (1)	17,46%
Février	35,24%	Janvier (2)	17,53%
Mars	18,90%	Juin (1)	20,78%
Juin	28,33%	Juin (2)	25,25%
Juillet	42,14%	Juillet (1)	14,96%
Août	32,36%	Juillet (2)	11,16%
Septembre	22,99%	Juillet (1)	25,39%
Octobre (1)	23,05%	Juillet (2)	19,09%
Octobre (é)	12,10%	Août (1)	19,92%
Novembre	18,82%	Août (2)	21,46%
Décembre	19,64%	Novembre (1)	16,38%
		Novembre (2)	15,14%
Moyenne à l'année	24,60%	Moyenne de l'année	18,71%

Résultats des caractérisations de 2019 et 2020

Les refus vrais, c'est-à-dire, les OM, sacs et emballages non vidés de tout contenu, contribuent fortement à ce taux de refus (8,37% en moyenne sur l'année) et peut contribuer jusqu'à 17% du poids de l'échantillon collecté par le Sytevom.

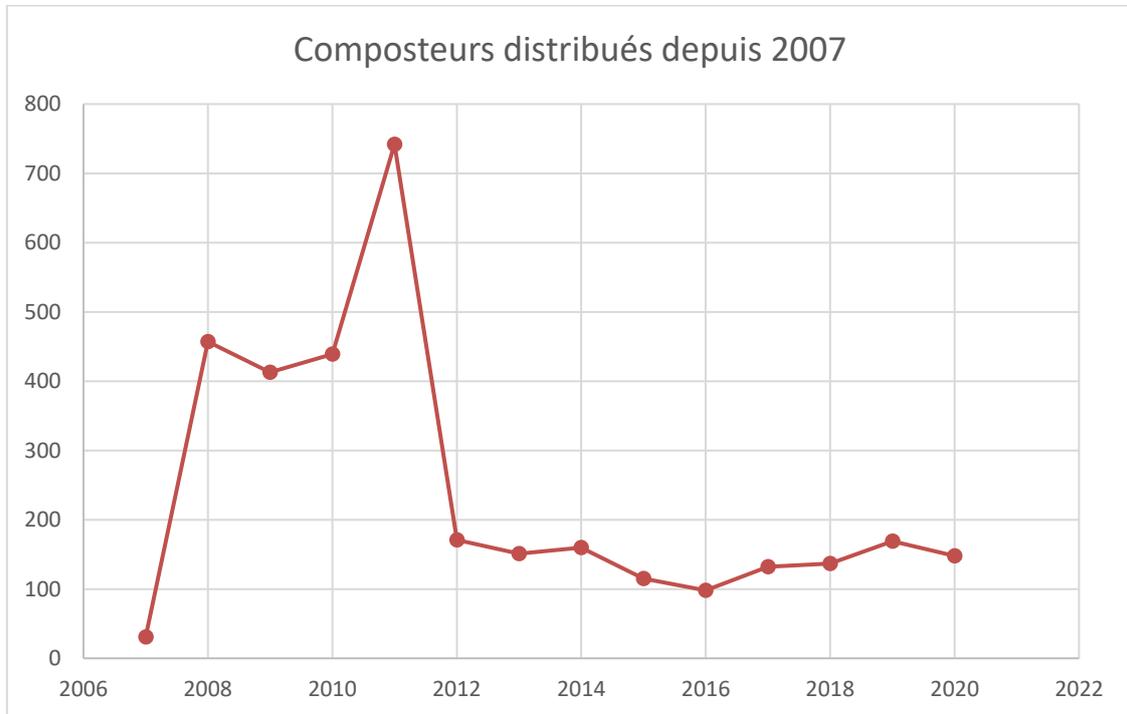
Les imbriqués camion/usager (écrasement de différentes matières recyclables non dissociables ex : une bouteille plastique dans une boîte de conserve aluminium) sont fréquemment rencontrés et contribuent à 4,4% des refus en moyenne sur l'année.



En 2020, le service gestion des déchets a adressé 289 courriers notifiant les refus de Tri après détection par le chauffeur chargé de la collecte. Les envois ont été accompagnés du Mémo-Tri réalisé par le SYTEVOM.

## 5. Les composteurs

La CCPR procède annuellement à des commandes de composteurs auprès du SYTEVOM. En 2020, 148 nouveaux composteurs ont été mis en circulation.



Evolution des dotations en composteurs sur le territoire de la CCPR



Depuis la mise en place de la campagne pour promouvoir le compostage à domicile en 2007, 3363 composteurs ont été distribués.

Après plusieurs années de forte activité quant à la mise à disposition gratuite des composteurs, nous pouvons constater que la très grande majorité des usagers, intéressés, sont désormais dotés (+ 50% des foyers du territoire sont équipés). Le conseil communautaire a validé la remise à disposition gratuite d'un composteur 7 ans après la première demande afin de continuer à promouvoir le compostage sur notre territoire.

## C. LES INDICATEURS FINANCIERS

### 1. Les tarifs du service

Frais de mise en service remboursables : 15 €

Frais de livraison de bacs/composteurs : 20€

Part fixe 2020 : 86 €

Part variable avec 1 levée mensuelle obligatoire sur chaque flux :

Type de bac	Volume	Coût d'une levée en 2019	Coût d'une levée en 2020
Ordures Ménagères	80L	1.20€	1.20€
Ordures Ménagères	90L	1.35€	1.35€
Ordures Ménagères	120L	1.80€	1.80€
Ordures Ménagères	140L	2.10€	2.10€
Ordures Ménagères	180L	2.70€	2.70€
Ordures Ménagères	240L	3.60€	3.60€
Ordures Ménagères	330L	4.95€	4.95€
Ordures Ménagères	340L	5.10€	5.10€
Ordures Ménagères	360L	5.40€	5.40€
Ordures Ménagères	500L	7.50€	7.50€
Ordures Ménagères	660L	9.90€	9.90€
Ordures Ménagères	770L	11.55€	11.55€
Recyclables	120L	0.94€	0.94€
Recyclables	140L	1.10€	1.10€
Recyclables	240L	1.88€	1.88€
Recyclables	340L	2.67€	2.67€
Recyclables	360L	2.83€	2.83€
Recyclables	500L	3.93€	3.93€
Recyclables	660L	5.18€	5.18€
Recyclables	770L	6.04€	6.04€

## 2. Facture type

Facture calculée pour une présentation des bacs chaque semaine, soit 24 levées en OM (bac 120 litre) et en TRI (bac 240 litres) :

Part fixe	86,00 €
Présentation OM 120 l	43,20 €
Présentation TRI 240 l	45,12 €
TOTAL	174,32 €

## 3. Les dépenses de fonctionnement en 2020

Libellé	Dépenses 2020
SYTEVOM (Cotisation)	244 147,20 €
SYTEVOM (incinération)	289 594,72 €
Assurances	10 263,88 €
Communication (calendriers, Com tri ...)	2 883,60 €
Véhicules (taxes, carburants, maintenance et réparations ...)	130 591,93 €
Charges de personnel	231 645,12 €
Fournitures administratives, affranchissement	3 666,90 €
Dépenses courantes (eau, électricité, téléphones ...)	3 497,29 €
Amortissements et remboursement d'emprunts	147 806,68 €
Remboursements sur exercices antérieurs, créance éteintes	6 865,02 €
Ascomade	537,00 €
Autres charges (bâtiments, frais divers)	976,44 €
TOTAL	1 072 475,78 €

Les dépenses de fonctionnement affichent une hausse de 3,49% par rapport à 2019 (+37 404,49 € €) essentiellement en raison de l'augmentation du tonnage d'OM présenté en incinération.

## 4. Les recettes de fonctionnement en 2020

Libellé	Recettes 2020
REOM	894 097,58 €
Subvention SYTEVOM (aides CITEO)	50 633,04 €
TICPE	3 567,84 €
TOTAL	948 298,46 €

Les recettes de fonctionnement affichent une baisse de 1,65% par rapport à 2019 (-15 950,04 €) essentiellement en raison de la baisse du reversement de CITEO pour

notre territoire (baisse des tonnages présentés en tri et augmentation du taux de refus de tri).

## 5. Les dépenses d'investissement en 2020

Le volume d'investissement se monte à 43 257,50 € pour 2020 (24 630,68 € en 2019) avec des achats de bacs et composteurs en augmentation de l'ordre de 2000 € par rapport à 2019.

L'achat d'un véhicule léger (Peugeot Partner) a également été réalisé en 2020. La commande d'une nouvelle benne OM passée en 2020 sera imputée en dépenses sur le budget 2021.

Libellé	Dépenses 2020
Achats de bacs, composteurs et matériels	26 451,14 €
Achats de véhicules	16 806,36 €
TOTAL	43 257,50 €

## 6. Les recettes d'investissement en 2020

Les recettes d'investissement sont en augmentation en raison du FCTVA perçu en 2020 et s'établissent à 152 683,68 € (147 307,12 € en 2019).

Libellé	Recettes 2020
Amortissements	148 906,68 €
FCTVA	3 777,00 €
TOTAL	152 683,68 €

## 7. Evolution des coûts à l'habitant depuis 2010

Le coût par habitant est la résultante des charges fixes d'une part et des charges variables (produit des coûts par tonne et quantités collectés), ramené à la population.

Il est calculé à partir des coûts HT de fonctionnement et d'investissement du service auxquels sont soustraits les produits à caractère industriel, les aides des éco-organismes et les subventions éventuelles. Il est de 71,05 € HT par habitant en 2020.

	MONTANT	POPULATION	COUT en €/hab
2010	844 668 €	11 175	75,59 €
2011	855 349 €	11 279	75,84 €
2012	871 515 €	11 454	76,09 €
2013	842 438 €	11 668	72,20 €
2014	908 500 €	11 825	76,82 €
2015	919 901 €	12 056	76,30 €
2016	873 969 €	12 304	71,03 €
2017	913 708 €	12 504	73,07 €
2018	879 198 €	12 677	69,35 €
2019	895 228 €	12 830	69,78 €
2020	919 231 €	12 937	71,05 €

## 8. Synthèse financière

Le coût du service est relativement stable depuis plusieurs années tant pour les habitants que pour la collectivité. Une légère augmentation du coût est à noter en 2020 en raison de l'augmentation des tonnages produits en OM et de la baisse des aides des éco-organismes.

Le coût à l'habitant est inférieur à la moyenne nationale (92,5 € HT en 2020).

Plusieurs raisons permettent le maintien des coûts du service de collecte des déchets dont :

- L'autorisation préfectorale permettant la collecte des ordures ménagères tous les 15 jours, les circuits ont pu être redécoupés afin d'éviter l'acquisition d'un troisième camion neuf ;
- Les tarifs d'abonnement et de levées restent stables depuis plusieurs années ;
- Les efforts des usagers en matière de tri permettent d'obtenir une aide du Sytevom représentant 5,3% des recettes en cette année 2020.